



TOUS

LES ACCIDENTS PEUVENT ETRE EVITES!

PRUDENCE



| | | |
|-----|---|-----|
| 1. | INTRODUCTION | 4 |
| 2. | OBJECTIFS ET MISSIONS | 9 |
| 3. | ORGANIGRAMME | 11 |
| 4. | LE WORKFLOW | 12 |
| 5. | CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 | 13 |
| 6. | CHIFFRES CLÉS 2021 | 14 |
| 7. | RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF) | 23 |
| 8. | SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC) | 31 |
| 9. | SERVICE DÉTACHEMENT (DET) | 41 |
| 10. | SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE) | 55 |
| 11. | SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA) | 65 |
| 12. | SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA) | 75 |
| 13. | SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA) | 85 |
| 14. | SERVICE SÉCURITE, AUTORISATIONS & TUNNELS (SAT) | 91 |
| 15. | SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC) | 93 |
| 16. | SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES) | 97 |
| 17. | SERVICE DE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD) | 101 |
| 18. | SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG) | 103 |
| 19. | SERVICE INFORMATIQUE (INF) | 105 |
| 20. | SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC) | 109 |
| 21. | SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD) | 113 |
| 22. | SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI) | 115 |
| 23. | SERVICE COMMUNICATION | 129 |
| 24. | QUESTIONS PARLEMENTAIRES | 135 |



1.

INTRODUCTION

L'**Inspection du travail et des mines (ITM)** est une des administrations les plus anciennes du Grand-Duché de Luxembourg.

La première loi concernant les mines date déjà du **21 avril 1810**, période durant laquelle le Département des Forêts du régime impérial de Napoléon I^{er}, comprenait la majeure partie de l'ancien Duché de Luxembourg.

En date du **20 juillet 1869**, le Luxembourg s'est doté d'une première législation relative à l'organisation du service des mines.

La loi du **22 mai 1902** définit l'ITM telle que nous la connaissons aujourd'hui; cette dernière a été marquée par une diversification et un accroissement considérable de ses responsabilités et de ses domaines d'intervention. Cette évolution est liée au développement progressif de la législation du travail, reflétant les avancées socio-économiques.

Suite à l'arrêté grand-ducal du **26 mars 1945** concernant la réorganisation de l'Inspection du travail et de l'Administration des Mines, on assiste à la fusion entre l'Inspection du travail et l'Administration des mines et à la création de l'ITM.

L'ITM a comme mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit du travail et de la sécurité et santé au travail des salariés et des entreprises.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et pour garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis le mois d'**avril 2015** d'une structure adéquate et a mis en place des processus et des procédures adaptées à tous ses domaines de compétence.



Georges ENGEL

Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale
et solidaire

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,

L'année 2021 fut à nouveau marquée par la crise sanitaire et ses répercussions sur le monde du travail. Néanmoins, la situation exceptionnelle que nous vivons depuis le début de la pandémie en 2020, a permis de mettre en évidence, davantage encore, **l'importance de la sécurité et de la santé au travail**. Grâce au maintien de mesures sanitaires strictes, mais justifiées, la majorité des entreprises ont pu continuer à faire travailler leurs salariés tout en les protégeant.

Dans ce processus de protection, l'Inspection du travail et des mines est un acteur essentiel. D'un côté, l'ITM doit **sensibiliser et rendre attentif aux problèmes qui existent dans les entreprises**, dont notamment la réduction au maximum des risques sur le lieu de travail afin d'éviter des accidents du travail et des maladies professionnelles. De l'autre côté, l'administration doit mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles.

L'évolution que l'ITM a connue ces dernières années montre que l'administration est prête à relever ces défis. Après de longues années de non-respect des dispositions internationales concernant le nombre d'inspecteurs du travail, l'effectif a évolué ; aujourd'hui, **l'administration agit plus que jamais dans l'intérêt de tous**.

Je ne peux donc que féliciter la direction et toute l'équipe pour l'excellent travail pendant l'année écoulée. En tant que ministre de tutelle, je continuerai à soutenir les efforts de tous les agents de l'ITM dans **l'intérêt des entreprises et des salariés**.

Georges ENGEL

MOT DU DIRECTEUR

En 2021, malgré l'espoir suscité par le déploiement des vaccins contre la COVID-19, la pandémie a dominé l'économie mondiale pour la deuxième année consécutive. Elle a continué à impacter notre vie privée et l'activité des entreprises. A l'automne, la planète a été confrontée à une nouvelle flambée des contaminations, alimentée par la propagation fulgurante d'un nouveau variant aux multiples mutations, Omicron.

Face à cette pandémie persistante, il a fallu trouver des solutions pérennes pour poursuivre l'activité des entreprises en garantissant la protection des salariés et en évitant la propagation de la maladie. Les entreprises ont dû adapter durablement leur mode de fonctionnement. Cela a renforcé encore davantage l'application de la réglementation relative à la protection de la sécurité et de la santé.

L'ITM, de par ses missions, est au cœur de cette problématique. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, l'ITM a effectué 2.874 contrôles spécifiques en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 dans tous les secteurs économiques et a veillé à ce que les mesures y relatives soient appliquées tant par les employeurs que par les salariés.

Bien que la crise sanitaire ait mobilisé une grande part de nos efforts, le présent rapport annuel met en évidence également le fait que bien d'autres activités ont été poursuivies. En 2021, l'ITM a traité 326.877 demandes, effectué 8.511 contrôles (sans compter les 2.874 contrôles COVID-19) et infligé 2.315 amendes administratives pour un montant total de 9.243.000 euros.

L'ITM a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention, c'est pourquoi le service Sécurité Autorisations Tunnels a été créé le 1^{er} octobre 2021. Ce service s'occupe principalement de la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 500 mètres.

Tous les accidents peuvent être évités! Prudence



Marco BOLY

Directeur de l'Inspection
du Travail et des Mines

Cette année, pour marquer une attention toute particulière à notre mission de prévention au sujet de la Sécurité et Santé au travail, nous avons souhaité illustrer notre rapport annuel à l'aide d'affiches créées par l'ITM datant de l'après-guerre ou des années 60. En effet, la prévention reste plus que jamais d'actualité ! L'Organisation Internationale du Travail, le confirme : « Alors que nous restons confrontés à une crise sanitaire mondiale et à des risques persistants en matière de sécurité et de santé au travail, nous devons poursuivre nos efforts pour instaurer une forte culture de sécurité et de santé à tous les niveaux ».

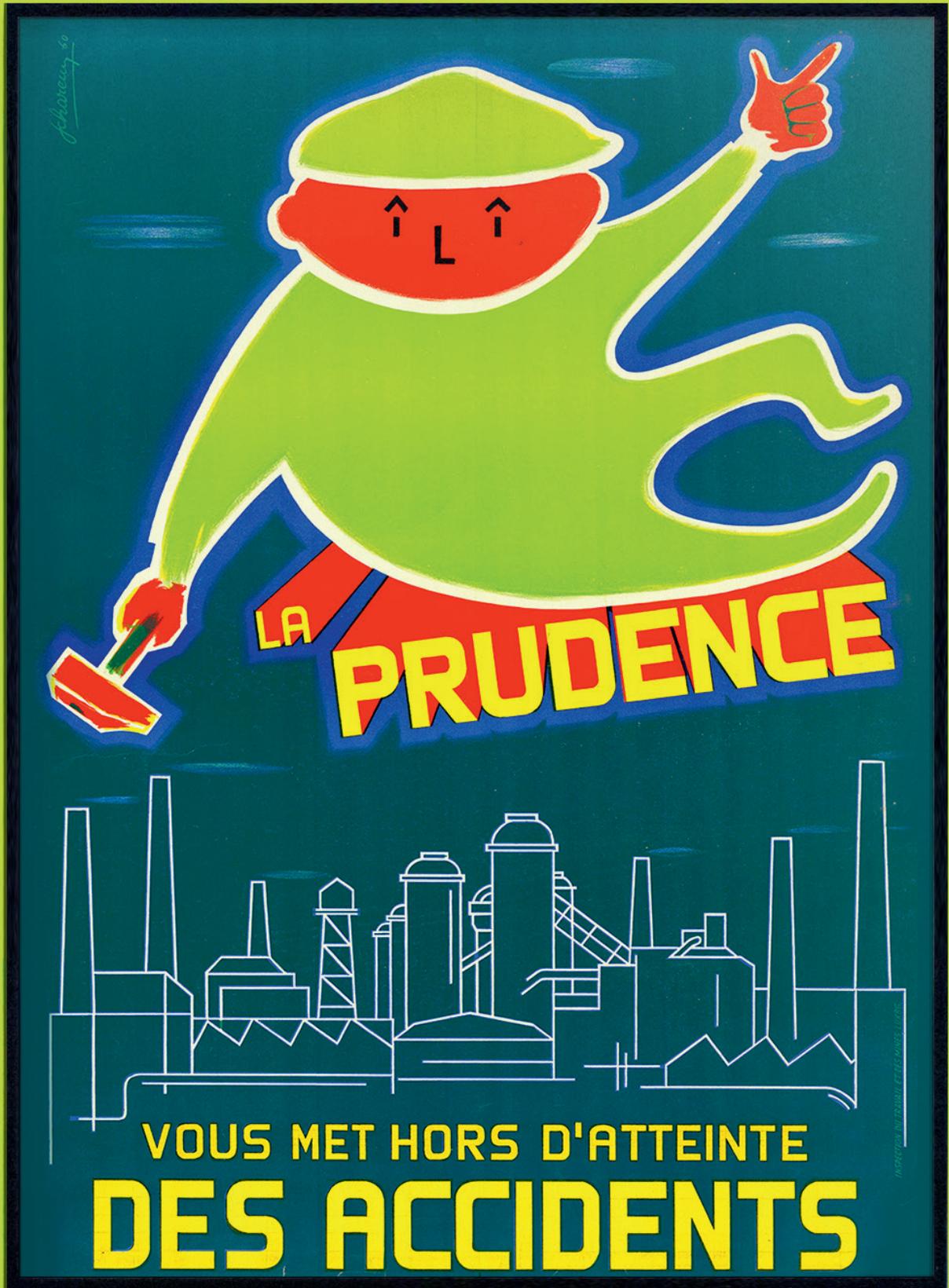
Les messages de prévention ont évolué au rythme de la transformation des activités industrielles, économiques et technologiques. Partant d'un discours culpabilisateur envers le salarié pendant la période de l'après-guerre pour évoluer chaque jour un peu plus, vers une culture positive de la sécurité et de la santé nourrie par la participation et le dialogue. Si l'on parle aujourd'hui de risques professionnels, de troubles musculo-squelettiques ou de risques psychosociaux, il n'en reste pas moins que, les chiffres des accidents du travail sont, malheureusement, toujours aussi alarmants. Ainsi, nous avons voulu montrer que certaines de ces affiches, publiées il y a fort longtemps, pourraient toujours être diffusées aujourd'hui : « **tous les accidents peuvent être évités ! Prudence** ».

Notre détermination et notre énergie à contribuer à la Sécurité et Santé au travail restent identiques.

Ensemble, valorisons le travail !

Marco BOLY





La prudence vous met hors d'atteinte des accidents - 1960 | Scharrey
Source : Archives Musée National des Mines

2.

OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'ITM a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également de veiller et de faire veiller à l'application de la législation notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le Procureur d'État.

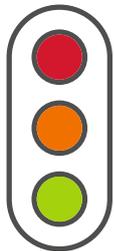
Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes.



L'ITM est notamment compétente en matière de :

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires;
- Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Élections sociales;
- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Établissements classés (Commodo/Incommodo);
- Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses Seveso;
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- etc.

MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM



Sanctions

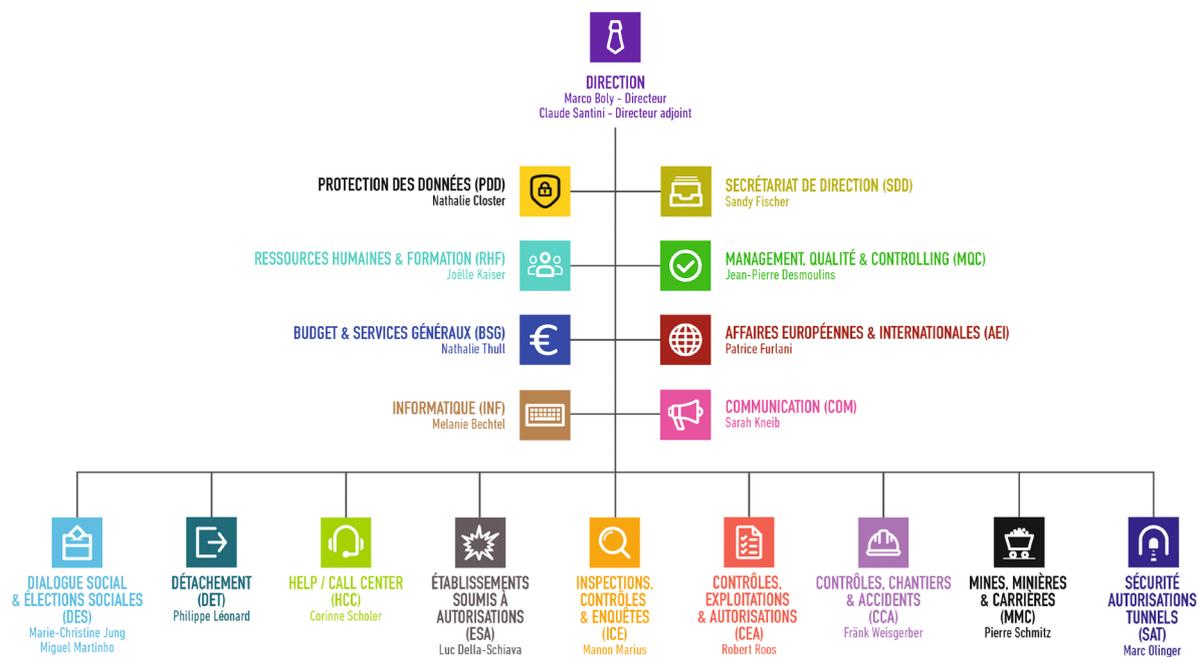
Contrôle et régulation

Conseil et assistance

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail,
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*

*Etablissements classés.

3. ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants :

- Protection des données **(PDD)**;
- Secrétariat de direction **(SDD)**;
- Ressources Humaines & Formation **(RHF)**;
- Management, Qualité & Controlling **(MQC)**;
- Budget & Services Généraux **(BSG)**;
- Affaires Européennes & Internationales **(AEI)**;
- Informatique **(INF)**;
- Communication **(COM)**.

Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services :

- Dialogue Social & Élections sociales **(DES)**;
- Détachement **(DET)**;
- Help/Call Center **(HCC)**;
- Établissements Soumis à Autorisations **(ESA)**;
- Inspections, Contrôles & Enquêtes **(ICE)**;
- Contrôles, Exploitations & Autorisations **(CEA)**;
- Contrôles, Chantiers & Accidents **(CCA)**;
- Mines, Minières & Carrières **(MMC)**;
- Sécurité, Autorisations & Tunnels **(SAT)**.



4. WORKFLOW

Le fonctionnement de l'ITM est représenté schématiquement sur le workflow ci-dessous.



5.

CONTRÔLES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19

5.1. CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément aux articles L. 312-1 et L. 312-2 du Code du travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail et, dans le cadre de ses responsabilités, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code du travail, il incombe à chaque salarié de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code du travail, l'ITM est chargée notamment :

- a) de veiller et de faire veiller à l'application de la législation dont notamment les conditions de travail et la protection des salariés;
- b) de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en oeuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail ainsi que d'assumer une fonction d'interlocuteur commun en vue de prévenir et d'aplanir des conflits sociaux individuels;
- c) de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail;
- d) de constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et d'en aviser le procureur d'État; [...].

Les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 et modifiant :

1° la loi modifiée du 25 novembre 1975 concernant la délivrance au public des médicaments ;

2° la loi modifiée du 11 avril 1983 portant réglementation de la mise sur le marché et de la publicité des médicaments s'appliquent notamment aux personnes physiques et donc a fortiori également aux salariés.

Outre les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée, le Ministère de la Santé a établi des recommandations sanitaires pour les différents secteurs économiques qui s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée ainsi que de celles du Code du travail et qui s'appliquent aux employeurs et aux salariés.

Par conséquent, les employeurs sont obligés de transposer les dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée ainsi que les recommandations sanitaires au sein de leur entreprise et les salariés doivent suivre les instructions de leur employeur afin de garantir, d'une part, leur propre sécurité et santé, et d'autre part, de ne pas mettre en péril la sécurité et la santé des autres salariés de l'entreprise.

Dans le cadre de ses contrôles, l'ITM veille notamment à ce que les dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail ainsi que les recommandations sanitaires, qui s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi modifiée du 17 juillet 2020 précitée et de celles du Code du travail, soient respectées tant par les employeurs que par les salariés.



5.2. LES CHIFFRES

Entre le 1^{er} janvier 2021, et le 31 décembre 2021, l'ITM a effectué 2.874 contrôles spécifiques en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 dans tous les secteurs économiques et a veillé à ce que les mesures y relatives soient appliquées tant par les employeurs que par les salariés.

Suite à ces contrôles, les entreprises concernées ont été enjointes de se conformer aux dispositions légales en matière de sécurité et de santé au travail ainsi qu'aux recommandations sanitaires y afférentes.

2.874

Nombre de contrôles entre le 1^{er} janvier 2021, et le 31 décembre 2021 dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19.

Les types et les nombres de violations aux dispositions légales ainsi qu'aux recommandations sanitaires suivantes ont été constatés lors des contrôles de l'ITM :



1.209

Infractions pour avoir omis, soit de faire appliquer aux salariés les principes relatifs à la distanciation physique, soit de faire porter aux salariés des masques ou tout autre dispositif permettant de recouvrir efficacement le nez et la bouche;



420

Infractions pour avoir omis, soit d'informer les salariés en la matière, soit d'afficher les mesures de prévention au sein de l'entreprise;



106

Infractions pour avoir omis de mettre à la disposition des salariés des équipements de protection collective ou bien des équipements de protection individuelle;



52

Infractions pour avoir omis, soit de mettre en place des points d'eau, du savon et des serviettes en papier jetables, soit de mettre à la disposition des salariés du gel hydro-alcoolique;



8

Infractions pour avoir omis d'aménager les postes de travail;



1

Infraction pour avoir omis de mettre en place les mesures de sécurité ensemble avec la délégation du personnel.

6.

CHIFFRES CLÉS 2021

6.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

| PAYS | 2019 | 2020 | 2021 | ÉVOLUTION 2020/2021 |
|----------------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Appels entrants | 57.379 | 49.615 | 46.066 | -7,15% |
| Visites Guichets | 4.754 | 1.948 | 1.264 | -35,11% |
| E-mails | 24.314 | 24.501 | 27.955 | +14,10% |
| Courriers | 18.390 | 16.783 | 6.187 | -63,14% |
| Contrats d'étudiants | 25.977 | 17.540 | 20.743 | +18,26% |
| Documents (*) | 67.994 | 104.467 | 149.851 | +43,44% |
| Demandes Commodo | 5.945 | 6.556 | 7.487 | +14,20% |
| Déclarations de détachement | 52.840 | 54.321 | 65.161 | +19,96% |
| Dossiers élections sociales (**) | 2.987 | 1.257 | 2.163 | +72,08% |
| TOTAL | 260.580 | 276.988 | 326.877 | +18,01% |

(*) Autorisations d'établissement, certificats de déclaration préalable, formulaires A1, certificats de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, fiches de salaire, etc.

(**) En 2019 ont eu lieu les élections sociales au Luxembourg.



213 
Collaborateurs
211 sans détachés

51%  Hommes
♀ Femmes 49%

96 | Inspecteurs
du travail
dont **69**
sur le terrain



Demandes
d'autorisation
d'exploitation

7.487

326.877 
Demandes
enregistrées

8.511 
contrôles
+2.874
contrôles Covid

2.315
Amendes
administratives soit
9.243.000 € 

 | **162.734**
Salariés détachés

 **4.455**
Entreprises détachantes
au Luxembourg

 **65.161**
Déclarations de
détachement

DIE ZAHL DER SCHLEPPER, DIE DURCH STEINFALL VERUNGLÜCKEN, IST WEIT HÖHER ALS DIE DER HAUER

DU



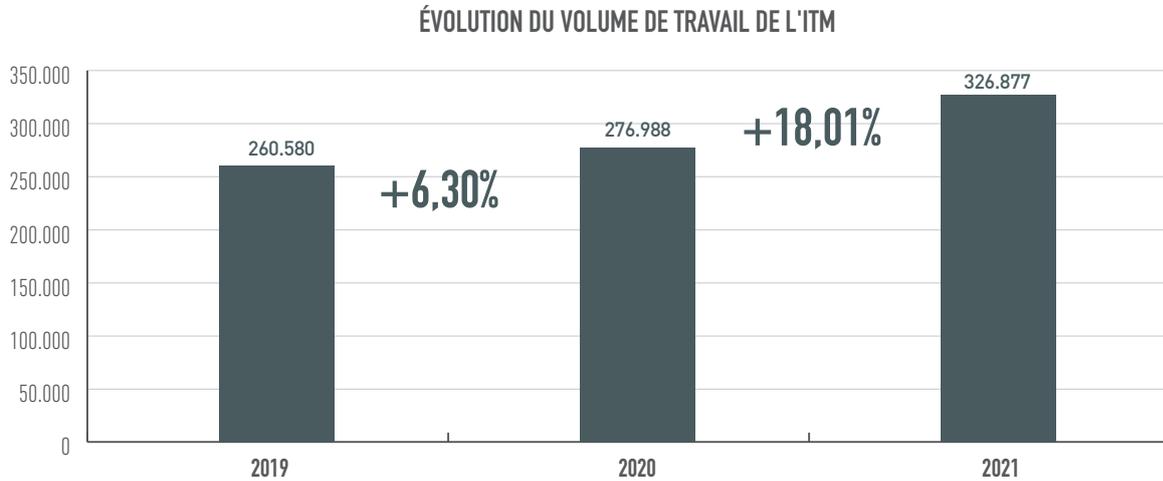
SCHAACK
19 29

HAUER
BIST VERANTWORTLICH FÜR
DAS LEBEN DEINES SCHLEPPERS
SEI IHM EIN GUTER KAMERAD

ADMINISTRATION DES MINES LUXEMBOURG.

LUXEMB. KUNSTDRUCKEREI A.G. V^{OR} D^{IR} M. HUSS

6.2. ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRAVAIL



6.3. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | DOSSIERS | % |
|------------------------------|---------------|----------------|
| Dossiers sans entreprise (*) | 10.411 | 13,09% |
| Commerce | 9.341 | 11,74% |
| Construction | 9.037 | 11,36% |
| Activités comptables | 7.703 | 9,68% |
| Entreprise étrangère | 7.172 | 9,02% |
| Administration | 7.090 | 8,91% |
| Services et nettoyage | 4.792 | 6,02% |
| Santé | 4.667 | 5,87% |
| Industrie | 4.076 | 5,12% |
| Horeca | 3.772 | 4,74% |
| Finance | 2.411 | 3,03% |
| Transport | 2.077 | 2,61% |
| Activités récréatives | 1.988 | 2,50% |
| Communication | 1.670 | 2,10% |
| Ménages | 1.434 | 1,80% |
| Immobilier | 897 | 1,13% |
| Sociétés Intérimaires | 663 | 0,83% |
| Agriculture | 246 | 0,31% |
| Activités extraterritoriales | 102 | 0,13% |
| TOTAL | 79.549 | 100,00% |

(*) : non mentionné par l'administré

6.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR MATIÈRE

Répartition des matières pour les dossiers

Il peut y avoir plusieurs matières dans 1 dossier

| MATIÈRES | DOSSIERS | % |
|---------------------------------------|---------------|----------------|
| Salaire | 6.157 | 12,06% |
| Congé | 5.939 | 11,63% |
| Licenciement | 5.912 | 11,58% |
| Détachement de salariés | 4.822 | 9,44% |
| Délégation du personnel | 4.246 | 8,32% |
| Durée de travail | 3.596 | 7,04% |
| Contrat de travail | 3.153 | 6,17% |
| Sécurité et santé au travail | 2.627 | 5,14% |
| Maladie | 2.191 | 4,29% |
| Étudiant | 1.178 | 2,31% |
| Période d'essai | 1.177 | 2,30% |
| Jours fériés | 963 | 1,89% |
| Conventions collectives | 682 | 1,34% |
| Harcèlement | 599 | 1,17% |
| Travail clandestin | 416 | 0,81% |
| Emploi des femmes enceintes | 388 | 0,76% |
| Travail illégal | 184 | 0,36% |
| Examen médical d'embauche | 163 | 0,32% |
| Renseignement horaire/adresse ITM | 155 | 0,30% |
| Transfert d'entreprise | 144 | 0,28% |
| Formation professionnelle continue | 135 | 0,26% |
| Distinctions honorifiques | 132 | 0,26% |
| Travail intérimaire | 119 | 0,23% |
| Chômage partiel | 104 | 0,20% |
| Autorisation d'exploitation | 96 | 0,19% |
| Apprentissage | 94 | 0,18% |
| Prêt temporaire de main d'œuvre | 37 | 0,07% |
| COVID-19 | 29 | 0,06% |
| Inégalités salaire hommes femmes | 12 | 0,02% |
| Tournage de film | 12 | 0,02% |
| Attestation de conducteurs | 9 | 0,02% |
| Heures supplémentaires : Notification | 8 | 0,02% |
| Actions positives | 7 | 0,01% |
| Traite des êtres humains | 3 | 0,00% |
| Société européenne | 2 | 0,00% |
| Pension de vieillesse | 1 | 0,00% |
| Non compétent (*) | 5.572 | 10,91% |
| TOTAL | 51.061 | 100,00% |

(*) L'ITM est saisie de dossiers pour lesquels l'administration doit se déclarer non compétente et diriger les clients vers les autres autorités compétentes. Une énumération non exhaustive des questions ne relevant pas de la compétence de l'ITM est reprise ci-dessous :

- Questions relatives au chômage :
Agence pour le développement de l'emploi (ADEM);
- Questions relatives aux impôts :
Administration des contributions directes (ACD);
- Questions relatives aux affiliations :
Centre commun de la sécurité sociale (CCSS);
- Questions relatives aux autorisations d'établissements :
Ministère de l'Économie / Direction générale des Classes moyennes;
- Questions relatives à la TVA :
Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED);
- Questions relatives aux indemnités pécuniaires de maladie :
Caisse nationale de santé (CNS);
- Questions relatives aux allocations familiales :
Caisse pour l'avenir des enfants (Zukunftskess);
- Questions relatives à la pension de vieillesse :
Caisse nationale d'assurance pension (CNAP);
- Questions relatives à la santé du public :
Ministère de la Santé;
- Questions relatives à l'environnement :
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

6.5. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES DE L'ITM, ET LEURS SUITES PAR MATIÈRE

| | CONTRÔLES | CONTRÔLES COVID | MESURES PRONONCÉES (*) | RÉGULARISATIONS | AMENDES | MONTANT AMENDES |
|---|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------------|-------------------|
| Détachement | 5.509 | - | 3.980 | 2.034 | 1.543 | 6.627.000€ |
| Travail illégal | 70 | - | 58 | - | 52 | 162.500€ |
| Travail clandestin | 75 | - | 135 | - | 3 | 10.000€ |
| Traite des êtres humains | 6 | - | 6 | (**) | (**) | (**) |
| Plaintes et contrôles en droit du travail | 1.006 | - | 3.531 | 2.498 | 698 | 2.344.000€ |
| Accidents, incidents et dangers imminents | 143 | - | 740 | 676 | 12 | 40.000€ |
| SST et Commodo pour établissements | 421 | - | 458 | 238 | - | 0€ |
| SST pour chantiers | 1.281 | - | 1.509 | 1.356 | 7 | 59.500€ |
| Réglementation COVID | - | 2.874 | 91 | - | - | (***) |
| TOTAL | 8.511 | 2.874 | 10.508 | 6.802 | 2.315 | 9.243.000€ |

(*) : Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière

(**) : Les procès-verbaux sont ensuite transmis au parquet

(***) : Amendes regroupées avec les autres matières

Le tableau ci-après reprend l'évolution des contrôles de l'ITM, et leurs suites :

| | 2020 | 2021 | ÉVOLUTION EN % |
|---------------------|------------|------------|----------------|
| Contrôles | 7.419 | 8.511 | +14,72% |
| Contrôles COVID | 2.102 | 2.874 | +36,73% |
| Mesures prononcées | 7.283 | 10.508 | +44,28% |
| Régularisations | 3.973 | 6.802 | +71,21% |
| Amendes | 2.105 | 2.315 | +9,98% |
| Montant des amendes | 8.945.000€ | 9.243.000€ | +3,33% |

6.6. RÉSUMÉ DES CONTRÔLES ET LEURS SUITES PAR SERVICE DE L'ITM

| | CONTRÔLES | CONTRÔLES COVID | MESURES PRONONCÉES (*) | RÉGULARISATIONS | AMENDES | MONTANT AMENDES |
|--------------|--------------|-----------------|------------------------|-----------------|--------------|-------------------|
| DET | 5.752 | 2.173 | 4.326 | 2.064 | 1.560 | 6.679.500€ |
| ICE | 1.005 | 610 | 2.534 | 1.534 | 570 | 2.283.000€ |
| ESA | 87 | - | 77 | 66 | - | 0€ |
| CEA | 214 | - | 258 | 172 | - | 0€ |
| CCA | 1.440 | 91 | 2.190 | 2.032 | 24 | 119.500€ |
| DES | 13 | - | 1.123 | 934 | 161 | 161.000€ |
| TOTAL | 8.511 | 2.874 | 10.508 | 6.802 | 2.315 | 9.243.000€ |

(*) : Injonctions / procès-verbaux / mises en demeure / cessations de travail / fermetures / etc. selon matière

+14,72%

Évolution des contrôles
en % entre 2020 et 2021





7. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)

Le Service **Ressources Humaines & Formation (RHF)** s'occupe principalement de la gestion administrative du personnel de l'ITM et de la gestion et de l'organisation de la formation des stagiaires et de la formation continue.





7.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE ET PAR SERVICE

En 2021, l'ITM comptait un effectif de 211 personnes composé de 110 fonctionnaires (dont 96 inspecteurs du travail), 41 employés, 40 fonctionnaires stagiaires, 8 employés stagiaires et 12 ouvriers.

7.1.1. Répartition de l'effectif par carrière

| CARRIÈRES | FON | EMP | OUV | TOTAL |
|--------------------------------------|------------|-----------|-----------|------------|
| A1 - Direction | 2 | 0 | 0 | 2 |
| A1 - Admin. | 17 | 5 | 0 | 22 |
| A1 - Scient. & tech. | 19 | 8 | 0 | 27 |
| A1 - Expert en sciences humaines | 1 | 0 | 0 | 1 |
| A2 - Admin. | 17 | 6 | 0 | 23 |
| A2 - Scient. & tech. | 31 | 1 | 0 | 32 |
| A2 - Scient. & tech. détaché du CTIE | 1 | 0 | 0 | 1 |
| A2 - Éducatif & psycho-social | 3 | 0 | 0 | 3 |
| B1 - Admin. | 41 | 11 | 0 | 52 |
| B1 - Scient. & tech. | 8 | 1 | 0 | 9 |
| B1 - Éducatif & psycho-social | 3 | 0 | 0 | 3 |
| C1 - Admin. | 6 | 12 | 0 | 18 |
| C1 - Détaché de l'ADA | 1 | 0 | 0 | 1 |
| C1 - Scient. & tech. | 1 | 1 | 0 | 2 |
| D1 - Admin. | 1 | 4 | 0 | 5 |
| D2 - Admin. | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ouvrier | 0 | 0 | 12 | 12 |
| TOTAL SANS DÉTACHÉS | 150 | 49 | 12 | 211 |
| TOTAL AVEC DÉTACHÉS | 152 | 49 | 12 | 213 |

CTIE : Centre technologie d'information de l'État

ADA : Administration des douanes et accises

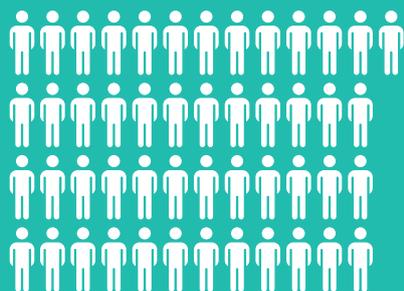


7.1.2. Répartition de l'effectif par service

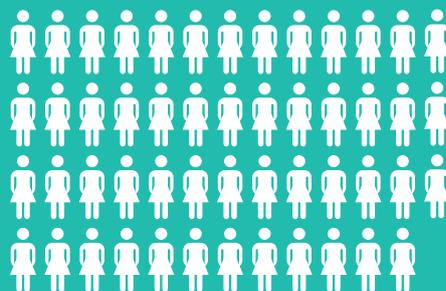
| SERVICES | EFF | ETP | FON | EMP | OUV | DÉTACHÉS | | STAGIAIRES | | |
|-------------------|-----|--------|-----|-----|-----|----------|------|------------|-----|------|
| | | | | | | ADA | CTIE | FON | EMP | INSP |
| DIR | 2 | 2 | 2 | | | | | | | 2 |
| SDD | 4 | 3,8 | 1 | 2 | | | | 1 | | |
| INF | 15 | 15 | 2 | 3 | | 1 | 1 | 5 | 3 | |
| RHF | 5 | 4,75 | 4 | 1 | | | | | | |
| BSG | 13 | 8,84 | 2 | | 11 | | | | | |
| AEI | 3 | 2,75 | 2 | 1 | | | | | | 1 |
| MQC | 6 | 6 | 1 | 2 | | | | 2 | 1 | 1 |
| COM | 1 | 1 | | | | | | 1 | | |
| PDD | 1 | 1 | | 1 | | | | | | |
| HCC | 44 | 42,75 | 10 | 9 | 1 | | | 20 | 4 | 7 |
| DET | 26 | 25,7 | 12 | 7 | | | | 7 | | 12 |
| ESA | 35 | 33,95 | 26 | 7 | | | | 2 | | 25 |
| CEA | 10 | 10 | 9 | | | | | 1 | | 9 |
| ICE | 19 | 18,75 | 16 | 2 | | | | 1 | | 16 |
| CCA | 20 | 19,55 | 17 | 3 | | | | | | 17 |
| MMC | 2 | 2 | 1 | 1 | | | | | | 1 |
| DES | 5 | 4,25 | 3 | 2 | | | | | | 3 |
| SAT | 2 | 2 | 2 | | | | | | | 2 |
| TOT SANS DÉTACHÉS | 211 | 202,09 | 110 | 41 | 12 | 0 | 0 | 40 | 8 | 96 |
| TOT AVEC DÉTACHÉS | 213 | 204,09 | 110 | 41 | 12 | 1 | 1 | 40 | 8 | 96 |

EFF : Effectifs / ETP : Équivalent temps plein / FON : Fonctionnaires / EMP : Employés / OUV : Ouvriers / ADA : Administration des douanes et accises / CTIE : Centre des technologies de l'information de l'État / INSP : Inspecteurs

7.2. RÉPARTITION HOMMES / FEMMES (SANS DÉTACHÉS)



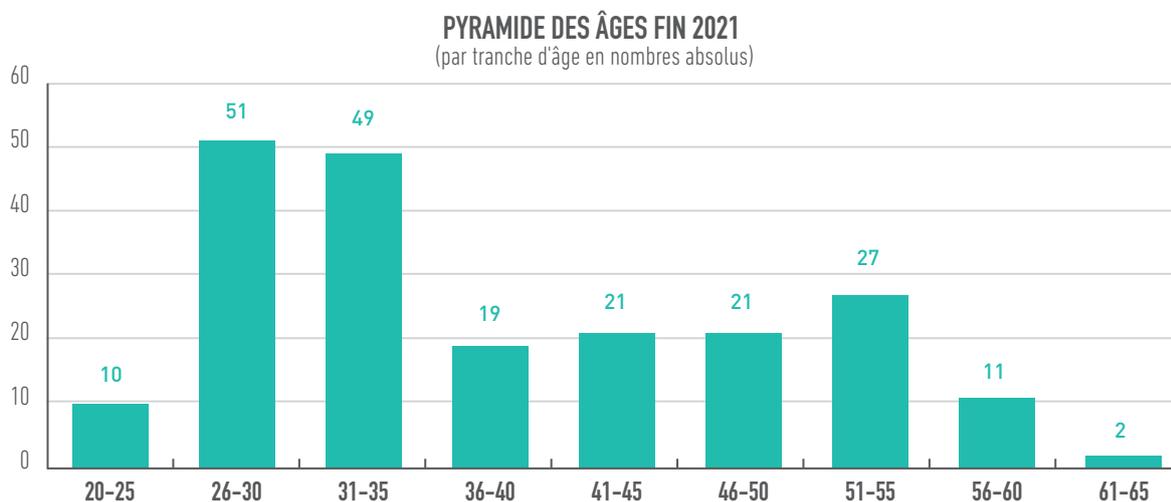
♂
104
49%



♀
107
51%



7.3. PYRAMIDE DES ÂGES (SANS DÉTACHÉS)



7.4. DÉPARTS ET ARRIVÉES

Départs 2021

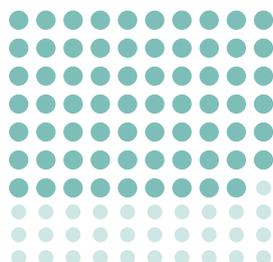
| CAUSE | NOMBRE | MOYENNE D'ÂGE |
|-----------------------------|-----------|------------------|
| Changement d'administration | 3 | 47,55 ans |
| Retraite | 3 | 47,00 ans |
| Détachement (retour) | 1 | 59,03 ans |
| Démission | 3 | 48,82 ans |
| Echec fin de stage | 1 | 35,80 ans |
| TOTAL-DÉPARTS | 11 | 47,64 ans |

Arrivées 2021

| CAUSE | NOMBRE | MOYENNE D'ÂGE |
|--------------------------------|-----------|------------------|
| Détachement (arrivée) | 1 | 50,40 ans |
| Examen concours fonctionnaires | 4 | 33,43 ans |
| Recrutement d'employés | 11 | 34,50 ans |
| Recrutement de salariés | 3 | 35,24 ans |
| TOTAL-ARRIVÉES | 19 | 38,39 ans |



7.5. INSPECTEURS DU TRAVAIL



96 inspecteurs

69 inspecteurs opérationnels sur le terrain

27 inspecteurs non-opérationnels sur le terrain

Au 31 décembre 2021, l'ITM comptait 96 inspecteurs du travail, dont 69 inspecteurs du travail opérationnels sur le terrain et 27 inspecteurs du travail non-opérationnels sur le terrain.

Les inspecteurs du travail opérationnels sur le terrain sont principalement occupés à effectuer des contrôles soit en entreprise ou bien sur des chantiers. Suite à leurs contrôles sur le terrain, ceux-ci sont également occupés à effectuer certaines tâches administratives comme, par exemple, la rédaction d'injonctions, des rapports ou des procès-verbaux.

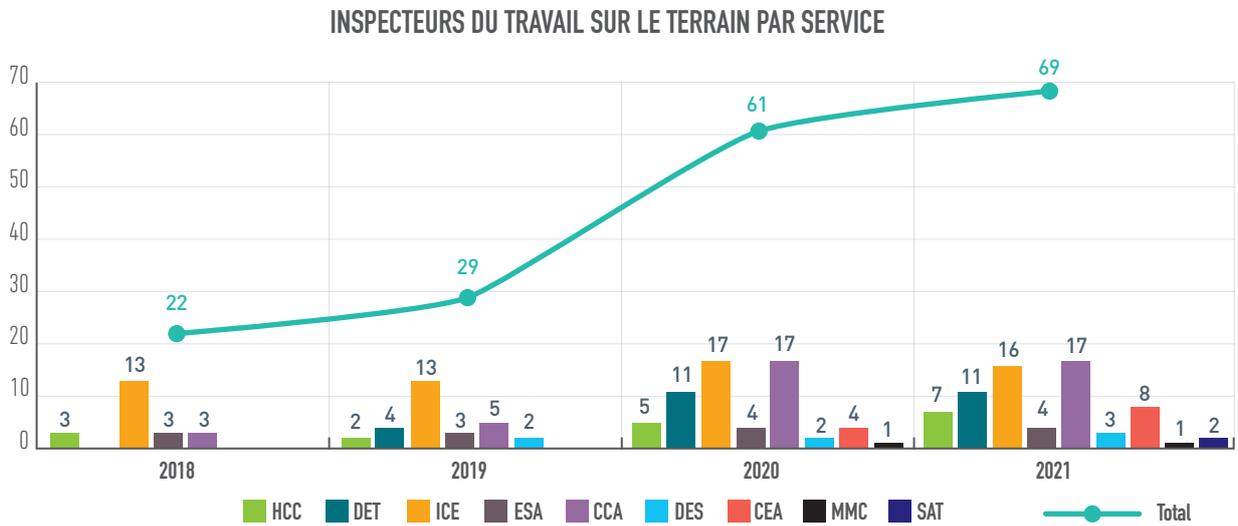
Les inspecteurs du travail non-opérationnels sur le terrain sont principalement occupés, à effectuer des tâches administratives comme, par exemple, la rédaction d'autorisations d'exploitation, d'agrément ou d'arrêtés ministériels. À noter que ceux-ci peuvent également être amenés à participer à des réunions auprès des bureaux d'études, des organismes de contrôle agréés ou des experts agréés pour mener à bien leurs missions.

Le tableau ci-après reprend la répartition des inspecteurs du travail opérationnels et non-opérationnels sur le terrain par service :

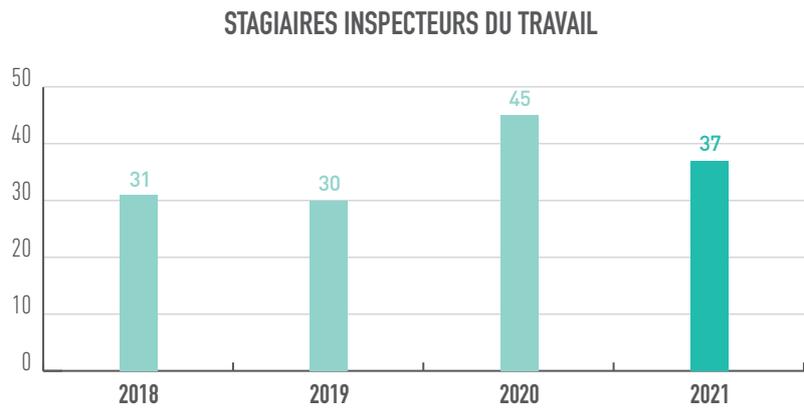
| SERVICES | INSPECTEURS OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN | INSPECTEURS NON-OPÉRATIONNELS SUR LE TERRAIN |
|----------|--|--|
| DIR | - | 2 |
| AEI | - | 1 |
| MQC | - | 1 |
| HCC | 7 | - |
| DET | 11 | 1 |
| ESA | 4 | 21 |
| CEA | 8 | 1 |
| ICE | 16 | - |
| CCA | 17 | - |
| MMC | 1 | - |
| DES | 3 | - |
| SAT | 2 | - |
| TOTAL | 69 | 27 |



Le graphique ci-après reprend l'évolution des inspecteurs opérationnels sur le terrain par service :



Au 31 décembre 2021, l'ITM comptait 37 stagiaires inspecteurs du travail. Le graphique ci-après reprend l'évolution des stagiaires inspecteurs du travail :



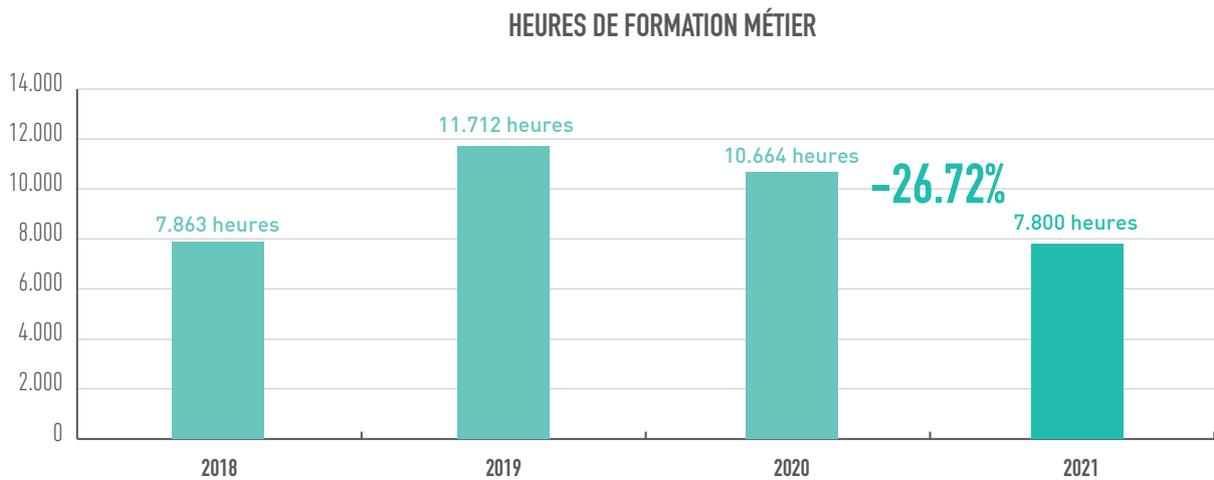


7.6. FORMATION

7.6.1. Formation métier

Pour l'année 2021, le nombre d'heures de formation métier suivies par les agents de l'ITM s'élève à 7.800. Ceci représente une baisse de 26,72 % par rapport à l'année précédente (10.664 heures de formation).

Le graphique ci-après reprend l'évolution du nombre d'heures de formation métier :



La répartition des heures de formation technique en 2021 se présente de la manière suivante :





7.7.2. Formation en langue

Les agents de l'ITM ont participé en 2021 à 553 heures de formation en langue. Ceci représente une augmentation de 8,86% (508 heures en 2020).

La répartition des heures de formation en langue se présente de la manière suivante :

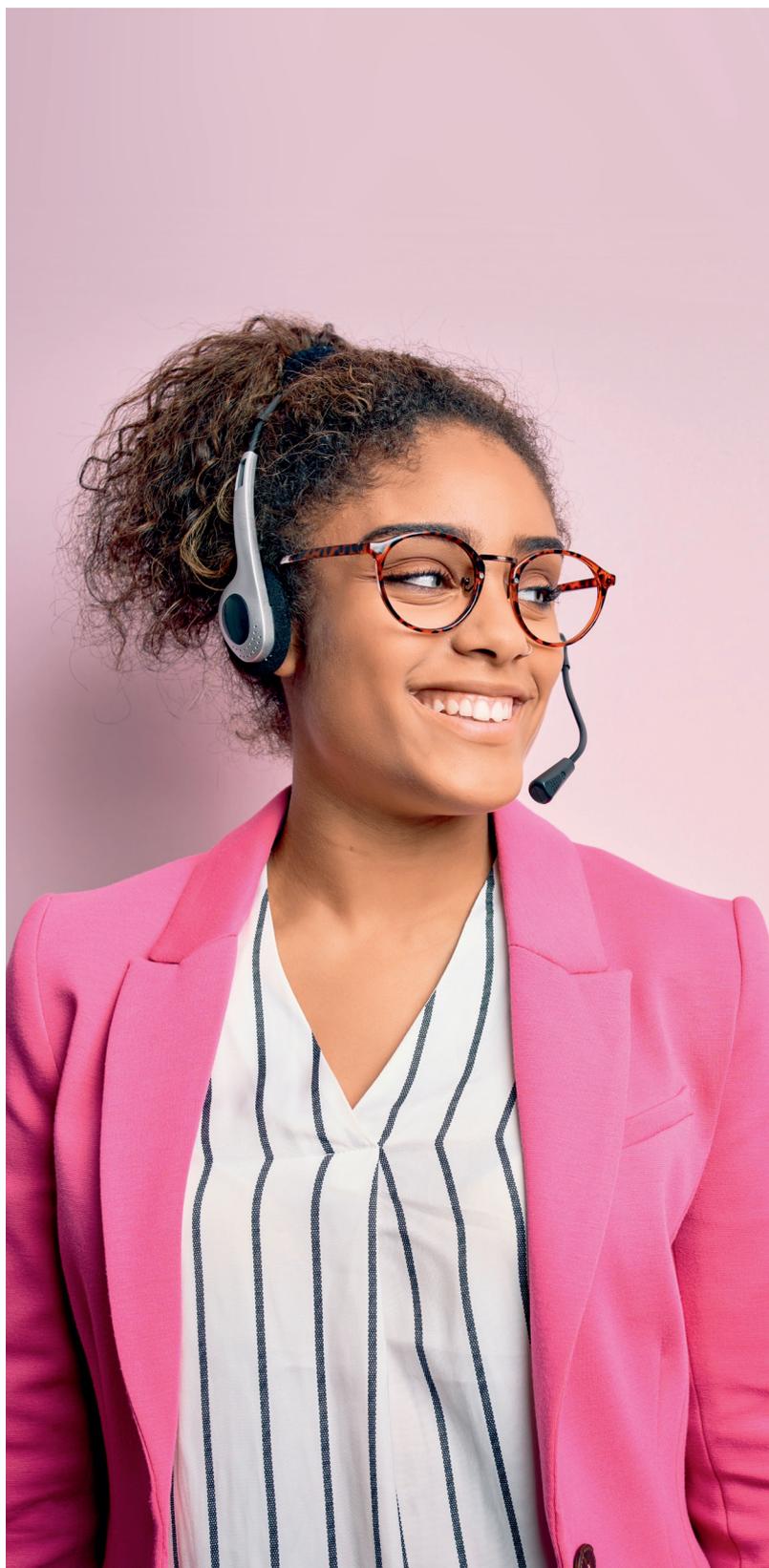
| | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------|------------|------------|
| Cours de langue luxembourgeoise (en heures) | 115 | 238 | 553 |
| Cours de langue française (en heures) | 60 | 270 | 0 |
| TOTAL (EN HEURES) | 175 | 508 | 553 |



8. HELP/CALL CENTER (HCC)

Le service du Help/Call Center (HCC) se compose des entités suivantes :

- Équipe Call Center
- Équipe Help Center
- Équipe Juristes





Le Help Call Centre a pour mission :

- Accueil des clients à la réception;
- Réception des appels téléphoniques par le Call Center;
- Accueil des visites guichets (Strassen, Esch-sur-Alzette, Diekirch et Wiltz);
- Gestion des appels téléphoniques, du courrier et des courriels;
- Vérification des dossiers du service ICE;
- Gestion des conventions collectives de travail;
- Gestion des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche;
- Gestion des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail;
- Gestion des amendes administratives;
- Gestion des contrats d'étudiants;
- Formation des stagiaires de l'ITM;
- Rédaction des questions/réponses de l'ITM;
- Rédaction des avis juridiques et participation à l'établissement des textes législatifs.

ACCUEIL CLIENTS



- 📍 Bâtiment « Gutenberg » sis 3, Rue des Primeurs L-2361 à Strassen
- 📍 Bâtiment sis 7B, Rue Thomas Edison L-1445 à Strassen
- 📍 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch
- 📍 1, bd de la Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette
- 📍 20, route de Winseler L-9577 Wiltz

Le Call Center constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM. Les agents du Call Center accueillent les clients de l'ITM à la réception du bâtiment « Gutenberg » sis 3, rue des Primeurs à L-2361 à Strassen ainsi qu'à la réception du bâtiment sis 7B, rue Thomas Edison à L-1445 à Strassen.

Par ailleurs, les agents du Call Center prennent en charge les appels téléphoniques des administrés pour les transférer aux agents compétents des autres services de l'ITM. Aussi, ils sont chargés d'enregistrer le courrier ainsi que les courriels des administrés et de les transmettre aux services concernés de l'ITM. Enfin ils s'occupent également de la gestion des contrats d'étudiants.

Le Help Center a comme mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs et de leur fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail.

Les agents du Help Center accueillent les clients aux quatre guichets de l'ITM aux fins de leur fournir les conseils nécessaires en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail et d'y réceptionner les plaintes des administrés. Ils s'occupent également de répondre aux appels téléphoniques, aux courriers et aux courriels des administrés.

Par ailleurs, ils sont chargés de la gestion des conventions collectives de travail, des notifications pour les heures supplémentaires et pour le travail du dimanche, des décisions relatives à l'introduction ou au changement d'une période de référence et des litiges relatifs aux plans d'organisation du travail, des amendes administratives et de la vérification des dossiers du service ICE.

L'équipe des juristes ainsi que les responsables du HCC sont chargés de former les stagiaires et futurs inspecteurs du travail de l'ITM et de les assister tout au long de leur stage.

Par ailleurs, l'équipe des juristes du HCC est chargée de rédiger les questions/réponses ainsi que les avis juridiques de l'ITM et de participer à l'établissement des textes législatifs.



-7,15%

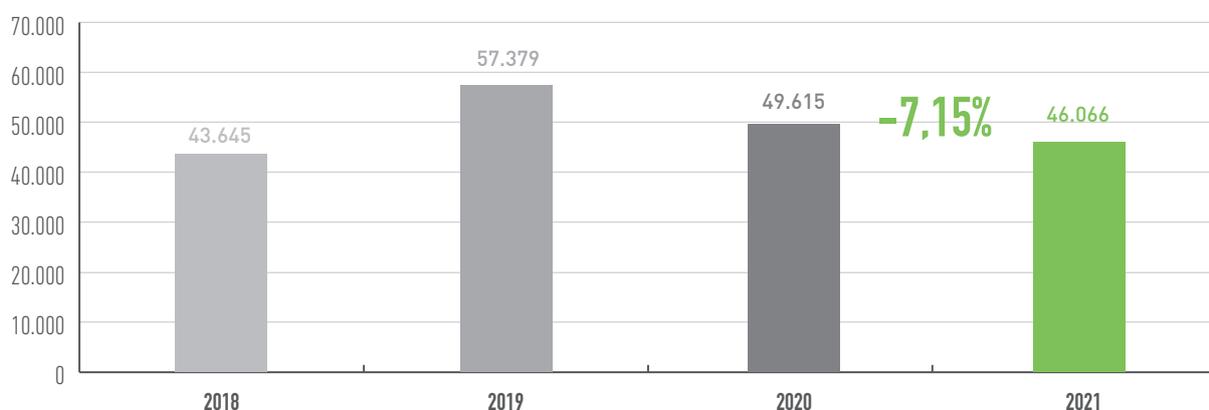
Diminution des appels entrants par rapport à l'année 2020.

8.1. APPELS ENTRANTS

Sur l'année 2021, un total de 46.066 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une baisse de 7,15% par rapport à l'année 2020 (49.615 appels).

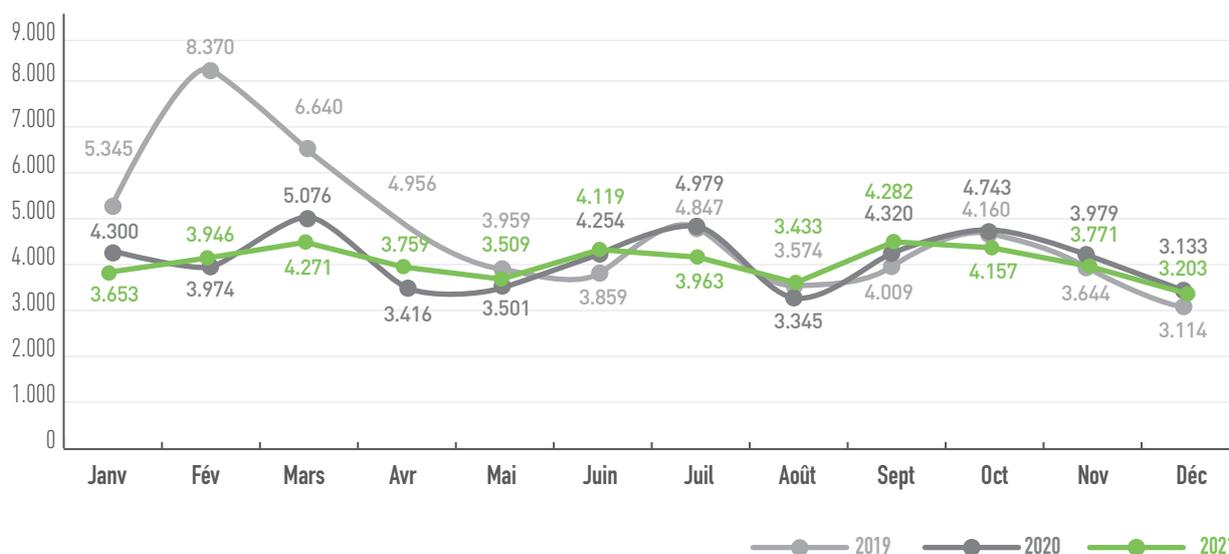
Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :

APPELS CC (PAR ANNÉE)



Le graphique ci-après reprend le nombre total par mois des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services :

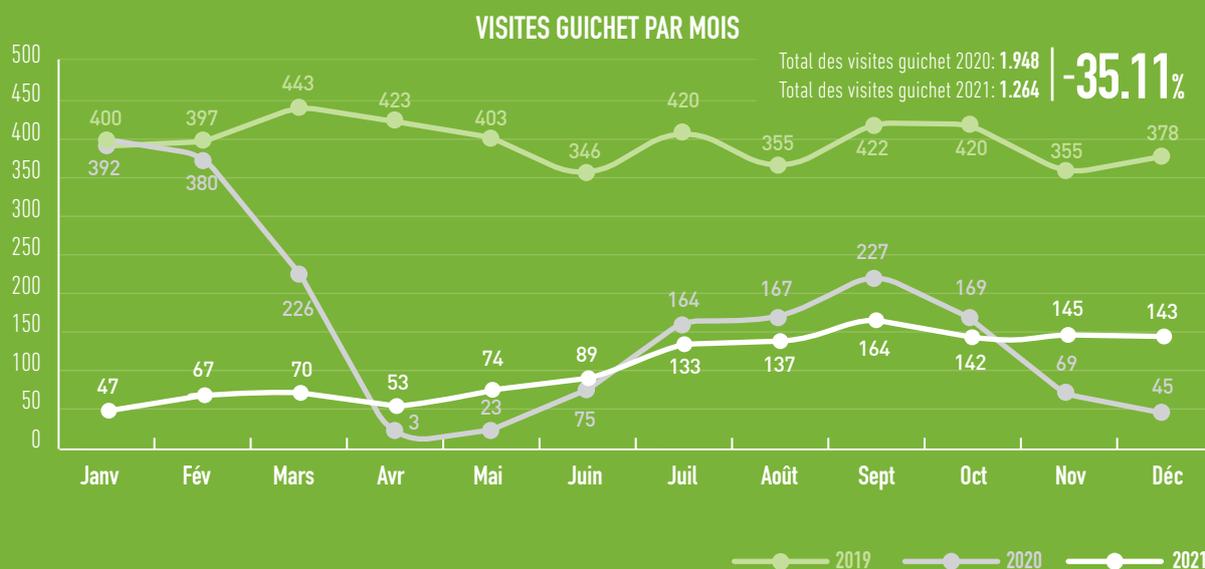
APPEL PAR MOIS





À noter que 65,2% des clients se sont rendus à Strassen, 25,8% à Esch-sur-Alzette, 7,5% à Diekirch et 1,5% à Wiltz en 2021.

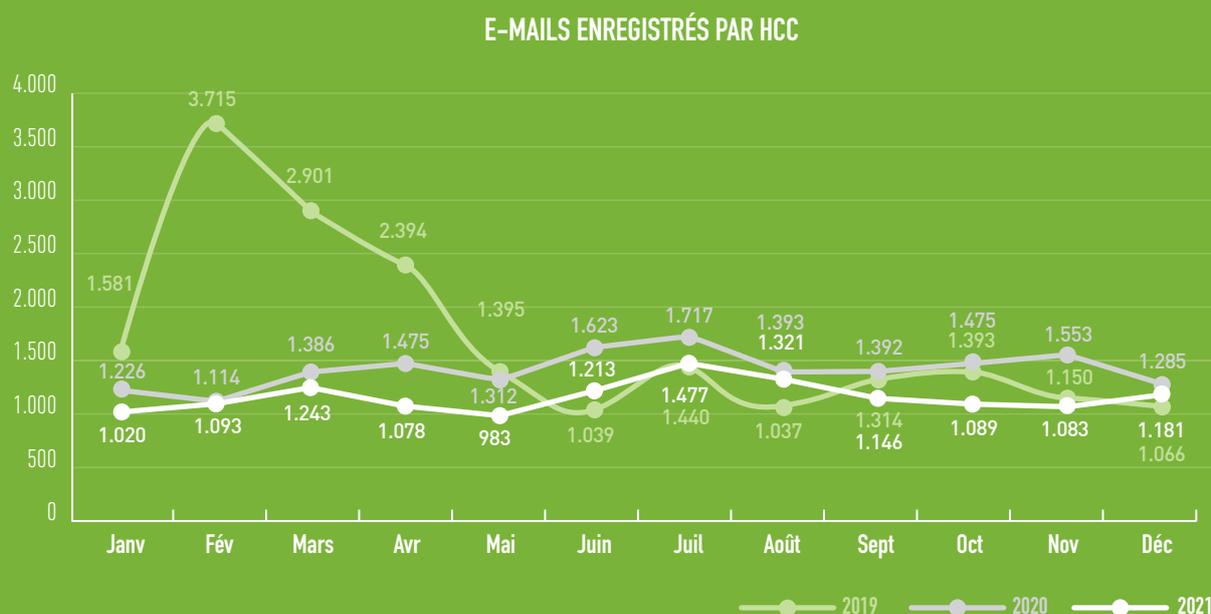
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites Guichets qui ont été traitées par mois par les agents du Help Center :



8.3. E-MAILS

En 2021, le service HCC a enregistré 13.927 e-mails. Ceci représente une baisse de 17,84% par rapport à l'année 2020 (16.951 e-mails).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'e-mails qui ont été enregistrés par mois par les agents du service HCC :



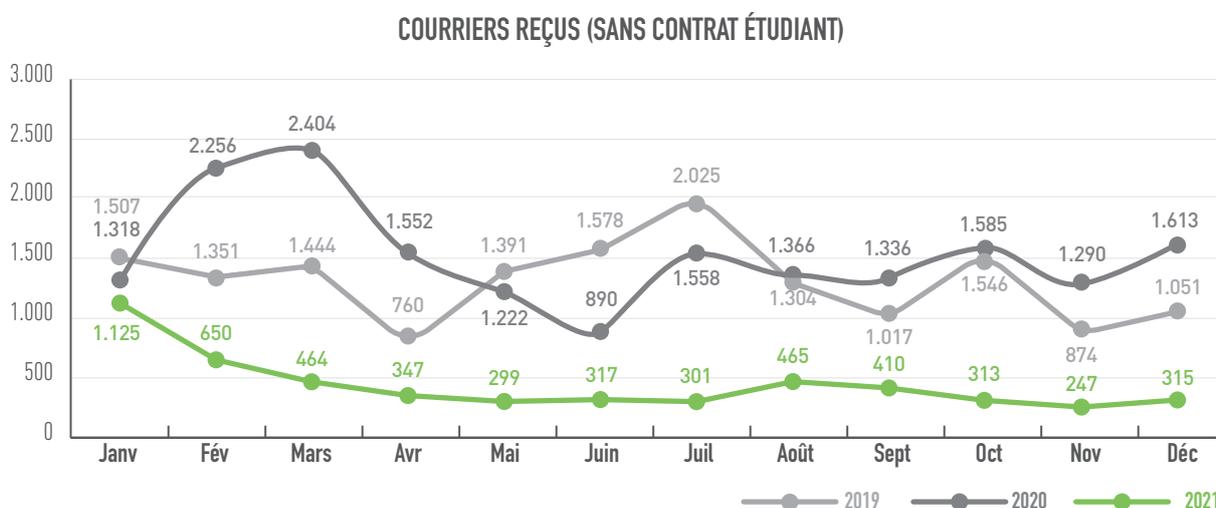


8.4. COURRIERS

En 2021, les agents du service HCC ont enregistré 5.253 courriers.

Les agents du service HCC assurent également la gestion du courrier qui est distribué moyennant l'application « ITM Document Information System (IDOMIS) » aux différents services de l'ITM. Suite à un ajustement de la définition de la rubrique « courrier » en 2021, le nombre de courriers enregistrés à l'ITM est de 5.253. Ceci représente une baisse de 66,85 % par rapport à l'année 2020 (15.848 courriers).

Le graphique ci-après reprend le nombre de courriers qui ont été réceptionnés et traités par mois par les agents du Help Center :



8.5. CONTRATS D'ÉTUDIANTS

Les agents du service HCC assurent également le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2021, le nombre total s'élevait à 20.743 contrats d'étudiants. Ce qui représente une augmentation de 18,26% (17.540 contrats étudiants en 2020).

Le graphique ci-contre reprend le nombre des contrats d'étudiants qui ont été réceptionnés et traités par les agents du Call Center :

CONTRATS D'ÉTUDIANTS REÇUS PAR HCC



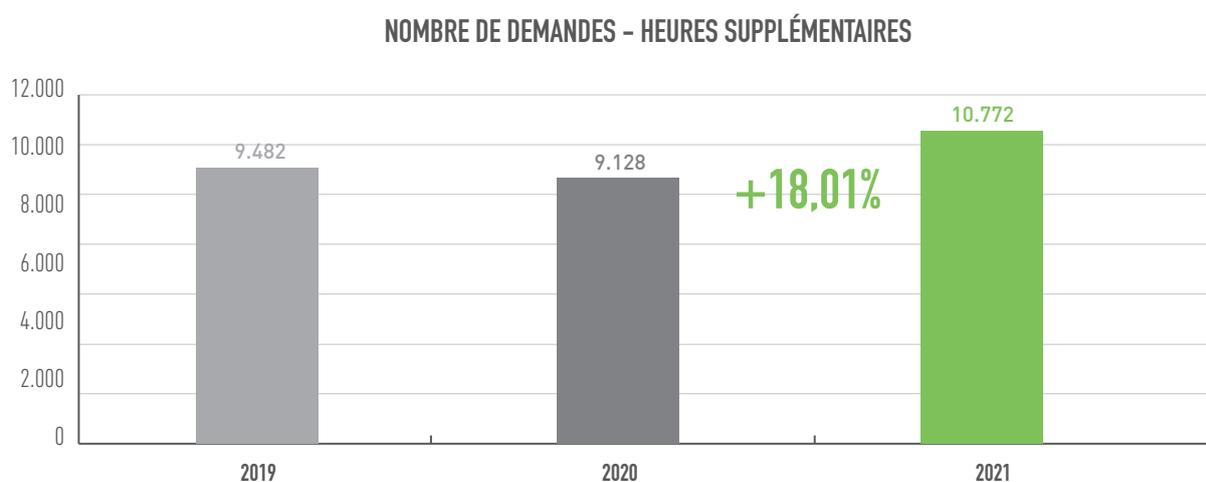


8.6. DURÉE DE TRAVAIL

Les agents du service HCC assurent la gestion des demandes pour les heures supplémentaires et des demandes de travail du dimanche.

8.6.1. Heures supplémentaires

En 2021, 10.772 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une augmentation de 18,01 % par rapport à l'année 2020 (9.128 demandes). Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traitées par les agents du Help Center :





Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière d'heures supplémentaires par secteur économique en 2021 :

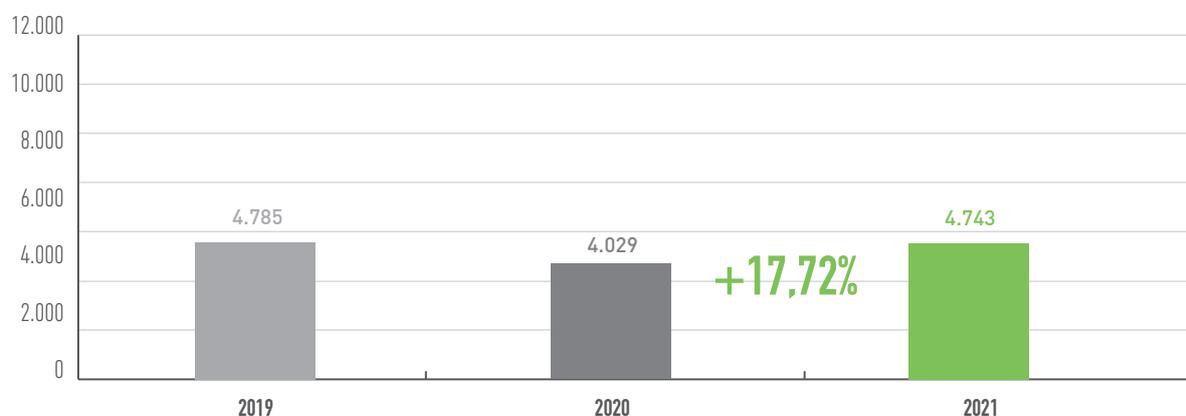
| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE DE DEMANDES | % |
|-----------------------|--------------------|----------------|
| Construction | 5.306 | 49,26% |
| Finance | 1.917 | 17,80% |
| Industrie | 1.662 | 15,43% |
| Commerce | 677 | 6,28% |
| Activités comptables | 270 | 2,51% |
| Services et nettoyage | 190 | 1,76% |
| Communication | 161 | 1,49% |
| Transport | 153 | 1,42% |
| Administration | 120 | 1,11% |
| Entreprise étrangère | 117 | 1,09% |
| Santé | 66 | 0,61% |
| Activités récréatives | 54 | 0,50% |
| Horeca | 39 | 0,36% |
| Sociétés intérimaires | 16 | 0,15% |
| Immobilier | 13 | 0,12% |
| Agriculture | 11 | 0,10% |
| TOTAL | 10.772 | 100,00% |

8.6.2. Travail du dimanche

En 2021, 4.743 demandes en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche ont été traitées par les agents du Help Center. Ceci représente une augmentation de 17,72 % par rapport à l'année 2020 (4.029 demandes).

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes par année en vue de pouvoir prêter des heures de travail le dimanche qui ont été traitées par les agents du Help Center :

NOMBRE DE DEMANDES - TRAVAIL DU DIMANCHE





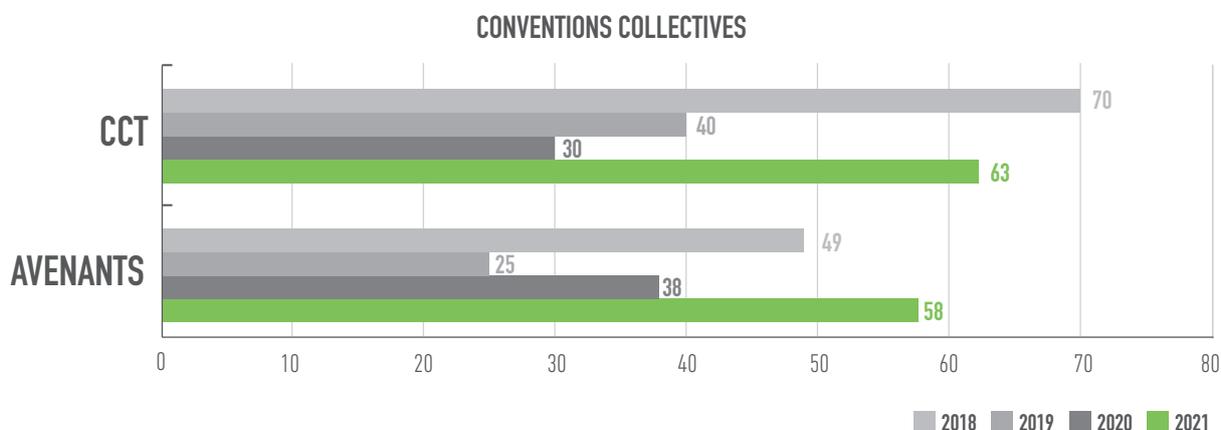
Le tableau ci-après reprend la répartition des demandes traitées par les agents du Help Center en matière de travail du dimanche par secteur économique en 2021 :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE DE DEMANDES | % |
|-----------------------|--------------------|----------------|
| Industrie | 1.205 | 25,41% |
| Construction | 852 | 17,96% |
| Finance | 781 | 16,47% |
| Commerce | 729 | 15,37% |
| Activités comptables | 391 | 8,24% |
| Services et nettoyage | 198 | 4,17% |
| Santé | 115 | 2,42% |
| Activités récréatives | 105 | 2,21% |
| Administration | 104 | 2,19% |
| Communication | 75 | 1,58% |
| Transport | 59 | 1,24% |
| Entreprise étrangère | 57 | 1,20% |
| Horeca | 52 | 1,10% |
| Immobilier | 13 | 0,27% |
| Agriculture | 6 | 0,13% |
| Sociétés intérimaires | 1 | 0,02% |
| TOTAL | 4.743 | 100,00% |

8.7. CONVENTIONS COLLECTIVES

En 2021, 6 conventions collectives d'obligation générale et 57 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 58 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en :

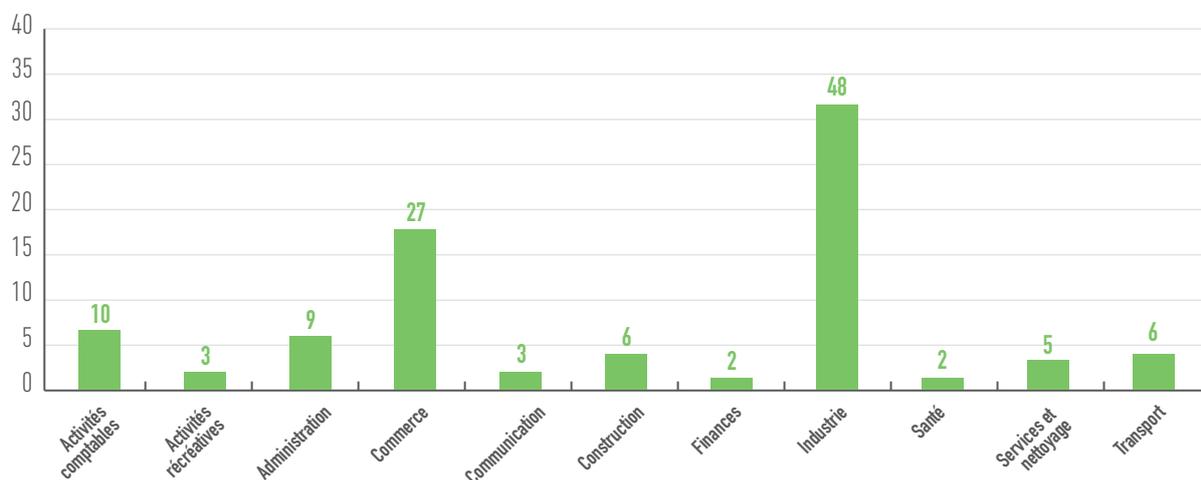
- 4 avenants aux conventions collectives d'obligation générale;
- 54 avenants aux conventions collectives d'entreprise.





Le graphique ci-après reprend la répartition des conventions collectives (d'obligation générale et d'entreprise) et les avenants y relatifs par secteur économique en 2021 :

CONVENTIONS COLLECTIVES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



8.8. RECOURS

En 2021, l'équipe des juristes du service HCC a traité 26 recours formulés contre les décisions prises par l'ITM.

8.8.1. Recours contentieux, jugements et arrêts des juridictions administratives pour les entreprises luxembourgeoises et étrangères

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---------|---------|----------|----------|
| Nombre de décisions administratives prononcées par l'ITM | 791 | 1.127 | 2.019 | 2.415 |
| Nombre total de recours auprès des juridictions administratives | 6 | 14 | 48 | 26 |
| Pourcentage de recours par rapport aux décisions prononcées par l'ITM | 0,76% | 1,24% | 2,38% | 1,08% |
| Nombre de recours concernant des amendes administratives | 5 | 6 | 41 | 20 |
| Nombre de recours concernant d'autres décisions (*) | 1 | 8 | 7 | 6 |
| Montant total des amendes administratives concernées | 49.500€ | 56.000€ | 309.500€ | 101.200€ |
| Nombre de jugements du Tribunal administratif | 3 | 3 | 14 | 3 |
| Nombre d'arrêts de la Cour administrative | - | - | 1 | - |

(*) : Autorisations d'exploitation, arrêts de travail, etc.



8.8.2. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par service)

| NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN. | ICE | DET | ESA | DES | CCA | CEA | TOTAL |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| Année 2018 | 3 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 | 6 |
| Année 2019 | 5 | 2 | 4 | 2 | 1 | 0 | 14 |
| Année 2020 | 20 | 16 | 7 | 4 | 1 | 0 | 48 |
| Année 2021 | 9 | 12 | 2 | 1 | 0 | 2 | 26 |

8.8.3. Nombre de recours auprès des juridictions administratives (par matière)

| NBRE. DE RECOURS AUPRÈS DES JURID. ADMIN. | ICE | DET | RPT | ÉTAB. CL. | ÉLEC. SOC. | SST CHANTIER | SST ÉTABL. | TOTAL |
|--|-----|-----|-----|-----------|---------------|-----------------|---------------|-------|
| Année 2018 | 3 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 6 |
| Année 2019 | 5 | 2 | 0 | 4 | 2 | 1 | 0 | 14 |
| Année 2020 | 15 | 16 | 5 | 7 | 4 | 1 | 0 | 48 |
| Année 2021 | 7 | 11 | 3 | 4 | 1 | 0 | 0 | 26 |

DDT : Droit du travail / **DET** : Détachement / **RPT** : Ressortissants de pays tiers /

SST : Sécurité et santé au travail / **Étab. cl.** : Établissements classés /

Élec. soc. : Élections sociales / **SST établ.** : Sécurité et santé établissements



9. SERVICE DÉTACHEMENT (DET)

Le service Détachement (DET) est chargé de la gestion des déclarations de détachement des entreprises détachantes ainsi que des injonctions et des amendes en matière de détachement de salariés.

Les agents du service Détachement effectuent également des contrôles sur le terrain en matière de détachement ainsi qu'en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.





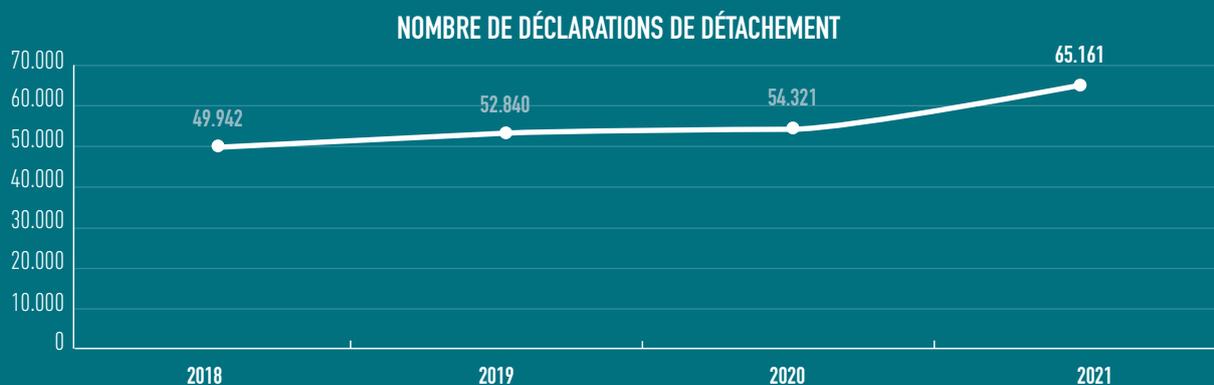
Dans le cadre d'une prestation de services transnationale, une entreprise qui est établie hors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg peut détacher ses salariés sur le territoire luxembourgeois pour autant qu'il existe une relation de travail entre l'entreprise d'envoi et le salarié pendant toute la période de détachement. Dans ce cas, l'entreprise détachante est tenue d'effectuer une déclaration de détachement sur la plateforme électronique de l'ITM.

Le service Détachement (DET) est chargé de la gestion des déclarations de détachement des entreprises détachantes ainsi que des injonctions et des amendes en matière de détachement de salariés.

Les agents du service Détachement effectuent également des contrôles sur le terrain en matière de détachement ainsi qu'en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

9.1. DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

En 2021, 65.161 déclarations de détachement ont été enregistrées. Ceci représente une augmentation de 19,96% par rapport à l'année 2020 (54.321 déclarations de détachement).





Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par pays :

| PAYS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | % PAR PAYS | DIFFÉRENCE ENTRE 2020-2021 |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------|----------------------------|
| Allemagne | 35.400 | 36.754 | 38.119 | 45.718 | 70,16% | +19,93% |
| Belgique | 7.072 | 8.625 | 9.678 | 12.142 | 18,63% | +25,46% |
| France | 2.600 | 3.349 | 3.262 | 3.835 | 5,89% | +17,57% |
| Pays-Bas | 139 | 228 | 147 | 188 | 0,29% | +27,89% |
| Autriche | 231 | 265 | 247 | 208 | 0,32% | -15,79% |
| Espagne | 173 | 257 | 41 | 66 | 0,10% | +60,98% |
| Portugal | 450 | 384 | 460 | 522 | 0,80% | +13,48% |
| Italie | 489 | 565 | 363 | 399 | 0,61% | +9,92% |
| Pologne | 1.474 | 797 | 580 | 679 | 1,04% | +17,07% |
| Hongrie | 281 | 112 | 179 | 150 | 0,23% | -16,20% |
| Roumanie | 678 | 407 | 291 | 328 | 0,50% | +12,71% |
| Autres pays de l'UE de l'Est* | 630 | 686 | 633 | 681 | 1,05% | +7,58% |
| Autres pays de l'UE** | 135 | 182 | 109 | 109 | 0,17% | +0,00% |
| Pays (hors UE) | 190 | 229 | 212 | 136 | 0,21% | -35,85% |
| TOTAL | 49.942 | 52.840 | 54.321 | 65.161 | 100% | +19,96% |

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède



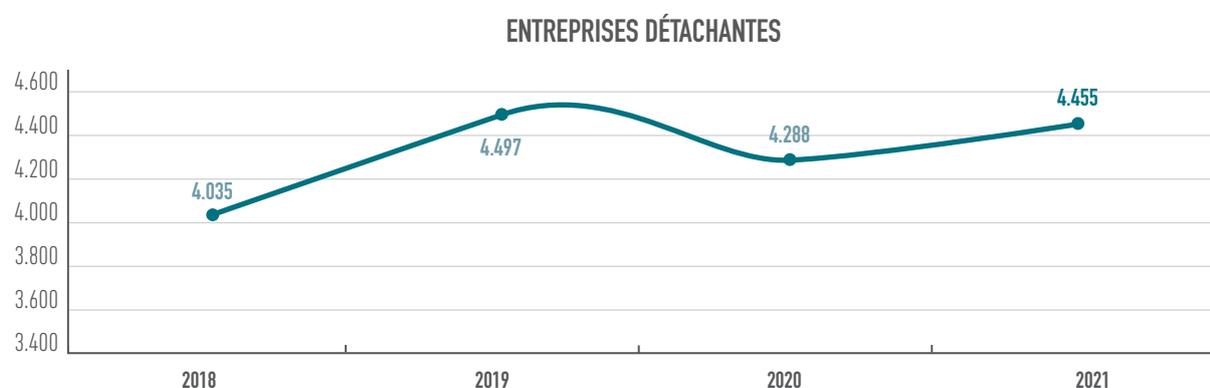
Le tableau ci-après reprend le nombre de déclarations de détachement par secteur économique en 2021 :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT | % |
|------------------------------|---------------------------------------|----------------|
| Construction | 32.842 | 50,40% |
| Industrie | 14.291 | 21,93% |
| Commerce | 6.641 | 10,19% |
| Activités récréatives | 3.746 | 5,75% |
| Services de nettoyage | 3.092 | 4,75% |
| Activités comptables | 1.956 | 3,00% |
| Transport | 674 | 1,03% |
| Agriculture | 523 | 0,80% |
| Communication | 463 | 0,71% |
| Sociétés intérimaires | 451 | 0,69% |
| Ménages | 245 | 0,38% |
| Finance | 140 | 0,21% |
| Santé | 73 | 0,11% |
| Immobilier | 16 | 0,02% |
| Administration | 6 | 0,01% |
| Activités extraterritoriales | 2 | 0,00% |
| TOTAL | 65.161 | 100,00% |

9.2. ENTREPRISES DÉTACHANTES

En 2021, 4.455 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une augmentation de 3,89% par rapport à l'année précédente (4.288 entreprises détachantes).

Le graphique ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg :



N° 117
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE FRANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. 25 RUE ALBOUY, PARIS XE



OLIVIER

**DEBARRASSEZ
LES PASSAGES**

IMP. ARMORICAINE - NANTES



Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par pays en 2021 :

| PAYS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | % PAR PAYS | DIFFÉRENCE ENTRE 2020-2021 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------------------|
| Allemagne | 2.114 | 2.101 | 2.133 | 2.158 | 48,44% | +1,17% |
| Belgique | 704 | 927 | 961 | 981 | 22,02% | +2,08% |
| France | 477 | 676 | 586 | 638 | 14,32% | +8,87% |
| Pays-Bas | 56 | 87 | 55 | 64 | 1,44% | +16,36% |
| Autriche | 36 | 46 | 40 | 48 | 1,08% | +20,00% |
| Espagne | 37 | 66 | 18 | 21 | 0,47% | +16,67% |
| Portugal | 44 | 69 | 59 | 77 | 1,73% | +30,51% |
| Italie | 112 | 135 | 112 | 76 | 1,71% | -32,14% |
| Pologne | 176 | 104 | 86 | 103 | 2,31% | +19,77% |
| Hongrie | 22 | 17 | 8 | 14 | 0,31% | +75,00% |
| Roumanie | 37 | 47 | 22 | 22 | 0,49% | +0,00% |
| Autres pays de l'UE de l'Est* | 113 | 117 | 109 | 173 | 3,88% | +58,72% |
| Autres pays de l'UE** | 39 | 56 | 32 | 25 | 0,56% | -21,88% |
| Pays (hors UE) | 78 | 79 | 67 | 55 | 1,23% | -17,91% |
| TOTAL | 4.035 | 4.497 | 4.288 | 4.455 | 100,00% | +3,89% |

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède



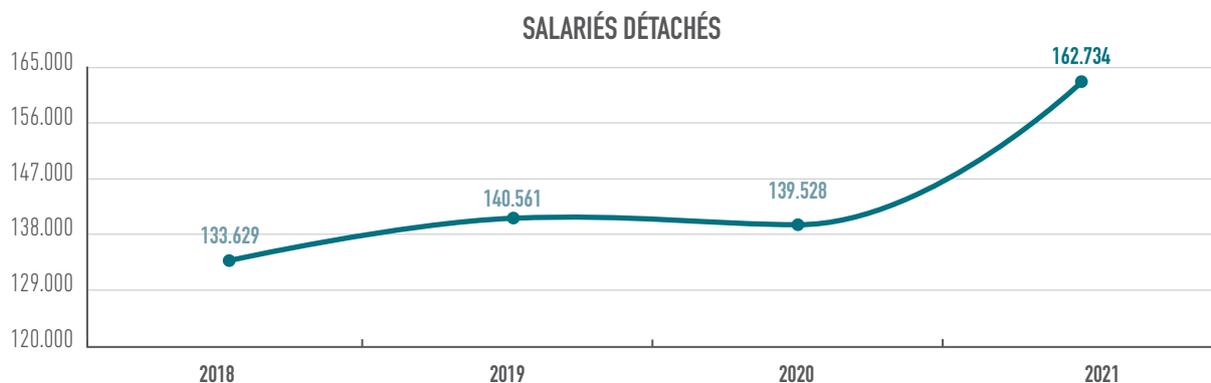
Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises détachantes par secteur économique en 2021 :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE D'ENTREPRISES | % |
|------------------------------|----------------------|----------------|
| Construction | 2.103 | 47,21% |
| Industrie | 1.288 | 28,91% |
| Services et nettoyage | 243 | 5,45% |
| Commerce | 216 | 4,85% |
| Activités comptables | 169 | 3,79% |
| Transport | 111 | 2,49% |
| Activités récréatives | 70 | 1,57% |
| Sociétés intérimaires | 69 | 1,55% |
| Communication | 63 | 1,41% |
| Finance | 53 | 1,19% |
| Agriculture | 52 | 1,17% |
| Santé | 5 | 0,11% |
| Immobilier | 5 | 0,11% |
| Ménages | 4 | 0,09% |
| Administration | 3 | 0,07% |
| Activités extraterritoriales | 1 | 0,02% |
| TOTAL | 4.455 | 100,00% |

9.3. SALARIÉS DÉTACHÉS

En 2021, 162.734 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois. Un salarié est compté ici autant de fois qu'il a lui-même été détaché. Ceci représente une augmentation de 16,63% par rapport à l'année 2020 (139.528 salariés détachés).

Le graphique ci-après reprend les salariés détachés sur le territoire luxembourgeois :





Le tableau ci-après reprend le nombre de salariés détachés par pays :

| PAYS | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | % PAR PAYS | DIFFÉRENCE '20 - '21 |
|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------------|
| Allemagne | 76.527 | 77.687 | 80.832 | 95.663 | 58,78% | +18,35% |
| Belgique | 19.609 | 18.118 | 19.390 | 23.605 | 14,51% | +21,76% |
| France | 6.636 | 8.192 | 8.048 | 9.103 | 5,60% | +13,13% |
| Pays-Bas | 342 | 731 | 410 | 547 | 0,34% | +33,41% |
| Autriche | 818 | 843 | 991 | 576 | 0,35% | -41,88% |
| Espagne | 224 | 749 | 139 | 204 | 0,13% | +46,76% |
| Portugal | 1.897 | 1.550 | 1.780 | 2.627 | 1,61% | +47,58% |
| Italie | 1.206 | 1.317 | 996 | 1.151 | 0,71% | +15,56% |
| Pologne | 17.234 | 25.576 | 20.275 | 17.087 | 10,50% | -15,72% |
| Hongrie | 805 | 414 | 807 | 589 | 0,36% | -27,01% |
| Roumanie | 2.579 | 1.955 | 1.352 | 1.557 | 0,96% | +15,16% |
| Autres pays de l'UE de l'Est* | 5.201 | 2.721 | 3.783 | 9.427 | 5,79% | +149,19% |
| Autres pays de l'UE** | 204 | 355 | 342 | 367 | 0,23% | +7,31% |
| Pays (hors UE) | 347 | 353 | 383 | 225 | 0,14% | -41,25% |
| TOTAL | 133.629 | 140.561 | 139.528 | 162.734 | 100,00% | +16,63% |

* Autres pays de l'UE de l'Est : Bulgarie, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque

** Autres pays de l'UE : Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Malte, Royaume-Uni, Suède



Le tableau ci-joint reprend le nombre de salariés détachés par secteur économique en 2021 :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE DE SALARIÉS | % |
|------------------------------|--------------------|----------------|
| Construction | 93.554 | 57,49% |
| Industrie | 28.160 | 17,30% |
| Commerce | 11.715 | 7,20% |
| Transport | 9.777 | 6,01% |
| Services et nettoyage | 6.593 | 4,05% |
| Activités récréatives | 6.228 | 3,83% |
| Activités comptables | 3.222 | 1,98% |
| Agriculture | 1.261 | 0,77% |
| Communication | 753 | 0,46% |
| Sociétés Intérimaires | 549 | 0,34% |
| Ménages | 516 | 0,32% |
| Santé | 192 | 0,12% |
| Finance | 153 | 0,09% |
| Immobilier | 46 | 0,03% |
| Administration | 10 | 0,01% |
| Activités extraterritoriales | 5 | 0,00% |
| TOTAL | 162.734 | 100,00% |

9.4. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT

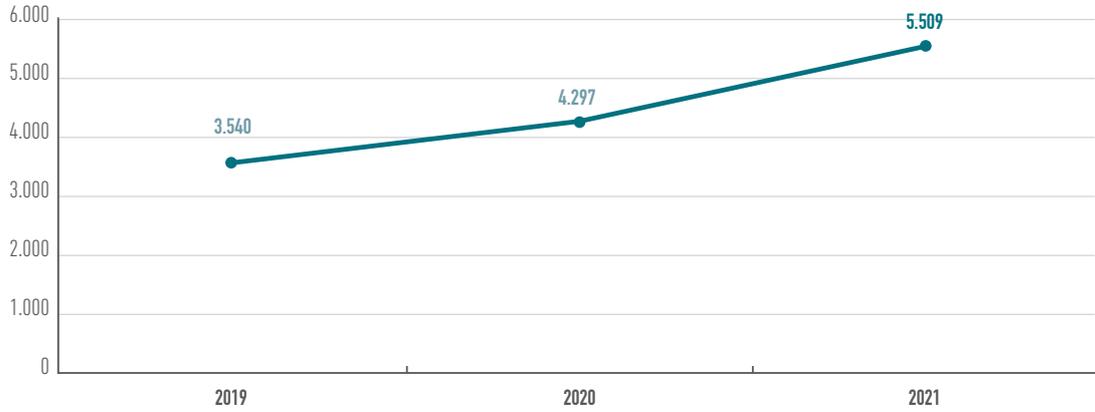
Sur base des 65.161 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises (ADA), réalisé 5.509 contrôles en 2021. Ceci représente une augmentation de 28,21% par rapport à l'année 2020 (4.297 contrôles). Parmi les 5.509 contrôles, 19 contrôles ont été effectués par les agents de l'ADA dans le cadre de l'accord de coopération signé en 2018 entre l'ITM et l'ADA.

RÉSUMÉ

| | |
|---|--------------------|
| Contrôles détachement | 5.509 |
| Injonctions aux entreprises détachantes | 3.577 |
| Régularisations suite aux injonctions | 2.034 |
| Amendes administratives infligées (1 ^{ère} décision) | 1.543 |
| Oppositions aux amendes administratives | 1.013 |
| Amendes administratives (2 ^{ème} décision) | 1.186 |
| Montant des amendes infligées (1^{ère} décision) | 6.627.000 € |
| Décharges totales ou partielles suite à opposition | 2.538.500 € |
| Montant des amendes infligées (2^{ème} décision) | 4.088.500 € |

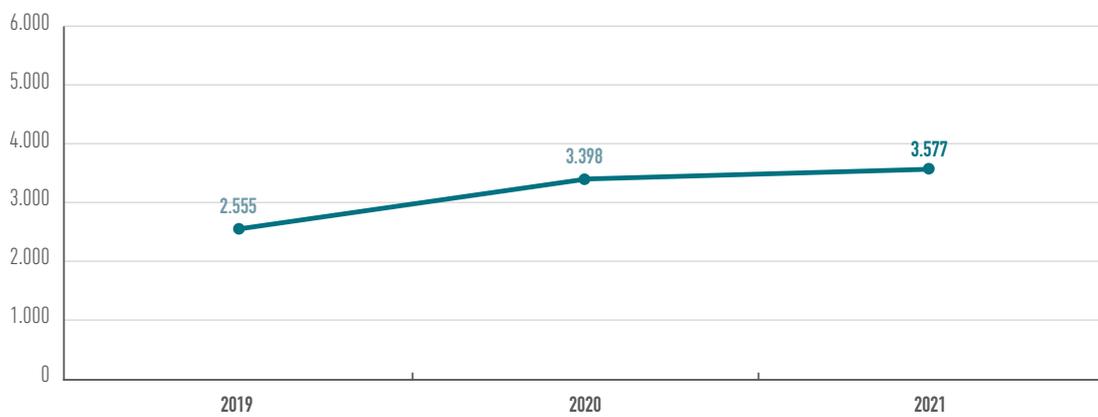


NOMBRE DE CONTRÔLES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT



Suite à ces contrôles, 3.577 injonctions de mise en conformité ont été notifiées à l'encontre des entreprises étrangères. Ceci représente une augmentation de 6,15% par rapport à l'année 2020 (3.398 injonctions).

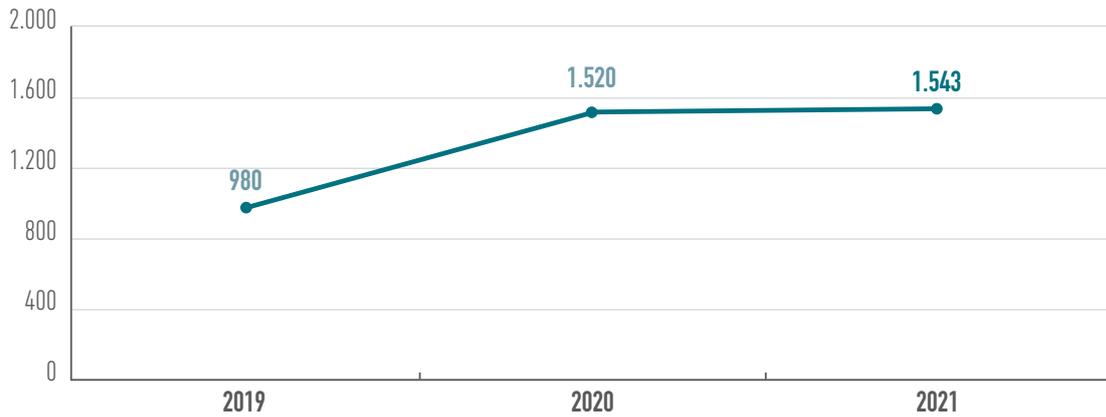
NOMBRE D'INJONCTIONS EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT - ÉVOLUTION



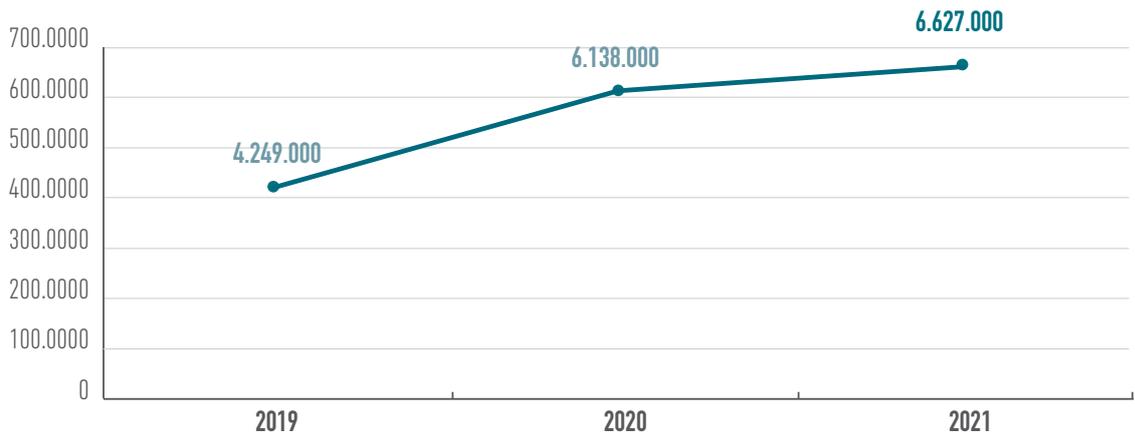


Suite aux injonctions précitées, 2.034 entreprises étrangères ont régularisé leur situation en matière de détachement et 1.543 amendes administratives pour un montant total de 6.627.000 euros ont été infligées à l'encontre d'entreprises détachantes n'ayant pas donné de suites endéans le délai imparti aux injonctions qui leur ont été notifiées par l'ITM.

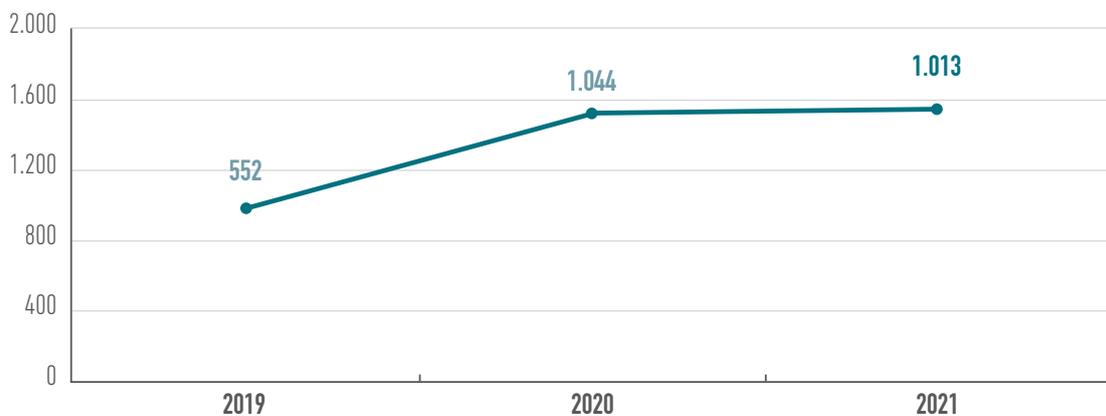
NOMBRE D'AMENDES EN MATIÈRE DE DÉTACHEMENT - ÉVOLUTION



MONTANT DES AMENDES - ÉVOLUTION (EN EURO)

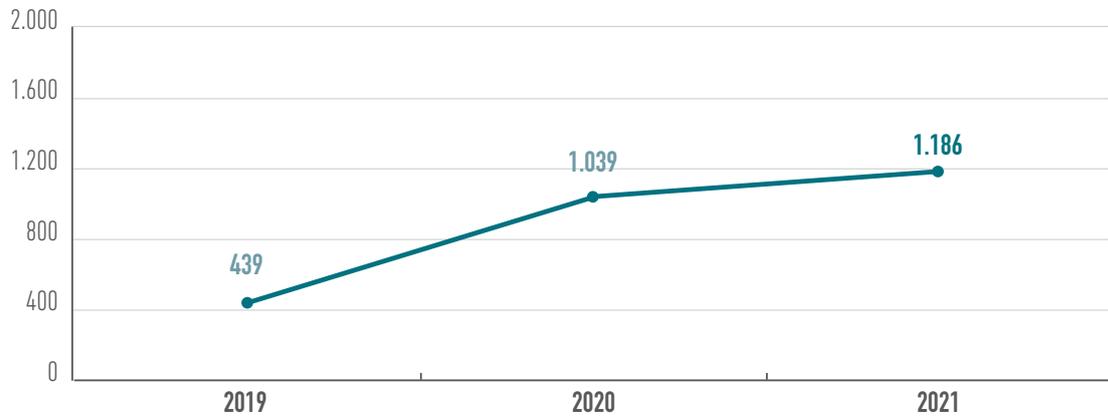


NOMBRE DES OPPOSITIONS - ÉVOLUTION

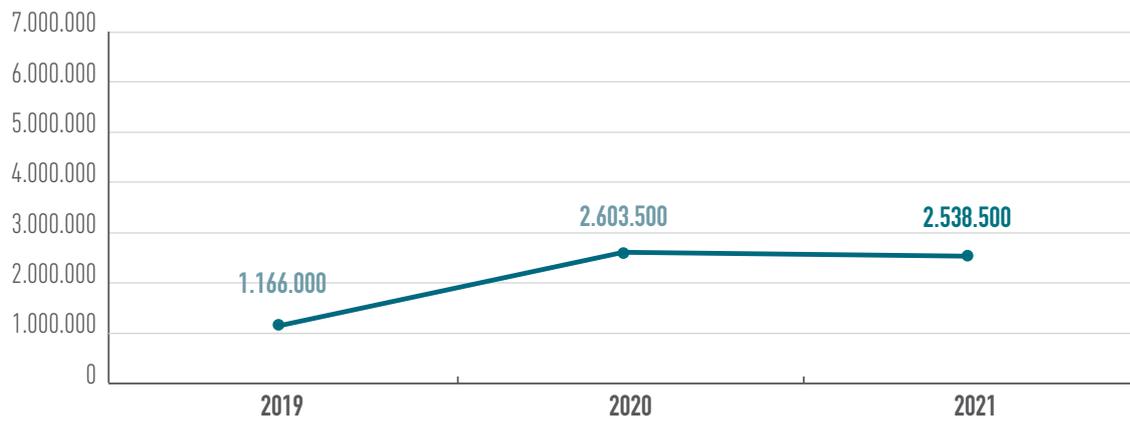




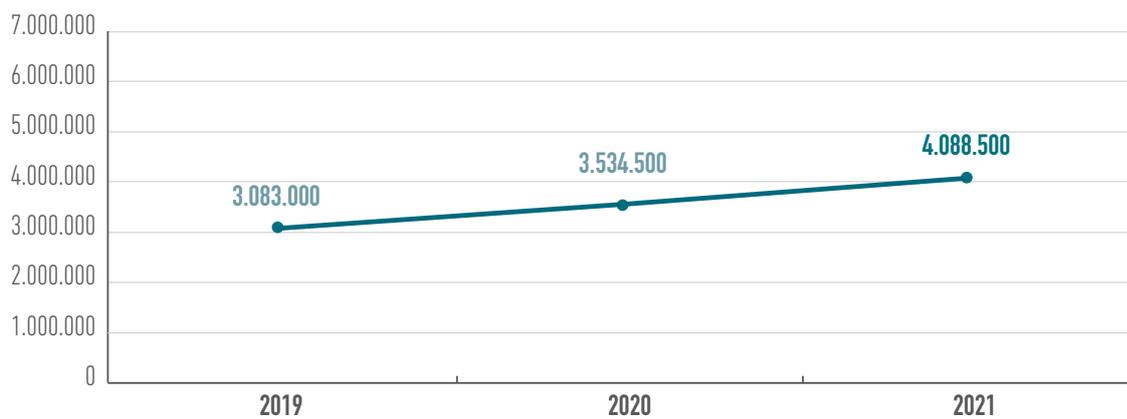
NOMBRE DE 2^{ÈME} DÉCISIONS - ÉVOLUTION (EN EURO)



MONTANT DES DÉCHARGES - ÉVOLUTION



MONTANT DES AMENDES DÉFINITIVES - ÉVOLUTION (EN EUROS)



N° 119
ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE FRANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, 14 RUE DE LONDRES, PARIS IX^E



OLIVIER 31

UN EMPILAGE MAL FAIT
EST DANGEREUX

IMP. ARMORICAINE - NANTES



111
Demandes
envoyées



25
Demandes
reçues



En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a pour mission de coopérer avec les autorités homologues d'autres États-membres par le biais notamment du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) ».

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système « Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents États-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison sont formulées à titre réciproque et gratuit, principalement par le biais du système IMI.

En 2021, le « Bureau de liaison luxembourgeois » a envoyé 111 demandes officielles. Pendant la même période, 25 demandes ont été reçues par le « Bureau de liaison luxembourgeois ».

| IMI-REQUEST / BUREAU LIAISON | IMI-REQUEST | B. LIAISON BELGIQUE | B. LIAISON FRANCE |
|------------------------------|-------------|---------------------|-------------------|
| Demandes envoyées | 74 | 12 | 25 |
| Demandes reçues | 19 | 0 | 6 |



10.

SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)

Les inspecteurs du travail du service ICE, ont pour mission principale de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.





Les inspecteurs du travail ont également pour mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs lors de leurs contrôles en entreprise, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et d'en aviser le Procureur d'État.

Le service ICE est amené à collaborer à maintes reprises avec d'autres administrations luxembourgeoises mais aussi avec des administrations des pays voisins en vue de coordonner des actions conjointes de contrôle. Ceci a permis à l'ensemble des administrations concernées de gérer de manière efficace les irrégularités et infractions en lien avec leur domaine de compétence relatif et d'améliorer l'échange d'informations entre les différents intervenants.

10.1 DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2021, 1.794 dossiers ont été affectés au service ICE, dont 1.442 ont été traités par les agents de ce service et 352 dossiers sont en cours de traitement.

DOSSIERS TRANSFÉRÉS AU SERVICE ICE

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Dossiers traités | 1.442 |
| Dossiers en cours de traitement | 352 |
| TOTAL | 1.794 |



Répartition des matières pour les dossiers transférés au service ICE

Note : Il peut y avoir plusieurs matières dans 1 dossier

| DESCRIPTION | MATIÈRES | % |
|------------------------------------|--------------|----------------|
| Salaire | 1.547 | 36,75% |
| Durée de travail | 696 | 16,53% |
| Congé | 483 | 11,47% |
| Licenciement | 281 | 6,67% |
| Non compétent | 233 | 5,53% |
| Travail clandestin | 171 | 4,06% |
| Sécurité et santé au travail | 151 | 3,59% |
| Contrat de travail | 133 | 3,16% |
| Jours fériés | 65 | 1,54% |
| Maladie | 59 | 1,40% |
| Harcèlement | 57 | 1,35% |
| Travail illégal | 51 | 1,21% |
| Chômage partiel | 49 | 1,16% |
| Conventions collectives | 38 | 0,90% |
| Période d'essai | 31 | 0,74% |
| Etudiant | 29 | 0,69% |
| COVID-19 | 26 | 0,62% |
| Examen médical d'embauche | 24 | 0,57% |
| Délégation du personnel | 21 | 0,50% |
| Tournage de film | 12 | 0,29% |
| Détachement de salariés | 10 | 0,24% |
| Attestation de conducteurs | 9 | 0,21% |
| Travail intérimaire | 7 | 0,17% |
| Renseignement Horaire/Adresse ITM | 5 | 0,12% |
| Actions positives | 5 | 0,12% |
| Prêt temporaire de main d'œuvre | 5 | 0,12% |
| Transfert d'entreprise | 3 | 0,07% |
| Traite des êtres humains | 2 | 0,05% |
| Autorisation d'exploitation | 2 | 0,05% |
| Formation professionnelle continue | 2 | 0,05% |
| Emploi des femmes enceintes | 1 | 0,02% |
| Apprentissage | 1 | 0,02% |
| Heures supplémentaires | 1 | 0,02% |
| TOTAL | 4.210 | 100,00% |

**514**

Amendes

Soit

2.117.000 €

En 2021, 1.006 contrôles en matière de droit du travail ont été effectués en entreprise, dont 941 par le service ICE. Lors de ces 941 contrôles, les documents de 8.247 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 514 amendes d'un montant total de 2.117.000 € ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions.

RÉSUMÉ

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Contrôles effectués | 941 |
| Salariés contrôlés | 8.247 |
| Injonctions | 2.339 |
| Régularisations | 1.534 |
| Procès-verbaux transmis au Parquet | 39 |
| Constats de carence | 8 |
| Amendes | 514 |
| Montant des amendes infligés | 2.117.000€ |

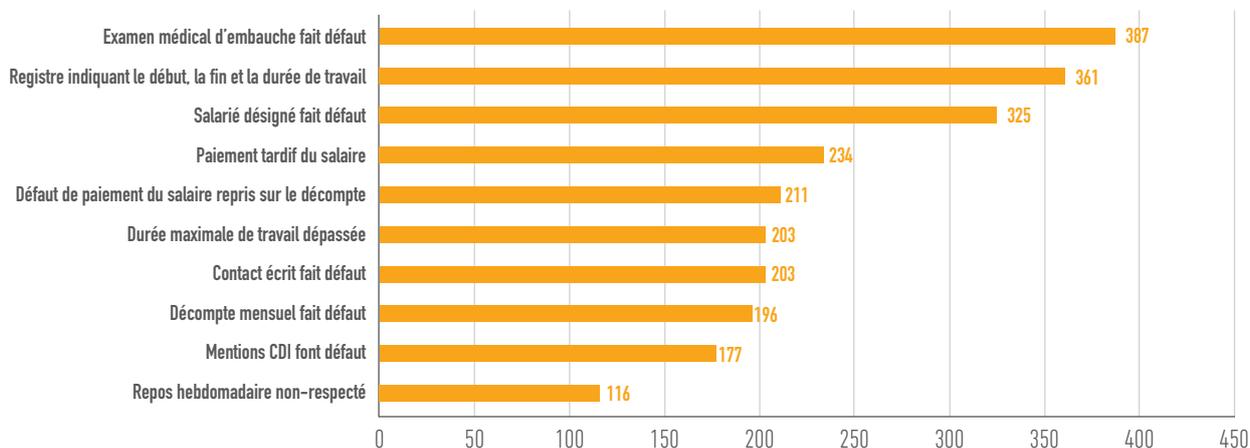
En 2021, les 941 contrôles effectués en entreprise ont été répartis sur les secteurs économiques suivants :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS | % |
|-----------------------|-------------------------------|----------------|
| HORECA | 215 | 22,85% |
| Construction | 170 | 18,07% |
| Commerce | 149 | 15,83% |
| Transport | 83 | 8,82% |
| Services et nettoyage | 73 | 7,76% |
| Activités comptables | 47 | 4,99% |
| Industrie | 40 | 4,25% |
| Activités récréatives | 35 | 3,72% |
| Santé | 30 | 3,19% |
| Finance | 27 | 2,87% |
| Communication | 17 | 1,81% |
| Immobilier | 16 | 1,70% |
| Agriculture | 16 | 1,70% |
| Sociétés intérimaires | 13 | 1,38% |
| Administration | 5 | 0,53% |
| Ménages privés | 5 | 0,53% |
| TOTAL | 941 | 100,00% |



En 2021, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise :

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES



Dans le cadre de ses missions, le Directeur de l'ITM est aussi amené à émettre son avis au sujet de certaines demandes spécifiques. Les enquêtes des agents du service ICE ont permis de fournir toutes les informations pertinentes en vue d'émettre ces avis.

| TYPE D'AVIS | NOMBRE D'ENQUÊTES |
|--|-------------------|
| Attestation conducteur - Règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009 | 53 |
| Autorisation tournage mineurs – Article L.342-4(2) du Code du travail | 33 |
| Actions positives | 2 |



10.1.1. Contrôles conjoints avec d'autres administrations

Les contrôles conjoints effectués par les agents du service ICE en collaboration avec d'autres administrations se répartissent de la manière suivante :

| ADMINISTRATIONS | NOMBRE DE CONTRÔLES CONJOINTS |
|---|----------------------------------|
| Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) | 5 |
| Ministère de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire | 27 |
| Police grand-ducale | 7 |
| Fonds national de solidarité | 6 |
| DIRRECTE Grand-Est | 1 |
| Centre commun de la Sécurité Sociale (CCSS) | 4 |

Les contrôles conjoints avec l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et le Ministère de la Santé ont eu pour mission principale de vérifier l'application des mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 au sein des sociétés ainsi que de contrôler d'éventuels abus au niveau de demandes de chômage partiel.

Les contrôles conjoints avec la Police Grand-Ducale ont permis d'approfondir certaines enquêtes plus vastes combinant des problématiques avec des infractions en lien avec le Code du travail ainsi que le Code pénal.

10.2. TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, TRAVAIL CLANDESTIN ET TRAVAIL ILLÉGAL

10.2.1. Traite des êtres humains

En ce qui concerne la traite des êtres humains, il convient de clarifier le domaine de compétence de l'ITM, les attributions et pouvoirs qui lui sont dévolus.

L'infraction de la traite des êtres humains, qui englobe notamment les situations relatives au proxénétisme, aux agressions sexuelles, à l'exploitation du travail, à la mendicité ou au prélèvement d'organes, est prévue à l'article 382-1 du Code pénal.

L'article 382-1 (1), point 2) du Code pénal concernant la « **traite économique** » dispose que : « **(1) Constitue l'infraction de traite des êtres humains le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle sur elle, en vue : [...] 2) de l'exploitation du travail ou des services de cette personne sous la forme de travail ou de services forcés ou obligatoires, de servitude, d'esclavage ou de pratiques analogues et en général dans des conditions contraires à la dignité humaine; [...].** »

La preuve de ce type d'exploitation doit être rapportée par un faisceau d'éléments qui traduisent un asservissement, une dégradation de la personne humaine par une atteinte à ses facultés de corps et d'esprit et ce de manière telle qu'il y a incompatibilité manifeste avec la dignité humaine.

A noter que la notion d'exploitation dans des conditions contraires à la dignité humaine ne se limite pas aux seules conditions matérielles (par exemple : défaut de paiement du salaire) mais bien à tout élément du statut du travailleur susceptible d'engendrer une atteinte à sa dignité.

Les tribunaux doivent apprécier au cas par cas si le travail a été effectué dans de telles conditions.

Différents éléments peuvent être pris en considération pour établir les conditions de travail contraires à la dignité humaine, comme par exemple :

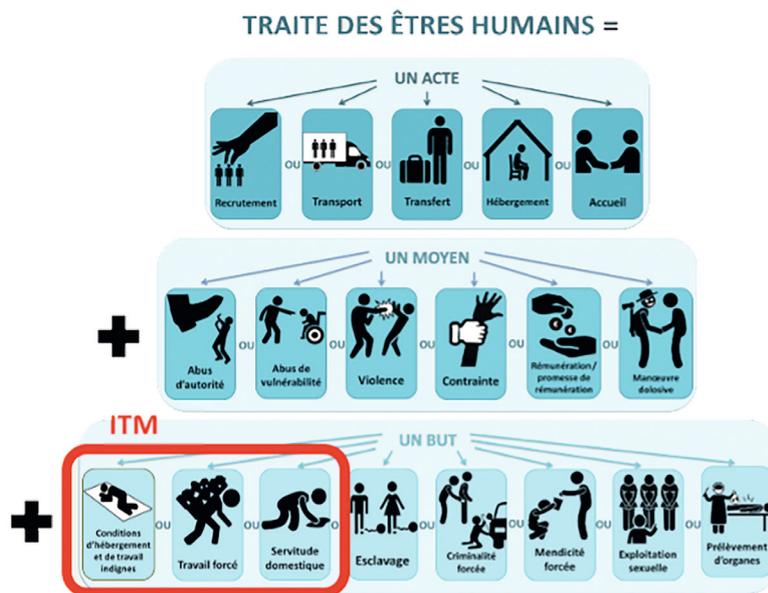
- Absence de contrat de travail écrit et/ou l'absence d'affiliation aux organismes de sécurité sociale;
- Contrat de travail prévoyant un salaire inférieur au salaire social minimum applicable et/ou défaut de paiement total ou partiel des salaires réduits – y compris retenues sur salaires pour prestations diverses (nourriture, logement) ou pour dommages causés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (outils cassés, différence de caisse à compenser, etc.);
- Heures de travail excessives;
- Emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ou qui ne disposent pas des autorisations de travail requises;
- Emploi de faux indépendants ou recours à des sociétés qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- Travail dans des conditions insalubres, dangereuses et non-conformes aux dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail;
- Logements mis à disposition des salariés à des fins d'habitation ne respectant pas les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité;
- Travail sous la contrainte violente physique ou économique.



En cas de constatation d'indices ou d'infractions dans le cadre de la traite économique, l'ITM établit un procès-verbal et le continue au Ministère public ainsi qu'à la Police grand-ducale qui est l'autorité compétente en matière de traite des êtres humains.

À noter également que l'ITM n'est pas compétente pour les autres infractions relatives à la traite des êtres humains, tels que l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la mendicité, le trafic d'êtres humains ou bien le prélèvement d'organes. L'ITM ne peut établir que des procès-verbaux concernant des violations de la législation relative au travail.

En tout état de cause, la charge de la preuve de l'existence d'une relation de travail ainsi que des conditions de travail contraires à la dignité humaine appartient au Ministère public.



En 2021, 6 contrôles en matière de droit du travail, détachement et, sécurité et santé au travail, dont 3 par le service ICE et 3 par le service DET, ont permis de déceler des indices de traite des êtres humains. Suite à ces contrôles, l'ITM a transmis 6 procès-verbaux au Parquet.

| | VICTIMES POTENTIELLES | MESURES PRONONCÉES | RÉGULARISATIONS | AMENDES | MONTANT AMENDES |
|--------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|---------|-----------------|
| Traite des êtres humains | 49 | 6 (*) | (**) | (**) | (**) |

(*) 6 procès-verbaux ont été établis par les agents de l'ITM.

(**) Les procès-verbaux sont ensuite transmis au Parquet.



10.2.2. Travail clandestin

Par travail clandestin, on entend :

- L'exercice à titre indépendant d'une activité professionnelle sans être en possession de l'autorisation d'établissement y afférente;
- La prestation d'un travail salarié, lorsque celui qui s'y livre:
 - sait que l'employeur ne possède pas l'autorisation d'établissement, ou
 - sait que sa situation en qualité de salarié n'est pas régulière au regard de la législation concernant les retenues sur salaires ou de la législation relative à la sécurité sociale.

Par ailleurs, il est également interdit :

- D'avoir recours dans le cadre d'une prestation de services à une entreprise, une personne ou à un groupe de personnes qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement;
- D'engager du personnel salarié pour l'exécution d'un travail étranger à l'objet de l'entreprise et pour lequel une autorisation d'établissement est nécessaire.

À noter que l'ITM est uniquement compétente pour le cas du salarié qui sait qu'il n'a pas été affilié auprès des organismes de la sécurité sociale ou bien auprès des autorités fiscales.

L'ITM n'est pas compétente en matière de droit d'établissement et ne peut dès lors pas sanctionner l'employeur qui recrute des salariés, alors qu'il ne dispose pas de l'autorisation d'établissement, l'indépendant qui ne dispose pas de l'autorisation ou la personne qui a recours à des indépendants ou des entreprises qui ne disposent pas de l'autorisation d'établissement.

| | CONTRÔLES | MESURES PRONONCÉES | RÉGULARISATIONS | AMENDES | MONTANT AMENDES |
|--------------------|-----------|-----------------------|-----------------|---------|--------------------|
| Travail clandestin | 75 | 135 (*) | - | 3 | 10.000€ |

(*) : Injonctions

En 2021, 75 contrôles ont été effectués par les agents de l'ITM. Suite à ces contrôles, 135 injonctions ont été établies et 3 amendes pour un total de 10.000€ ont été prononcées.



10.2.3. Travail illégal

L'ITM est compétente en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En cas de constatation d'une infraction en cette matière, une amende administrative de 2.500€ par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier est infligée à l'employeur.

En cas de constatation de circonstances aggravantes, l'ITM établit un procès-verbal qu'il continue au Parquet en vue d'éventuelles poursuites pénales.

En 2021, 70 contrôles ont été effectués. Suite à ces contrôles, 58 arrêts de travail ont été ordonnés et 52 amendes pour un montant total de 162.500€ ont été prononcées.

| | CONTRÔLES | MESURES PRONONCÉES | RÉGULARISATIONS | AMENDES | MONTANT AMENDES |
|-----------------|-----------|-----------------------|-----------------|---------|--------------------|
| Travail illégal | 70 | 58 (*) | - | 52 | 162.500€ |

(*) : Arrêts de travail



11.

SERVICE CONTRÔLES, CHANTIERS ET ACCIDENTS (CCA)

Les missions principales de ce service consistent à effectuer des contrôles en matière de conditions de travail, de sécurité et santé au travail, de détachement de salariés et d'exploitation d'appareils de levage sur les chantiers temporaires ou mobiles et à effectuer des enquêtes liées aux accidents de travail survenus dans tous les secteurs d'activités.





Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, le service CCA, créé en mars 2018, avait pour mission de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.

Considérant que le secteur de la construction compte un grand nombre d'accidents de travail et vu l'expérience acquise par les inspecteurs du travail lors des contrôles chantiers réalisés depuis la création du service Contrôles Chantiers et Autorisations, la fusion depuis le 1^{er} octobre 2020 des services Accidents Enquêtes et Contrôles (AEC) et Contrôles Chantiers et Autorisations (CCA) contribue à poursuivre l'évolution de l'organisation et des méthodes d'intervention de l'ITM sur le terrain.

Avec cette fusion, les efforts se sont poursuivis en vue d'augmenter le nombre de contrôles sur les chantiers pour renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction et dans les établissements où se produisent des accidents de travail.

Afin de pouvoir mener les enquêtes d'accidents du travail dans tous les secteurs, à tout heure du jour et de nuit, une astreinte nationale continue a été mis en place. De plus, la fusion garantira une flexibilisation du service CCA au vu du nombre croissant d'inspecteurs de travail expérimentés regroupés dans ce nouveau service.

Les missions principales de ce service consistent à effectuer des contrôles en matière de conditions de travail, de sécurité et santé au travail, de détachement de salariés et d'exploitation d'appareils de levage sur les chantiers temporaires ou mobiles et à effectuer des enquêtes liées aux accidents de travail survenus dans tous les secteurs d'activités.

L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire suite à des enquêtes détaillées continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.



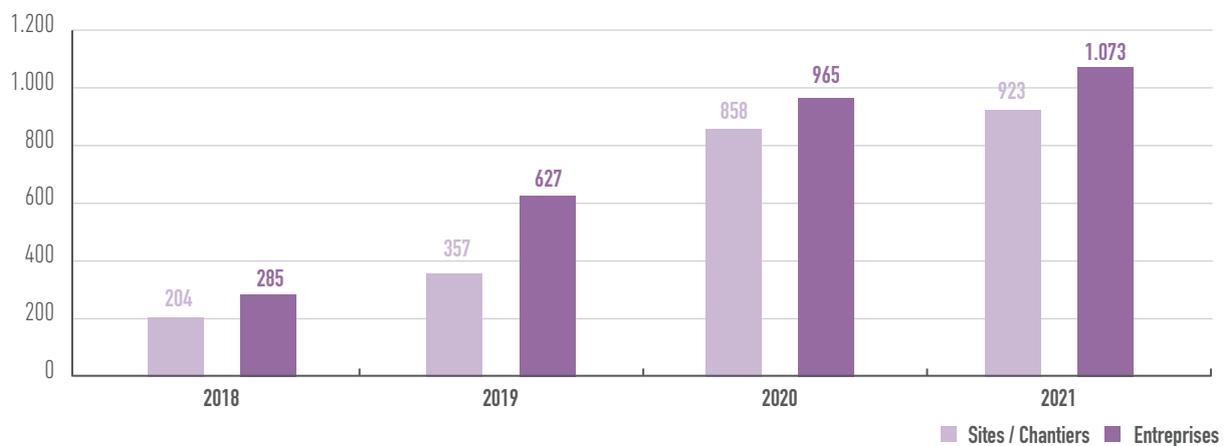
11.1. LA RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL

En 2021, 4.324 dossiers ont été affectés au service CCA, dont 3.565 ont été traités par les agents de ce service. 759 dossiers sont en cours de traitement.

Au cours de l'année 2021, les agents du service CCA ont contrôlés sur 923 sites / chantiers un nombre total de 1.073 entreprises.

Sur le total des 923 sites / chantiers contrôlés, il y a lieu de remarquer que 143 sites / chantiers ont été contrôlés suites à des accidents du travail.

DÉTAIL DES CONTRÔLES



En 2021, les agents du service CCA ont effectué un total de 1.531 contrôles dans les matières reprises ci-dessous. Ceci représente une diminution de 25,24 % par rapport à l'année 2020 (2.048 contrôles).

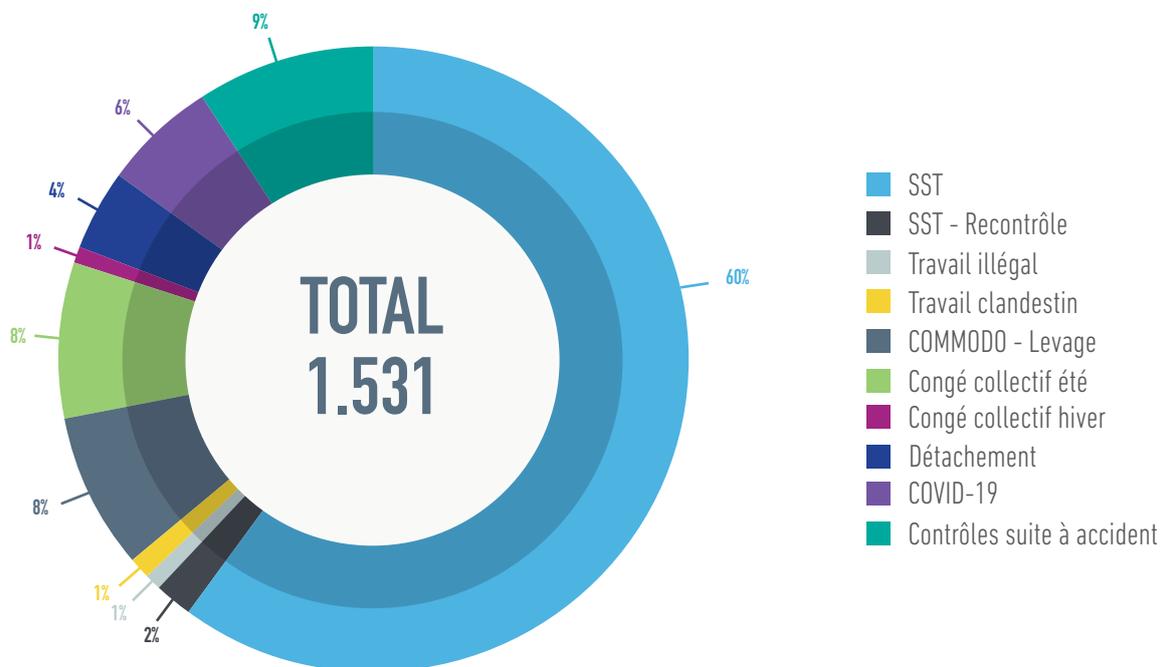
| NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS PAR LE SERVICE CCA | |
|--|--------------|
| Nombre de contrôles | 1.511 |
| Nombre de recontrôles | 20 |
| TOTAL | 1.531 |



Le tableau ci-après reprend la répartition des contrôles par matière :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------|--------------|--------------|--------------|
| SST | 364 | 627 | 888 | 923 |
| SST - Recontrôle | 43 | 120 | 152 | 20 |
| Contrôle suite à des accidents | - | - | - | 140 |
| Contrôle Commodo suite à des accidents | - | - | - | 3 |
| Travail illégal | - | 13 | 12 | 13 |
| Travail enfants / jeunes | 1 | 0 | 2 | 1 |
| Travail clandestin | 5 | 2 | 18 | 13 |
| COMMODO - Levage | 9 | 86 | 196 | 120 |
| Congé collectif été | 70 | 225 | 287 | 126 |
| Congé collectif hiver | 0 | 19 | 47 | 19 |
| Détachement | 76 | 97 | 36 | 62 |
| Covid 19 | | | 142 | 91 |
| Contrôles pendant la fermeture des chantiers du 20/03 au 19/04 | | | 268 | |
| CONTRÔLES EFFECTUÉS | 568 | 1.189 | 2.048 | 1.531 |

RÉPARTITION PAR MATIÈRES CONTRÔLÉES (2021)





**LORS DE CES CONTRÔLES, 6.302 INFRACTIONS ONT
PU ÊTRE CONSTATÉES PAR LES AGENTS DU SERVICE CCA.
CECI REPRÉSENTE UNE BAISSÉ DE 18,39 % PAR RAPPORT
À L'ANNÉE 2020 (7.722 INFRACTIONS).**

Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés :

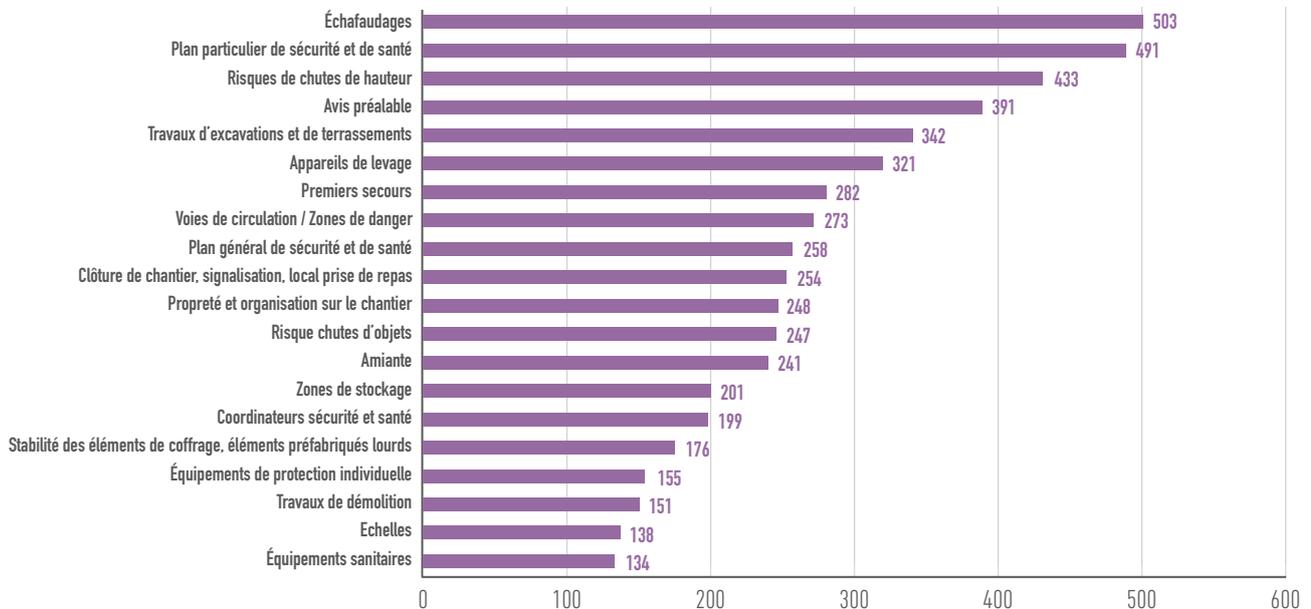
| DÉCISIONS ET MESURES PRONONCÉES | 2020 | % | 2021 | % |
|---|--------------|----------------|--------------|----------------|
| Fermeture complètes / partielle de chantier | 637 | 45.57% | 570 | 39,31% |
| Arrêt de travail, mises en demeure, mesures suite aux contrôles COVID | 37 | 2.65% | 427 | 29,45% |
| Modification | 272 | 19.46% | 237 | 16,34% |
| Levage - Fermeture/arrêt/modification | 196 | 14.02% | 120 | 8,28% |
| Modification Maître d'Ouvrage | 210 | 15.02% | 83 | 5,72% |
| DDT - cessation de travail illégal | 8 | 0.57% | 8 | 0,55% |
| DDT - travail enfants | 2 | 0.14% | 3 | 0,21% |
| DDT - travail clandestin | 16 | 1.14% | 2 | 0,14% |
| DDT - Coordinateur sans agrément | 1 | 0.07% | 0 | 0,00% |
| TOTAL | 1.398 | 100.00% | 1.450 | 100.00% |

Suite à ces décisions administratives et mesures prononcées,
7 amendes administratives ont été infligées pour un total de 59.500 €.



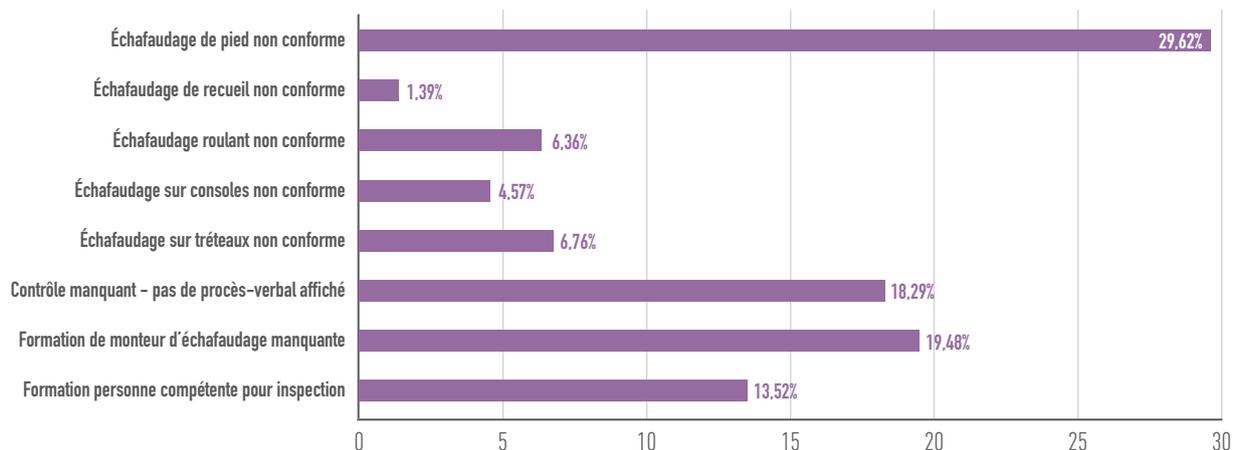
En 2021, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués :

INFRACTIONS LES PLUS SOUVENT CONSTATÉES EN 2021



Les 503 infractions constatées sur les échafaudages portent sur :

INFRACTIONS - ÉCHAFAUDAGES



11.2. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, la convention collective de travail du secteur de la construction impose aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des deux congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- Le bâtiment et le génie civil;
- Les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (à l'exception des installateurs frigoristes).

Les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

11.2.1. Convention collective pour le bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1^{er} janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

11.2.2. Convention collective pour les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de la climatisation

Pour cette branche, seul un congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.



11.2.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une convention collective.

11.2.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations

Pour les congés d'été et d'hiver 2021/2022, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit :

| DEMANDES | ÉTÉ 2020 | ÉTÉ 2021 | ÉVOLUTION | HIVER 2020 | HIVER 2021 | ÉVOLUTION |
|----------------------------|----------|----------|-----------|------------|------------|-----------|
| Total des demandes | 228 | 226 | -0,88% | 60 | 83 | 38,33% |
| Demandes d'entreprises | 127 | 105 | -17,32% | 21 | 18 | -14,29% |
| Accord | 157 | 150 | -4,46% | 47 | 83 | 76,60% |
| Refus | 53 | 37 | -30,19% | 13 | 0 | -100,00% |
| Non concerné | 18 | 39 | 116,67% | | | |
| OBJET | ÉTÉ 2020 | ÉTÉ 2021 | ÉVOLUTION | HIVER 2020 | HIVER 2021 | ÉVOLUTION |
| Écoles | 62 | 63 | 1,61% | 2 | 1 | -50,00% |
| Entreprises | 29 | 25 | -13,79% | 22 | 8 | -63,64% |
| Travaux urgents | 135 | 137 | 1,48% | 36 | 74 | 105,56% |
| LES TRAVAUX URGENTS SONT : | ÉTÉ 2020 | ÉTÉ 2021 | ÉVOLUTION | HIVER 2020 | HIVER 2021 | ÉVOLUTION |
| Arrêt impossible | 7 | 10 | 42,86% | 0 | 3 | 300,00% |
| Permanences | 44 | 40 | -9,09% | 32 | 58 | 81,25% |
| Travaux normaux | 84 | 87 | 3,57% | 4 | 13 | 225,00% |
| | ÉTÉ 2020 | ÉTÉ 2021 | ÉVOLUTION | HIVER 2020 | HIVER 2021 | ÉVOLUTION |
| Salariés concernés | 1725 | 1128 | -34,61% | 258 | 191 | -25,97% |



Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'été 2021 :

 **6**

arrêts de travail ont été prononcés par l'ITM à l'encontre d'entreprises de travaux de bâtiment et de génie civil qui ne disposaient pas de dérogations pour pouvoir travailler durant le congé collectif;

 **2**

arrêts de travail de 48 heures et une prolongation ont été prononcés à l'encontre d'entreprises en raison du danger imminent et grave pour la sécurité et la santé des salariés présents sur les lieux de travail;

 **3**

fermetures d'installations soumises aux dispositions relatives aux établissements classés (commodo/incommodo) ont été prononcées;

 **8**

fermetures de chantiers ont été prononcées suite aux constatations de différentes infractions en matière de sécurité et santé au travail;

 **7**

injonctions ont été établies à l'encontre de 4 entreprises et 3 maîtres d'ouvrage en vue de régulariser des infractions en matière de sécurité et de santé au travail;

 **6**

cessations de travail ont été prononcées à l'encontre de 6 employeurs qui, dans l'ensemble, ont occupé 10 salariés ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, respectivement sans autorisation de travail;

 **1**

amende de 7.500 € a été prononcée à l'encontre d'un employeur pour avoir employé illégalement 3 ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier;

 **1**

amende de 2.500 € a été prononcée à l'encontre d'un employeur pour avoir employé illégalement 1 ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier.

Bilan des contrôles pendant le congé collectif d'hiver 2021/2022

 **19**

contrôles ont été effectués par les inspecteurs durant le congé collectif et aucune infraction n'a été constatée lors de ces contrôles.





DOSSIERS TRANSMIS AU PARQUET

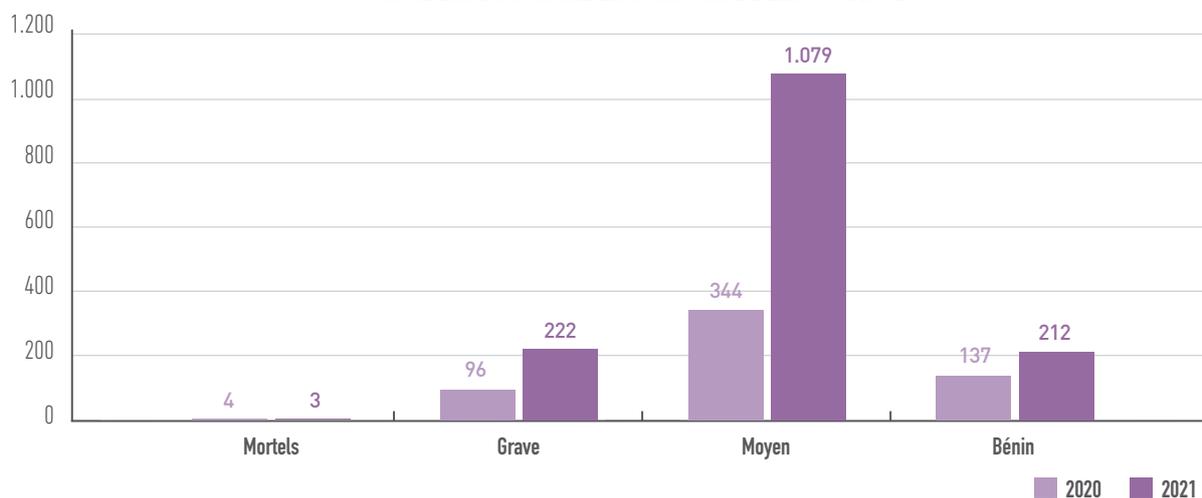


11.3. ACCIDENTS DU TRAVAIL

11.3.1. Analyses et enquêtes effectuées

Au courant de l'année 2021, 1.516 accidents du travail ont été déclarés à l'ITM et 1.135 dossiers ont été traités et clôturés. 143 sites / chantiers ont été contrôlés suite à des accidents du travail. 381 dossiers sont en cours de traitement, 52 dossiers ont fait l'objet d'un procès-verbal envoyé au Parquet et 12 amendes administratives ont été infligées pour un total de 40.000 €.

ACCIDENT DU TRAVAIL EN FONCTION DE LEUR GRAVITÉ





12.

SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATIONS (ESA)

Dans le cadre des activités de contrôle et d'expertise liés aux dossiers traités, les membres du service travaillent en étroite collaboration avec les experts en charge des études et expertises, les organismes de contrôle agréés en charge des réceptions et contrôles réglementaires et les différents services de contrôle de l'ITM.





Le service Établissements Soumis à Autorisations (ESA) réalise un travail d'analyse et de conseil, respectivement d'information, liés aux dispositions des lois, règlements grand-ducaux, prescriptions de sécurité et de santé, prescriptions incendie, règles techniques, normes internationales et règles de l'art applicables dans les différents domaines relatifs :

- Aux établissements classés;
- À la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO;
- À la convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels TEIA;
- À la protection de la sécurité et santé des salariés sur les lieux de travail;
- À la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- Aux transferts d'explosifs à usage civil.

12.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Au cours de l'année 2021, 7.487 nouvelles démarches ont été introduites au titre de la législation relative aux établissements classés. Ces démarches se répartissent comme suit :

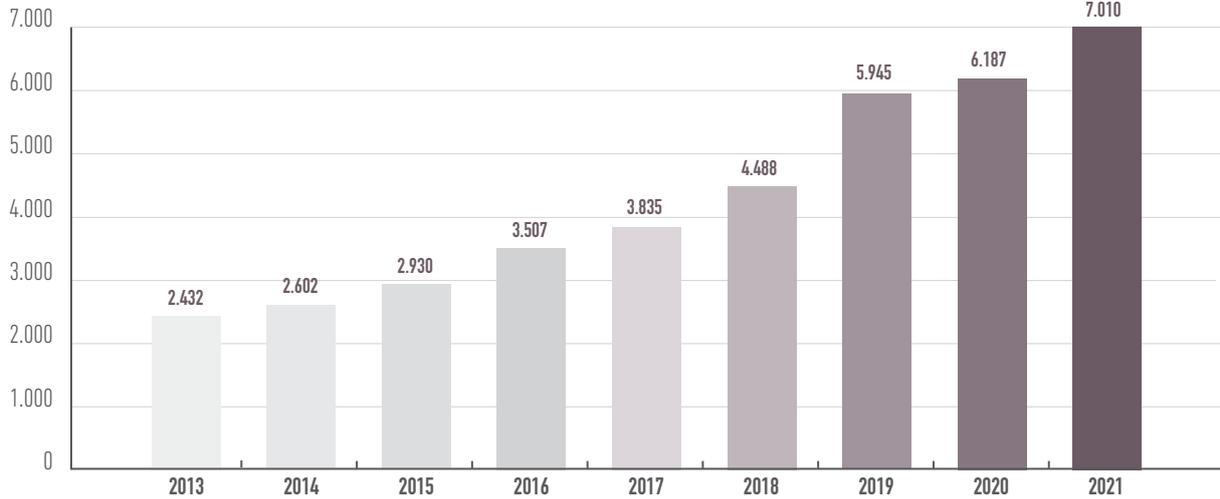
| RÉPARTITION DES DÉMARCHES | | % |
|---|--------------|----------------|
| Nouvelles demandes d'autorisations d'exploitation | 7.010 | 93,63% |
| Demandes de dérogation | 216 | 2,89% |
| Demandes de prolongation | 147 | 1,96% |
| Demandes de rectification | 114 | 1,52% |
| TOTAL | 7.487 | 100,00% |

Ceci représente une augmentation de 14,20% par rapport à l'année précédente (6.556 démarches en 2020).



En 2021, 7.010 demandes d'autorisations d'exploitation ont été introduites à l'ITM. Ceci représente une augmentation de 13,30% par rapport à l'année précédente (6.187 demandes en 2020). Le graphique ci-après reprend l'évolution des demandes d'autorisations d'exploitation introduite auprès de l'ITM :

ÉVOLUTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITATION





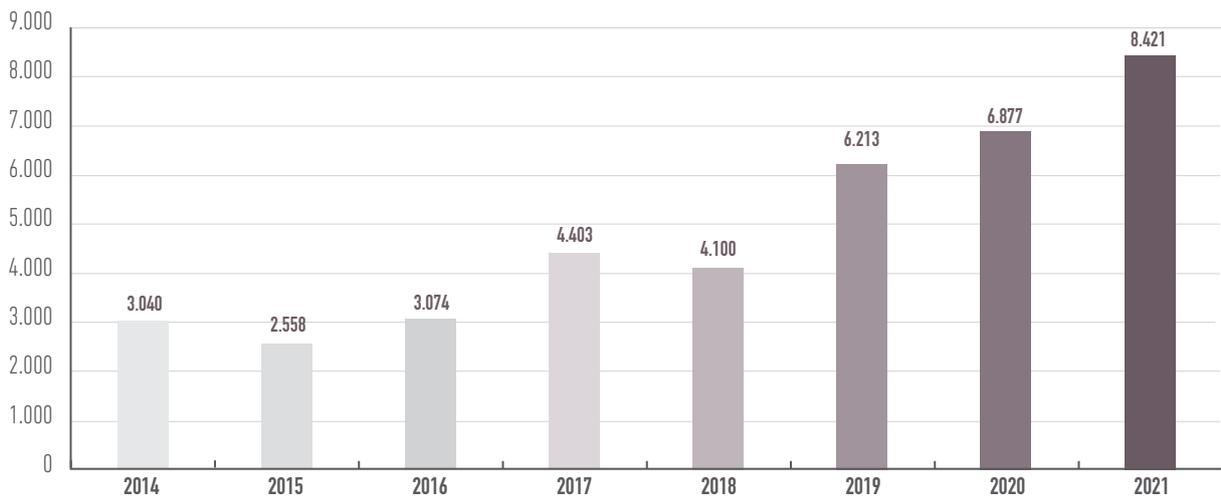
Pendant la même période, 8.421 démarches ont été clôturées. Ce nombre se répartit comme suit :

DÉMARCHES CLÔTURÉES

| | |
|--------------------------|--------------|
| Arrêtés d'autorisations | 7.321 |
| Arrêtés de dérogation | 167 |
| Arrêtés de prolongation | 102 |
| Arrêtés de rectification | 105 |
| Dossiers classés | 726 |
| TOTAL | 8.421 |

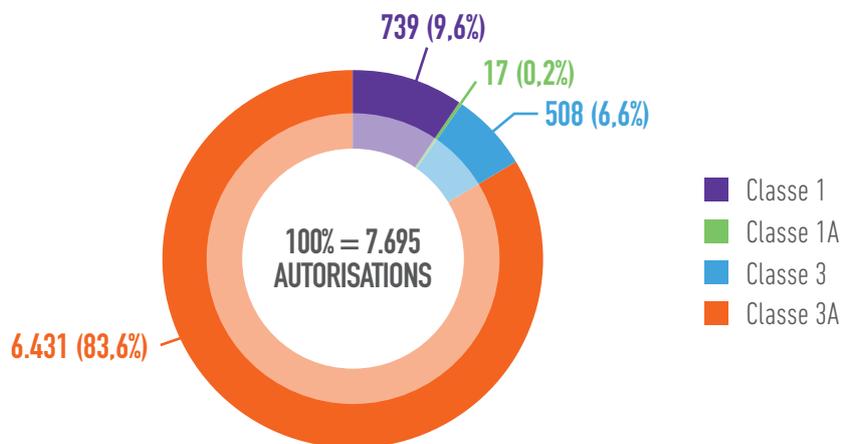
726 démarches n'ont pas abouti. Celles-ci ont soit été annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande. Le graphique ci-après reprend le nombre de démarches clôturées par les agents du service ESA.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉMARCHES CLÔTURÉES



AUTORISATIONS DÉLIVRÉES

Au cours de l'année 2021, 7.695 autorisations ont été délivrées par le service ESA. Ce nombre se répartit comme suit :

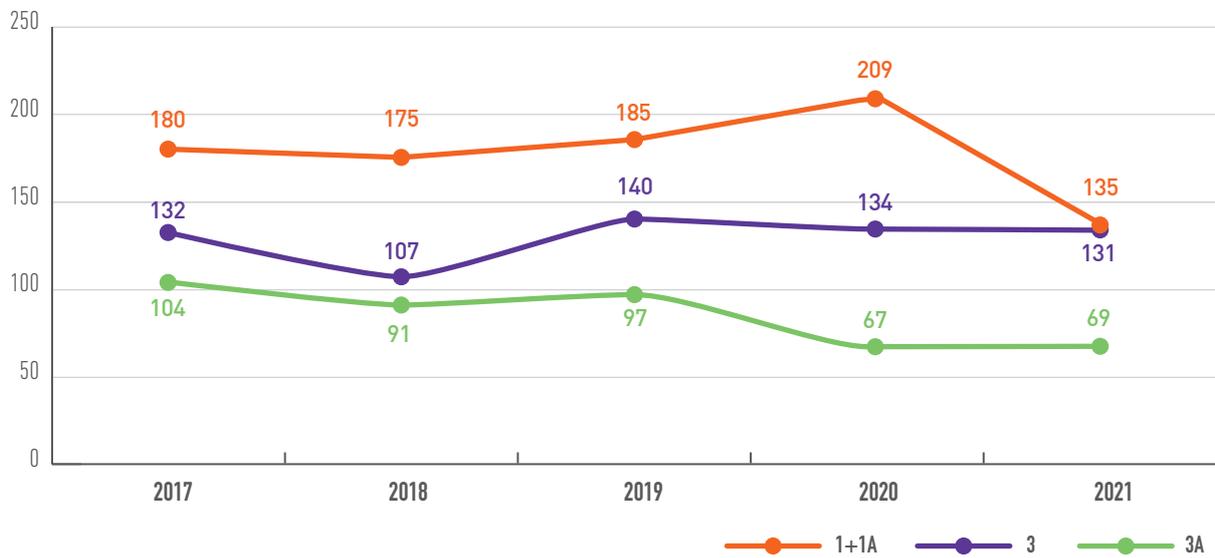




Le tableau ci-après reprend le délai de traitement moyen par classe (en jours) :

| CLASSE | 1 + 1A | 3 | 3A |
|--------|--------|-----|-----|
| 2017 | 180 | 132 | 104 |
| 2018 | 175 | 107 | 91 |
| 2019 | 185 | 140 | 97 |
| 2020 | 209 | 134 | 67 |
| 2021 | 135 | 131 | 69 |

DÉLAI DE TRAITEMENT MOYEN PAR CLASSE (EN JOUR)

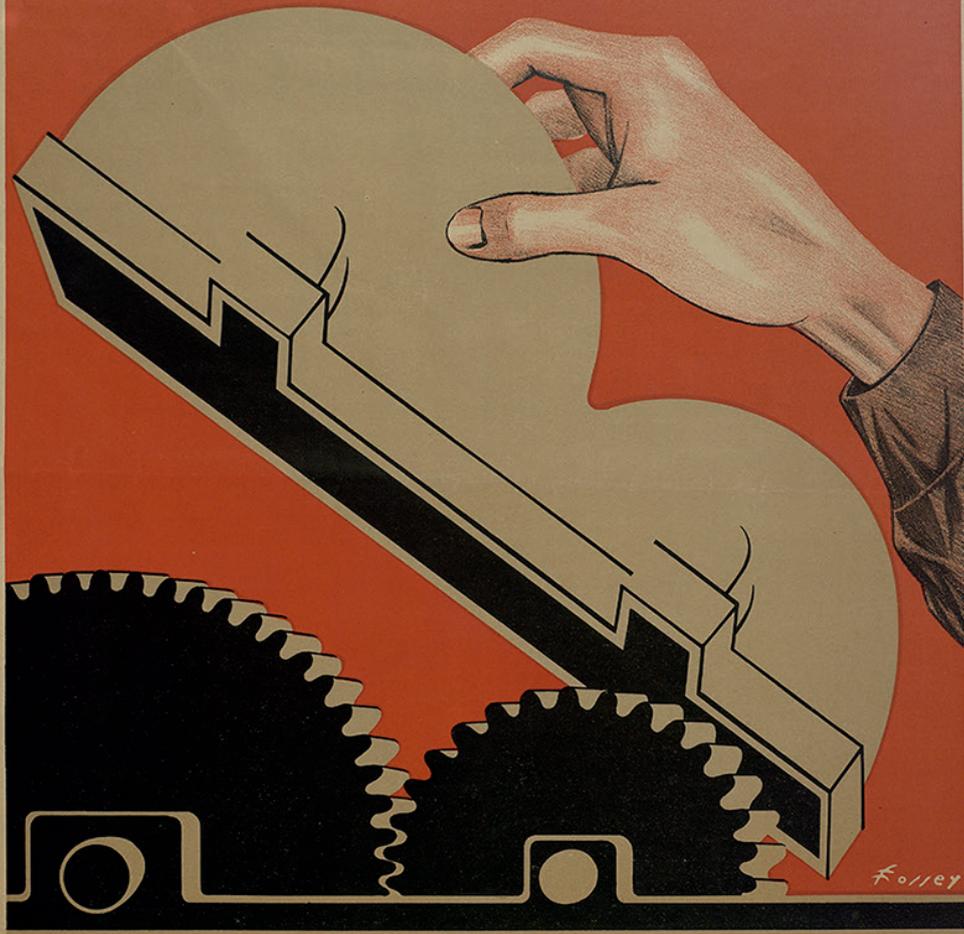


A noter que la Loi Commodo prévoit :

Pour les classes 1 et 1A, le délai de traitement est de 90 jours
Pour les classes 3 et 3A, le délai de traitement est de 75 jours

N° 106

ASSOCIATION DES INDUSTRIELS DE FRANCE
CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, 14 RUE DE LONDRES, PARIS IX^E



REMETTEZ TOUJOURS
EN PLACE
LES PROTECTEURS
DE MACHINES

IMP. ARMORICAINE - NANTES



12.2. CONSEILS ET CONTRÔLES EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans le cadre des activités de « Conseil préventif », outre les réunions tenues en visioconférence, les agents du service ESA ont participé en 2021 à 550 réunions en présentiel.

De plus, les agents du service traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés.

A cet effet, 77 contrôles ont été effectués au cours de l'année 2021.

Ceux-ci ont abouti à :

- 77 injonctions et mesures administratives, dont 1 mise en demeure en matière d'établissements classés et 66 situations régularisées.

12.3. Seveso

Les activités en relation avec la législation dite « Seveso » ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation des conséquences pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que l'environnement, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

A l'heure actuelle le Grand-Duché de Luxembourg compte :

- 8 établissements sont classés seuil haut,
 - **Ceratizit Luxembourg S.A.R.L.**
(Fabrication de machines de formage des métaux);
 - **Cimalux S.A.**
(Fabrication de ciment);
 - **Cosmolux International S.A.**
(Fabrication de parfums et de produits pour la toilette);
 - **Guardian Luxguard II SARL**
(Fabrication de verre plat);
 - **Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Porocel / Catalyst Recovery Europe S.A.**
(Fabrication d'autres produits chimiques);
 - **Shell Luxembourgeoise S.A R.L.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Tanklux S.A.** (Commerce de gros de combustibles et de produits annexes).
- 8 établissements sont classés seuil bas.
 - **Chemolux S.A R.L.**
(Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien);
 - **EG Retail S.A R.L.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **DuPont de Nemours (Luxembourg) S.A R.L.**
(Fabrication de non-tissés, sauf habillement);
 - **Esso Luxembourg S.A R.L.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Goodyear Dunlop Tires Operations S.A.**
(Fabrication et rechapage de pneumatiques);
 - **Kuwait Petroleum (Luxembourg) S.A.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Luxfuel S.A.**
(Commerce de gros de combustibles et de produits annexes);
 - **Presta-Gaz S.A.**
(Activités de conditionnement).



Le personnel du service s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières, de la conformité des établissements concernés par rapport d'une part aux impositions de la loi, et d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, tels que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2021, 9 inspections SEVESO ont été effectuées par le personnel du service, notamment 8 auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 1 auprès d'établissement classé seuil bas. En complément des 9 inspections pour les établissements existants, 1 pré-inspection a été effectuée pour un établissement susceptible de tomber sous la législation.

12.4. Convention de Helsinki

Le service ESA est également en charge des missions de l'ITM en relation avec la loi du 3 juin 1994 portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontaliers, y compris aux effets des accidents de ce type provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et pour y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels, s'y préparer et y faire face.

Les agents du service accompagnent en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes de contrôle agréés, ces établissements à haut risques lors des phases de planification et autorisations, et sont en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.

12.5. Explosifs à usage civil

En ce qui concerne les activités en relation avec la mise à disposition sur le marché d'explosifs à usage civil, le service est en charge des missions attribuées à l'ITM dans le cadre de la loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil. A cet effet, elle traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent être importés ou exportés.

En 2021, 55 demandes d'autorisation concernant les matières et objets explosibles ont été introduites au titre de la loi précitée. 45 autorisations ont été délivrées, dont 36 dans les domaines « poudre sans fumée » et « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin » et 8 dans le domaine des « explosifs de carrière et accessoires y relatifs » et 1 concernant d'autres matières explosives.



12.6. Publications en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés

Le service ESA élabore également des prescriptions types de sécurité-santé et de prévention incendie, ainsi que des instructions techniques et des formulaires types pour les établissements repris par la nomenclature des établissements classés. En 2021, les prescriptions et formulaires suivants ont été élaborés et publiés.

| | |
|---------------------|--|
| ITM-SST 1703.3 (DE) | Oberirdische Flüssiggasbehälter mit einem Fassungsvermögen ≤ 3000 Liter Inhalt |
| ITM-SST 1704.1 (DE) | Erdgedeckte Flüssiggasbehälter mit einem Fassungsvermögen ≤ 7000 Liter Inhalt |
| ITM-SST 6002.1 | Formulaire de remarques par rapport aux conditions types |
| ITM-SST 6001.1 | Formulaire de demande de dérogation |
| ITM-SST 6202.1 | Éléments essentiels devant figurer dans une demande d'autorisation pour ascenseurs |
| ITM-SST 6220.1 | Éléments devant figurer dans une demande d'autorisation pour grues de chantier |
| ITM-SST 6228.1 | Demande d'autorisation: Elévateur à plateforme pour personnes |
| ITM-SST 6229.1 | Demande d'autorisation: Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite |
| ITM-SST 6801.4 | Formulaire-type de demande d'autorisation : Service d'éducation et d'accueil |

Encore
un accident..



Scharrey 58

QUI AURAIT PU ÊTRE
ÉVITÉ

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES - LUXEMBOURG

IMPR. HUSS - LUX.



13.

SERVICE CONTRÔLES, EXPLOITATIONS & AUTORISATIONS (CEA)

Les activités du service en relation avec la législation sur la sécurité et santé au travail ont pour objectif de garantir la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie dans les entreprises.





Le service Contrôles, Établissements et Autorisations (CEA) a comme objectif principal :

- Contrôler la sécurité et santé des salariés au travail et la sécurité du public en matière d'établissements classés;
- Traiter les réclamations concernant la sécurité et la santé des salariés au travail;
- Traiter les réclamations concernant la sécurité du public;
- Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- Veiller à la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- Promouvoir et renforcer une culture de prévention sur le lieu de travail, en informant et sensibilisant les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé des risques liés aux activités professionnelles en vue de réduire le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

13.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL ET AVEC LA LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Dans ce cadre, les agents du service CEA conseillent les salariés ainsi que les employeurs sur toutes les questions relatives à la sécurité et de la santé au travail mais également sur les réclamations issues des injonctions administratives.

13.1.1. Les contrôles en relation avec la législation relative à la sécurité et santé au travail et aux établissements classés

En 2021, les agents du service CEA ont effectué 183 contrôles dans les entreprises tombant sous les dispositions du Code du travail, à l'exception des chantiers temporaires ou mobiles.



Le tableau ci-après reprend les contrôles effectués par les agents du service CEA par secteur économique :

| SECTEUR ÉCONOMIQUE | CONTRÔLES | % |
|-----------------------|------------|----------------|
| Industrie | 58 | 31,69% |
| Services et nettoyage | 49 | 26,78% |
| Commerce | 20 | 10,93% |
| HORECA | 16 | 8,74% |
| Administration | 12 | 6,56% |
| Construction | 11 | 6,01% |
| Transport | 10 | 5,46% |
| Santé | 7 | 3,83% |
| TOTAL | 183 | 100,00% |

Dans le cadre de ces contrôles, 555 infractions relatives aux dispositions légales en matière de sécurité et santé au travail ont été constatées par les agents du service CEA.

En 2021, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été les plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués :

| MATIÈRES | INFRACTIONS | % |
|--|-------------|-------------|
| Évacuation | 121 | 22% |
| Prévention Incendie | 120 | 22% |
| Autre | 102 | 18% |
| Sécurité générale | 83 | 15% |
| Absence d'un salarié désigné | 50 | 9% |
| Agents chimiques/ cancérogènes/ biologiques | 24 | 4% |
| Analyse de risques | 16 | 3% |
| Formation | 15 | 3% |
| Sanitaires/ Vestiaires/ Repos | 13 | 2% |
| Équipement de protection individuelle | 11 | 2% |
| TOTAL | 555 | 100% |

Suite aux infractions constatées en matière de sécurité et santé au travail 92 injonctions ont été prononcées.



Les 422 infractions / non-conformités ont été constatées par rapport à la loi relative aux établissements classés sont reprises ci-dessous :

| LOI RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS | INFRACTIONS / NON-CONFORMITÉS | % |
|--|-------------------------------|----------------|
| Infractions aux dispositions légales | 250 | 59,24% |
| Autorisations d'exploitations faisant défaut | 116 | 27,49% |
| Rapports de contrôle manquants | 56 | 13,27% |
| TOTAL | 422 | 100,00% |

Suite aux infractions et non-conformités constatées 74 injonctions de mise en conformité ont été envoyées au nom du ministre ayant le travail dans ses attributions et 32 mises en demeure ont été envoyées par les agents du service CEA aux exploitants qui ne se sont pas mis en conformité dans les délais impartis de la première injonction. 8 suspensions d'autorisation d'exploitation ont été prononcées conformément à la loi relative aux établissements classés.

13.2. PROTECTION DES SALARIÉS CONTRE LES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À L'AMIANTE AU TRAVAIL

Le service CEA est chargé des contrôles des chantiers tombant sous les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail et de la veille juridique en la matière.

En collaboration avec les organismes de contrôles agréés dans le domaine de l'amiante, le service CEA a mis à jour les formulaires, intitulés Plan de travail (PdT) et Notification, qui sont à disposition des entreprises actives dans ce domaine.

13.2.1. Exposition à l'amiante

En 2021, 1.025 dossiers, dont 961 PdT (312 PdT relatifs au retrait d'amiante-ciment à l'air libre et 649 PdT relatif au retrait d'amiante friable) et 64 notifications ont été traitées par les agents du service CEA. Ceci représente une augmentation de 43,36% par rapport à l'année précédente (715 dossiers en 2020).

| DOSSIERS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RETRAIT DE L'AMIANTE | 2020 | 2021 | ÉVOLUTION |
|---|------------|--------------|---------------|
| Retrait d'amiante-ciment à l'air libre | 446 | 312 | -30,04% |
| Retrait d'amiante friable | 237 | 649 | 173,84% |
| Notifications de mesures d'urgence ou de mise en sécurité | 32 | 64 | 100,00% |
| TOTAL | 715 | 1.025 | 43,36% |

Les notifications servent à déclarer des travaux de mise en sécurité d'urgence comme par exemple la destruction involontaire d'application amiantée (élément contenant de l'amiante) pour lesquelles il faudra prendre immédiatement les mesures nécessaires pour éviter leur propagation dans l'air.



Les PdT, de l'autre côté, doivent être envoyés et avisés au préalable par l'ITM avant tout début de réalisation des travaux de retrait d'amiante, respectivement des matériaux amiantés.

Le PdT pour le retrait d'amiante friable contient différents scénarios appliqués sur les chantiers de désamiantage. Le scénario le plus fréquemment rencontré est celui du retrait de l'amiante friable sur un chantier. Il s'agit d'un chantier de désamiantage qui est exclusivement accessible par une zone confinée sous pression avec sas d'accès. En 2021, les agents du service CEA ont compté 445 cas de retrait d'amiante friable de manière générale.

Un autre scénario est le retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autres cas) qui est survenu 45 fois en 2021. Dans le cas concret, l'agent du service CEA procède à une visite préalable du chantier avec l'organisme de contrôle et les entreprises effectuant les travaux pour vérifier si les exigences en matière de sécurité et santé au travail sont respectées.

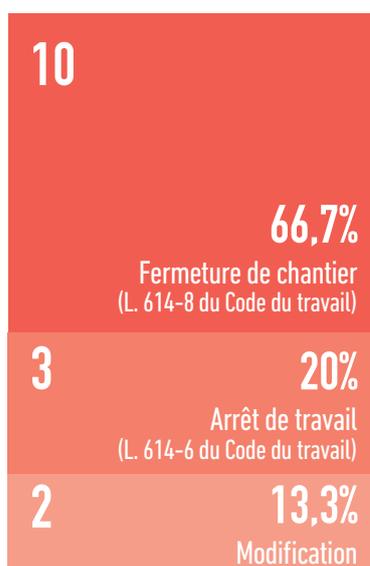
Le tableau ci-dessus reprend le nombre de PdT envoyés de l'ITM pour le retrait d'amiante friable répartis par scénario :

| SCÉNARIO | |
|---|------------|
| Retrait d'amiante friable de manière générale | 445 |
| Retrait d'amiante friable en utilisant une méthode standardisée | 75 |
| Retrait d'amiante-ciment à l'intérieur d'un bâtiment | 71 |
| Retrait d'amiante friable nécessitant une méthode particulière (autre cas) | 45 |
| Retrait d'amiante friable en faible envergure (sous conditions bien précises) | 13 |
| TOTAL | 649 |

13.2.2. Contrôles effectués en matière de retrait d'amiante

En 2021, les agents du service CEA ont contrôlé 31 chantiers. Suite aux infractions et anomalies constatées, 15 injonctions ont été prononcées :

INJONCTIONS



Suite aux injonctions,
9 mainlevées ont été
prononcées.



13.2.3. Exposition accidentelle des salariés à l'amiante

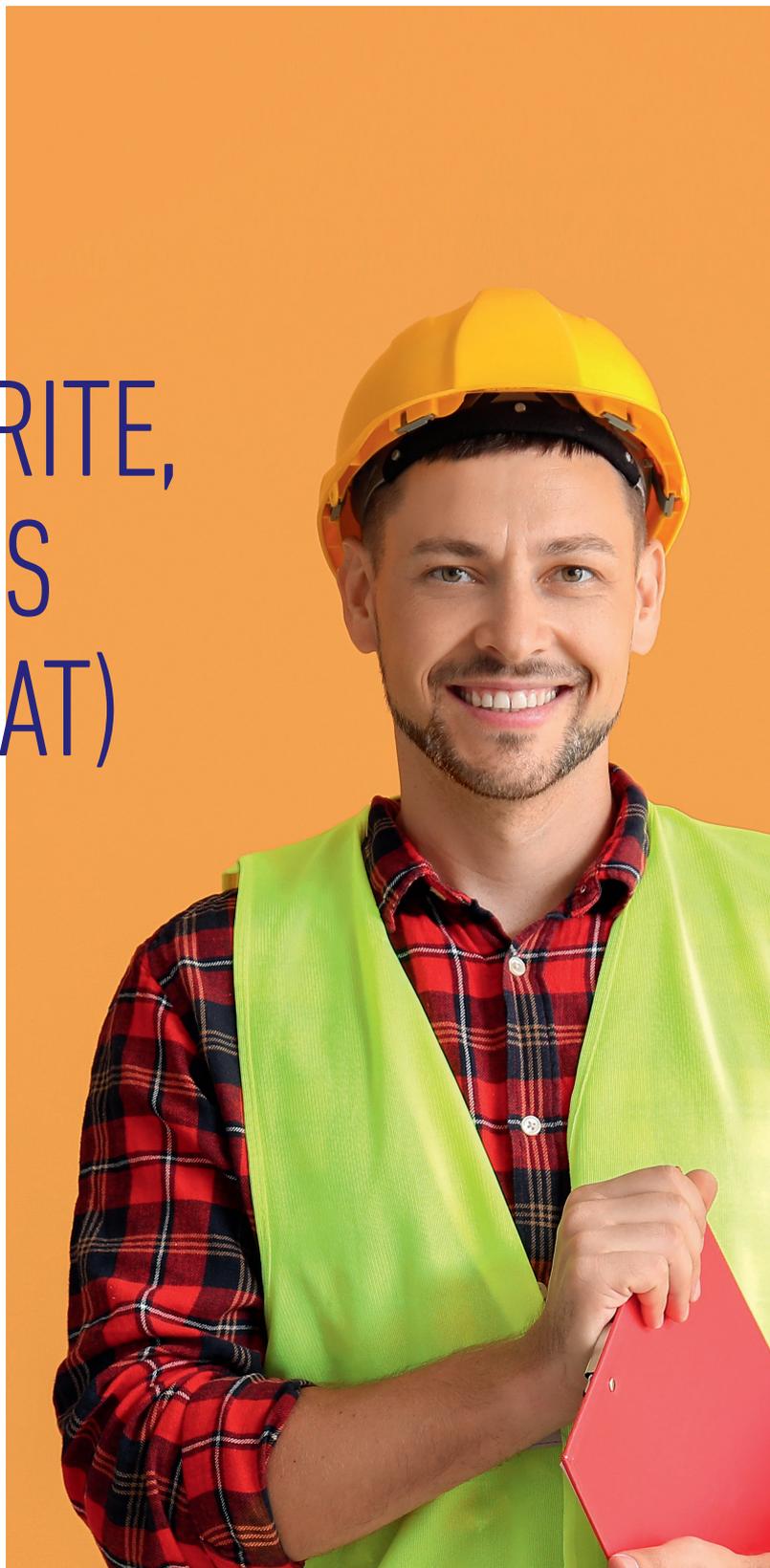
L'exposition accidentelle des salariés à l'amiante présente un risque majeur la santé des salariés qui est due à une mauvaise exécution des travaux de démolition ou une méthodologie de travail inappropriée voire manquante.

Suite aux contrôles effectués, les agents du service CEA ont envoyés 37 injonctions en matière d'exposition accidentelle des salariés à l'amiante, enjoignant les employeurs à communiquer les circonstances exposant accidentellement les salariés à l'amiante et une preuve attestant que les salariés concernés ont été envoyés à la médecine du travail.

14.

SERVICE SECURITE, AUTORISATIONS & TUNNELS (SAT)

En 2021, l'ITM a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention, c'est pourquoi le service Sécurité Autorisations Tunnels (SAT) a été créé le 1^{er} octobre 2021. Jusque fin septembre 2021, la sécurité dans les tunnels routiers a été assuré par le Service Établissements Soumis à Autorisations (ESA).



Le service Sécurité Autorisations Tunnels (SAT) s'occupe principalement de la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 500 mètres, à savoir les tunnels :

- Markusbiert,
- Mondorf, Stafelter,
- Grouft,
- Gousselerbiert,
- Mersch,
- Micheville.

Les exigences de sécurité minimales applicables à ces tunnels sont fixées par la Directive européenne N° 2004/54/CE du 29 avril 2004, la loi du 21 novembre 2007 concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers, le règlement grand-ducal du 20 décembre 2007 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers et le règlement grand-ducal du 1^{er} avril 2017 relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers.

En tant qu'autorité administrative au sens de la loi du 21 novembre 2007 précitée, l'ITM est en charge de la surveillance des tunnels routiers et veille notamment à ce que les tunnels soient régulièrement testés et contrôlés, que les exigences en matière de sécurité soient élaborées et que des mesures de réduction des risques soient mises en œuvre. Elle prend les dispositions nécessaires pour assurer en conformité avec les dispositions de la législation en vigueur un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels par la prévention des événements critiques qui peuvent mettre en danger la vie humaine, l'environnement et les installations des tunnels, ainsi que par la protection en cas d'accidents ou d'incidents.

Pour ce faire, les inspecteurs du service SAT procèdent à des contrôles périodiques réguliers des tunnels en vue de garantir le respect des exigences minimales de sécurité. En 2021, un contrôle périodique a été réalisé dans le tunnel Stafelter.

Par ailleurs, les membres du service SAT procèdent à des intervalles réguliers à l'examen des dossiers de sécurité des différents tunnels avec les instances compétentes. Y sont discutés l'état des tunnels, les exercices périodiques grandeur nature, le retour d'expérience, les améliorations à apporter, aussi bien au niveau des tunnels qu'au niveau administratif, de l'organisation des contrôles périodiques, des accidents et incidents significatifs survenus et des conclusions à tirer de ceux-ci.

Au courant du mois d'octobre 2021, l'ITM a participé à un exercice grandeur nature de simulation d'un accident organisé et effectué par l'Administration des Ponts et Chaussées dans le tunnel Howald sur l'autoroute A1.

Les membres du service SAT ont assisté au courant de l'année 2021 à 29 réunions avec les différents acteurs intervenant dans le cadre de la sécurité des tunnels routiers. Le but de ces réunions est de discuter et de traiter différents sujets tels que les fiches réflexes, les conditions minimales d'exploitation et l'organisation et la coordination des exercices grandeur nature ainsi que des contrôles périodiques.

Les membres du Service SAT ont également participé à quatre conférences internationales sur la sécurité des tunnels routiers.



15.

SERVICE MINES, MINIÈRES & CARRIÈRES (MMC)

Le service Mines, Minières et Carrières (MMC) a été créé début 2020. Le service a notamment pour mission d'identifier les sites miniers du Grand-Duché de Luxembourg, d'établir des cartographies de ces sites miniers et d'en déterminer les méthodes de surveillance et de prévention.





Il existe environ 150 accès à des anciennes galeries d'exploitation minières.

Le service s'occupe d'émettre des autorisations pour les sites miniers accueillant du public :

- Musée National des Mines à Rumelange. Dans ce cadre une étude d'évaluation des aléas et des risques miniers a été réalisée avec GEODERIS. Une imagerie 3D sous la forme d'un Scan avec géoréférenciation en LUREF d'une cavité secondaire a été réalisé.
- Musée des Ardoisières Haut-Martelange : Suivi du chantier de l'aménagement des galeries touristiques Johanna et Rosset.
- Casemates de la ville de Luxembourg, Minièr's Bunn Doihl, Mine Grôven à Differdange, Musée du cuivre Stolzenbourg, Ardoisières d'Asselborn: Contrôle et suivi des mesures de sécurisation dans le cadre des visites touristiques.

Les inspecteurs du service MMC ont traité les dossiers relatifs aux aléas miniers suivants :

- Fontis survenu au niveau de la route CR 174 en janvier 2021.
- Affaissement au niveau de la route de Rodange, vers Lasauvage. Analyse par forages de reconnaissance de vide minier.
- Contrôles et recherche d'orifices miniers et évaluation des sécurisations des anciennes ouvertures débouchant jours, bassin de Esch sur Alzette et de Differdange.
- Reprise du dossier de la RN 33 entre Kayl et Rumelange.

Il existe encore des galeries qui sont utilisées au Luxembourg pour des cas particuliers :

- Thillenbergl (Pompage d'eau pour le process de l'usine d'Arcelor Mittal).
- Walferdange (Galeries avec des conditions ambiantes spécifiques telles que l'hygrométrie et la température pour le laboratoire géodynamique et sismologique).

Les inspecteurs du service MMC s'occupent également de mettre en place une base de données des anciens sites miniers et d'analyser et d'évaluer les risques concernant de ces sites. Il existe environ 150 accès à des anciennes galeries d'exploitation minières.



Différentes méthodes de surveillances de phénomènes géodynamiques ont été déployées, telles que :

- Surveillance d'affaissements de terrains par interférométrie radar en collaboration avec le European Center for Geodynamics and Seismology (ECGS).
- Surveillance de mouvements de terrain par Sismologie d'une galerie secondaire au MNMR en collaboration avec ECGS.
- Mise en place de fissuromètres
- Analyse pour la mise en place du système de contrôle par cannes de convergence.

Sur base des problèmes rencontrés dans la pratique en relation avec la sécurisation des orifices miniers, l'ITM envisage d'élaborer une nouvelle législation en la matière qui implique également la rétrocession des concessions minières :

- Analyses de différentes prescriptions de sécurité pour les mines et galeries sous-terraines utilisées à des fins touristiques.
- Etudes pour un Avant-projet de loi sur la rétrocession minière au Luxembourg
- Vademecum pour la mise en sécurisation d'anciens sites miniers et la sécurisation de sites miniers touristiques.

Le service MMC participe également au projet de la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de l'ITM par l'institut de recherche interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg.

Le service a participé à différentes formations, par exemple la Formation Poces - Mines de Nancy et BRGM France dans le cadre de formations après-mine.

TA
MEILLEURE
SAUVEGARDE:



LA PRUDENCE



16.

SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)

La mission du service Dialogue social et Elections sociales (DES) est de faire face aux différentes demandes d'assistance et de conseil formulées par les administrés à l'égard de l'ITM ayant trait au dialogue social, aux élections sociales et aux différentes formes de harcèlement.





16.1. LE SERVICE

Toutes les questions relevant de la législation en matière de dialogue social et d'élections sociales, telles que la mise en place d'une délégation du personnel, le déroulement des opérations électorales, le statut des délégués du personnel, les délégués spécialisés, les compétences et attributions des délégations du personnel, le fonctionnement des délégations, la médiation et la résolution de conflits entre délégués ainsi qu'entre délégués et employeurs dans les cas de figure énumérés par la loi etc. sont traitées par le service DES en vue de conseiller et d'assister les administrés.

Le service DES s'occupe également du traitement de dossiers ayant trait à la thématique du harcèlement sur le lieu de travail, plus précisément encore aux plaintes relatives au harcèlement moral, au harcèlement sexuel ainsi qu'au harcèlement discriminatoire.

16.2. L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2021

16.2.1. Dialogue et élections sociales

Au cours de l'année 2021, 2.318 dossiers, dont 2.163 en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES.

En 2021, 120 nouvelles élections sociales se sont tenues. Pendant la même période, l'ITM a été saisie, conformément à l'article L. 417-4 du Code du travail, de 2 contestations d'élections sociales.

Par ailleurs, 6 entreprises ont eu recours à la procédure telle que définie à l'article L. 413-1 (7) du Code du travail qui prévoit qu'à défaut de présentation de candidats, le chef d'entreprise ou son délégué en dresse un procès-verbal de carence qu'il communique, au plus tard à la date fixée pour les élections sociales sur la plateforme électronique destinée à cet effet à l'ITM qui procédera à une enquête au sein de l'entreprise. Sur proposition du directeur de l'ITM, les délégués effectifs et le cas échéant les délégués suppléants sont alors désignés d'office par arrêté du ministre ayant le Travail dans ses attributions parmi les salariés éligibles de l'établissement, endéans les deux mois suivant la date des élections.

En 2021, 29 injonctions ont été envoyées aux entreprises qui ont été en défaut au niveau de leurs obligations en matière d'élections sociales. 1.082 injonctions ont été envoyées aux entreprises qui étaient en défaut d'avoir jusqu'à lors procédé à la déclaration de fonctions au sein de la délégation du personnel. Pendant la même période, 161 entreprises ont reçu une amende administrative pour défaut de déclaration de fonctions au sein de la délégation du personnel pour un montant total de 161.000 EUR.

En 2021, 39 dossiers relatifs à la durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel pour la prestation d'heures supplémentaires ou travail du dimanche, mise en place de POT, demandes de renseignements) et 89 dossiers relevant du dialogue social au sein des entreprises, soit en tout 155 dossiers.

Au cours de l'année 2021, 2.318 dossiers, dont 2.163 en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été traités par le service DES.



| DURÉE DE TRAVAIL | NOMBRE DE DOSSIERS 2021 |
|--|-------------------------|
| Durée du travail (avis défavorables de la délégation du personnel) | 39 |
| TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS | 39 |

| ÉLECTIONS SOCIALES | NOMBRE DE DOSSIERS 2021 |
|---|-------------------------|
| Questions sur le cadre législatif et réglementaire des élections sociales | 581 |
| Questions sur l'organisation matérielle des élections sociales | 864 |
| Nouvelles élections sociales | 120 |
| Questions sur les délégations du personnel | 415 |
| Questions sur les autres formes de représentation du personnel | 14 |
| Traitement des contestations | 2 |
| Procédure de désignation d'office de délégués du personnel | 6 |
| Amende administrative | 161 |
| TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS | 2.163 |

| DIALOGUE SOCIAL | NOMBRE DE DOSSIERS 2021 |
|---|-------------------------|
| Dialogue social au sein des entreprises | 89 |
| TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS | 89 |

16.2.2. Harcèlement

Au cours de l'année 2021, le service DES s'est aussi vu attribuer 27 dossiers ayant trait à du harcèlement moral sur le lieu de travail. 12 injonctions ont été adressées à divers employeurs.

| HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL | NOMBRE DE DOSSIERS 2021 |
|------------------------------------|-------------------------|
| Harcèlement moral | 27 |
| Harcèlement sexuel | 0 |
| Harcèlement discriminatoire | 0 |
| TOTAL DES DOSSIERS TRAITÉS | 27 |



16.3. LES ÉLECTIONS SOCIALES SUR LE SITE DE L'ITM

Depuis le 12 mars 2019, les résultats des élections sont publiés sur le site Internet de l'ITM.

Les données sur le site sont continuellement mises à jour, grâce à la transmission des résultats enregistrés par les entreprises sur la plateforme électronique www.MyGuichet.lu.

La digitalisation d'une partie des démarches en relation avec les élections permet d'avoir tout à la fois pour l'utilisateur une simplification et uniformisation de certaines démarches administratives, pour le public un accès direct aux résultats des élections sociales et pour les collaborateurs de l'ITM un outil de suivi des dossiers des élections sociales performant.

Les résultats des élections sont disponibles sur notre site internet, à trois niveaux :

- Total des entreprises au niveau national (système majoritaire et proportionnel),
- Total des entreprises par secteur économique (système majoritaire et proportionnel),
- Total par entreprise.

Cette possibilité de consulter les résultats en direct sur le site de l'ITM est particulièrement appréciée par tous les intéressés.

Le tableau ci-après reprend le nombre d'entreprises ayant mis en place une délégation du personnel (par année) :

| | 2019 | 2020 | 2021 | TOTAL |
|-------------------------|-------|------|------|-------|
| Délégation du personnel | 2.897 | 101 | 120 | 3.118 |

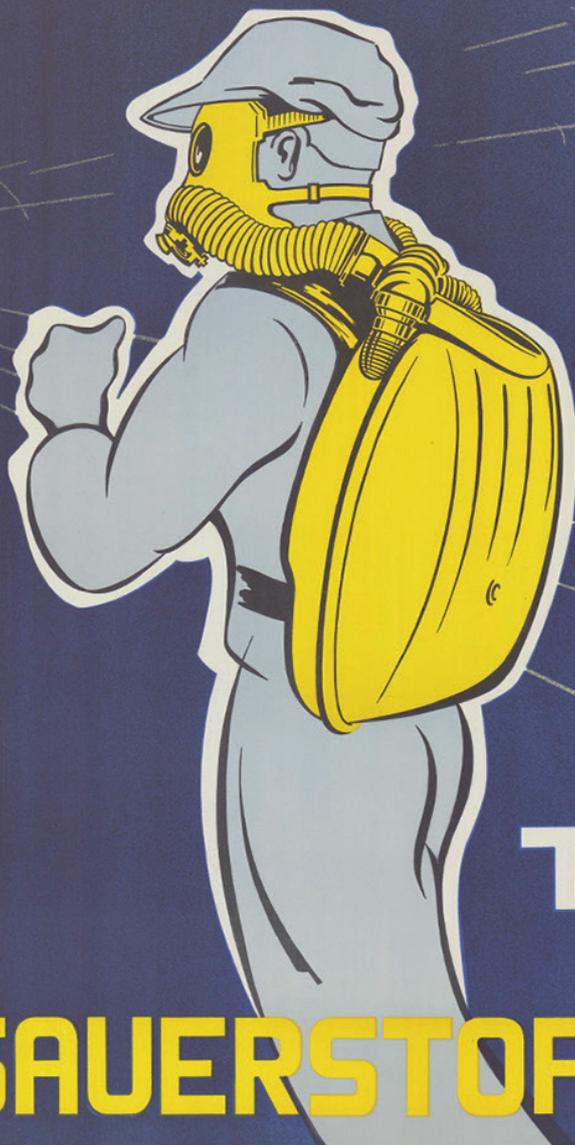
17.

SERVICE DE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)

Le secrétariat de direction (SDD) s'occupe de la gestion et de l'organisation administrative de la direction; il gère les documents administratifs, centralise le courrier, fixe les rendez-vous, planifie les réunions et gère les contacts internes et externes.



Gasgefahr?



TRAG

sein

SAUERSTOFFGERÄT

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES - LUXEMBOURG

HUSS - LUX

18.

SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)



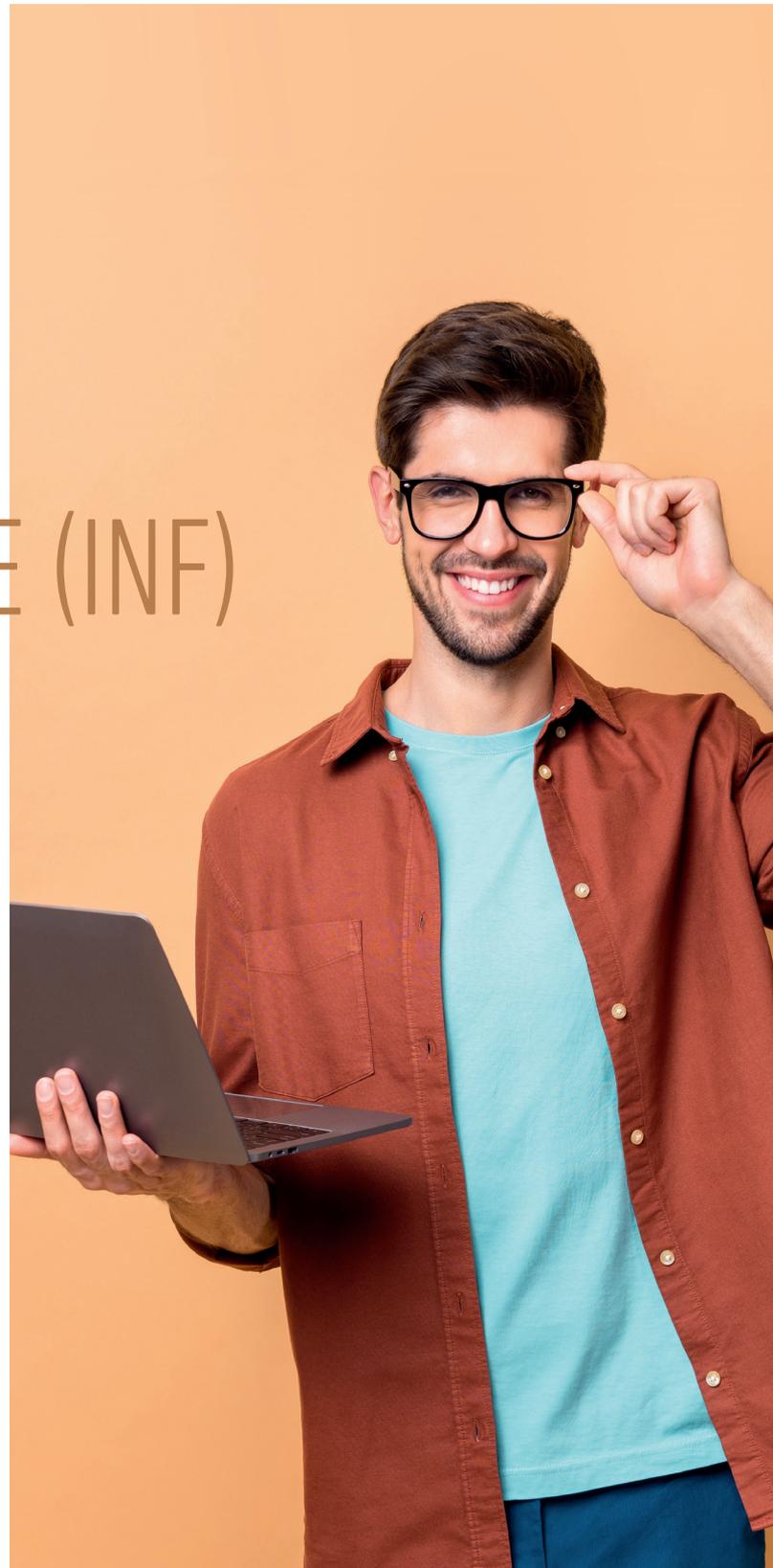
Le service Budget et Services Généraux (BSG) a pour missions:

- Préparation, en collaboration avec les services de l'administration, des propositions budgétaires annuelles et le budget pluriannuel;
- Examen de la régularité et de la légalité des dépenses (respect des lois sur les marchés publics, respect des procédures administratives internes, validité des offres introduites, etc.);
- Vérification de la comptabilité budgétaire (comptabilisation et liquidation des dépenses, éviter les dépassements de crédits budgétaires);
- Rédaction des notes de services relevant des missions du service;
- Relation avec l'ensemble des unités budgétaires et pilote du dialogue budgétaire;
- Gestion des commandes de matériels et des stocks;
- Gestion du bâtiment;
- Gestion du parc automobile de l'ITM.



19. SERVICE INFORMATIQUE (INF)

Le service Informatique (INF) de l'ITM s'occupe de la gestion des systèmes informatiques et des projets de développement informatique.





19.1. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE EN 2021

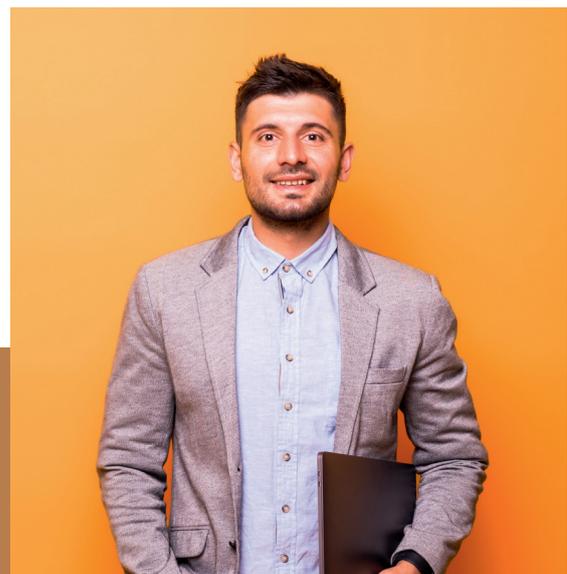
- Application Idomis
 - Nouveau service SAT (Sécurité Autorisations Tunnels);
 - Evolution du module « Constat d'Accident »;
 - Evolution du module « Amiante »;
 - Amélioration de la recherche avancée;
 - Amélioration de la génération des lettres;
 - Amélioration des rôles et droits;
 - Développement et déploiement de divers « filtres » propre aux fiches de contrôles;
 - Mise à jours de divers écrans et formulaires;
 - Maintenance de l'application.
- Application e-Détachement
 - Sécurisation supplémentaire contre saisies automatiques;
 - Ajout des fonctionnalités concernant la loi « hébergement »;
 - Ajout de la fonctionnalité d'une déclaration par maître d'ouvrage;
 - Restructuration technique des intervenants;
 - Maintenance de l'application.
- Application « Back-office » détachement
 - Ajout des fonctionnalités concernant la loi « hébergement »;
 - Ajout de la fonctionnalité d'une déclaration par maître d'ouvrage;
 - Refonte de la génération des lettres;
 - Maintenance de l'application.
- Application ITM-AAA
 - Spécification, développement et mise en production de la phase 1 – Importation structurée et gestion des déclarations d'accident de l'AAA.
- Application pyro-pass
 - Elaboration d'une spécification pour une application de gestion et de validation des autorisations pyro-pass.
- Maintenance et évolution des rapports et statistiques existants
 - Requêtes dédiées pour répondre aux demandes exprimées dans les questions parlementaires.



- Participation aux projets d'analyse et développement en collaboration avec le CTIE
 - Amélioration des fonctionnalités de l'application interne de traitement des élections sociale (ITESO – version 10);
 - Refonte complète du tableau de bord récapitulatif de visualisation;
 - Ajout des fonctionnalités : Export de fichier de traitement de la base de données existante, Modification manuelle des fonctions des salariés ayant quittés/intégrés la délégation, Historisation des modifications faites au sein de l'application.
 - Encadrement du développement en cours de la plateforme e-Commodo avec la participation de l'AEV dans le cadre du traitement des demandes des établissements classés (workshop, atelier de conceptions, test et remontés de bug, suivi de l'avancement du projet).
- Mise à jour continue du site internet et amélioration de présentation de la liste des conventions collective pour permettre une lecture plus facile des archives.
- Développement d'une stratégie d'archivage
 - Validation d'une feuille de route;
 - Achat du hardware pour la numérisation;
 - Sélection d'un logiciel de gestion d'archivage;
 - Préparation de la collaboration avec ANLux;
 - Elaboration d'une stratégie de gestion d'archives.
- Tickets de gestion et de documentation des développements
 - 367 tickets ouverts en 2021, dont 267 ont été traités à la fin de 2021.
- Support 2^e niveau aux utilisateurs des applications.

367 TICKETS OUVERTS

Dont 267 ont été traités
à la fin de 2021





19.2. ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT EN 2021

- Support technique au niveau des systèmes informatiques pour les utilisateurs
 - 7.223 messages électroniques au service informatique en 2021;
 - 229 tickets de support ouverts en 2021, dont 213 résolus.
- Déploiements et redéploiements d'ordinateurs de bureau;
- Déploiement de cartes d'authentification forte du type RCDevs : 13;
- Gestion de l'inventaire du hardware : ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes, appareils photo;
- Gestion du réseau informatique interne, en étroite collaboration avec les services de support réseau du CTIE;
- Déploiement de postes informatiques;
- Planification des besoins au niveau du hardware, notamment des ordinateurs de bureau, des imprimantes et des copieurs;
- Conseil et support technique pour tous les projets et systèmes informatiques;
- Nouveau site rue Thomas Edison : planification et surveillance de la réalisation de l'infrastructure.



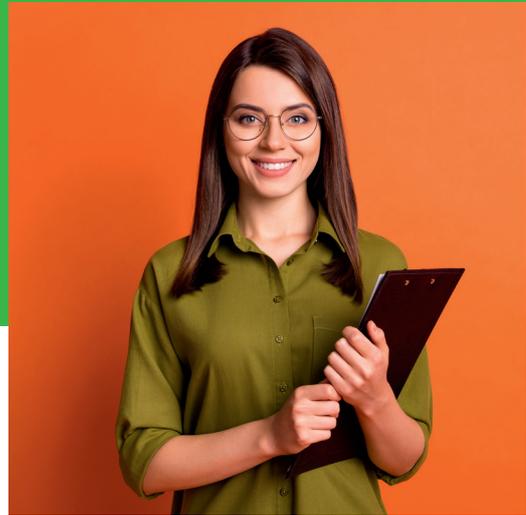
20. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)

En cours d'année 2021, le service Management, Qualité et Controlling (MQC) s'est renforcé au niveau du personnel (avec l'arrivée de deux Ingénieurs en Amélioration Continue) afin de répondre à l'accroissement du nombre de projets internes, notamment les projets réglementaires réalisés avec l'équipe de Juristes du Help-Center.





Le service MQC se veut un processus support, transversal et d'amélioration à tous les niveaux pour les autres processus de l'ITM.



Les missions du Service MQC sont :

- **La mise en place de processus Qualité**
 - Assistance aux Services de l'ITM pour la création, la digitalisation, et la mise à jour de documents qualité (ex : procédures, formulaires, manuels, etc);
 - Digitalisation et archivage des dossiers liés aux demandes de Salariés désignés et Coordinateurs de Sécurité et de Santé sur les chantiers temporaires ou mobiles;
 - Mise à jour des Formulaires sur le site Internet de l'ITM;
 - Projet d'une bibliothèque normative digitale pour l'ITM.

Selon les principes des « démarches qualité », la qualité d'une prestation de service public est son aptitude à répondre aux besoins qu'elle est destinée à satisfaire.

Ces services publics ne sont pas seulement destinés à répondre aux attentes individuelles de leurs usagers, ils sont aussi un des instruments majeurs à la disposition de l'État.

- **Le conseil à la Direction et le suivi du Programme de Travail de l'ITM pour la Direction**
- **Le suivi des indicateurs de l'ITM et la réalisation du Rapport d'Activité de l'ITM**
- **Le pilotage ou l'assistance à d'autres Service sur des projets d'amélioration internes**

Dans le cadre de l'évolution et de l'amélioration des prescriptions ITM et de la législation en général, le service MQC pilote plusieurs projets et anime des groupes de travail avec d'autres services de l'ITM (comme par exemple avec le service ESA) ou avec des organismes externes.



► **Le suivi des dossiers relatifs aux salariés désignés**

Conformément à l'article L. 312-3 du Code du travail, l'employeur doit désigner un ou plusieurs salariés désignés pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Les conditions de qualification de base, de l'expérience professionnelle, ainsi que les modalités de formation pour pouvoir assumer les missions de salarié désigné varient en fonction du nombre de salariés et du secteur d'activité de l'entreprise.

Pour le salarié désigné qui ne dispose pas la qualification de base ou l'expérience professionnelle requise, le ministre du Travail peut accorder une dérogation quant aux critères cités ci-dessus sur avis obligatoire du Comité consultatif relatif à la formation des salariés désignés.

De même si le salarié désigné n'a pas suivi la formation appropriée, le ministre du Travail peut accorder une reconnaissance d'équivalence des formations suivies sur avis obligatoire du Comité consultatif précité. Ce Comité est assisté par un secrétariat qui est assuré par le service MQC.

Les demandes motivées y relatives doivent être adressées à l'ITM. Le service MQC vérifie si les demandes introduites sont accompagnées de tous les renseignements et documents utiles avant de les soumettre pour avis aux membres du Comité consultatif. Le service MQC rédige ainsi sur base des avis des membres du Comité consultatif une décision qui sera soumis pour signature au ministre du Travail.

Par ailleurs, le service MQC répond à toutes les questions liées à la législation relative aux salariés désignés et examine, en outre, les demandes visant à désigner un ou plusieurs salariés désignés communs pour s'occuper des activités de protection et de prévention dans un groupe d'entreprises formant une entité économique et sociale telle que définie à l'article L. 161-2 du Code du travail.



► **Le suivi des dossiers relatifs aux coordinateurs de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles**

La coordination de sécurité et de santé vise, pour tout chantier temporaires ou mobile où s'effectuent des travaux du bâtiment ou de génie civil où interviennent simultanément ou successivement au moins deux entreprises, à prévenir les risques issus de leur co-activité et à prévoir l'utilisation des moyens communs. A cet effet, le maître d'ouvrage a l'obligation de désigner au moins un coordinateur de sécurité et de santé qui doit être détenteur d'un agrément délivré par le ministre du Travail et spécifiant les activités de coordination qu'il peut exercer. Il existe trois niveaux d'agréments spécifiant les niveaux de chantiers (Niveau A, B et C) sur lesquels un coordinateur de sécurité et de santé peut intervenir.

Les modalités d'octroi de l'agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles sont déterminés par règlement grand-ducal et varient en fonction du niveau du chantier. L'agrément précité est délivré par le ministre du Travail sur avis obligatoire du Comité consultatif relatif aux formations et aux agréments des coordinateurs de sécurité et de santé. Le Comité consultatif est assisté par un secrétariat qui est assuré par le service MQC.

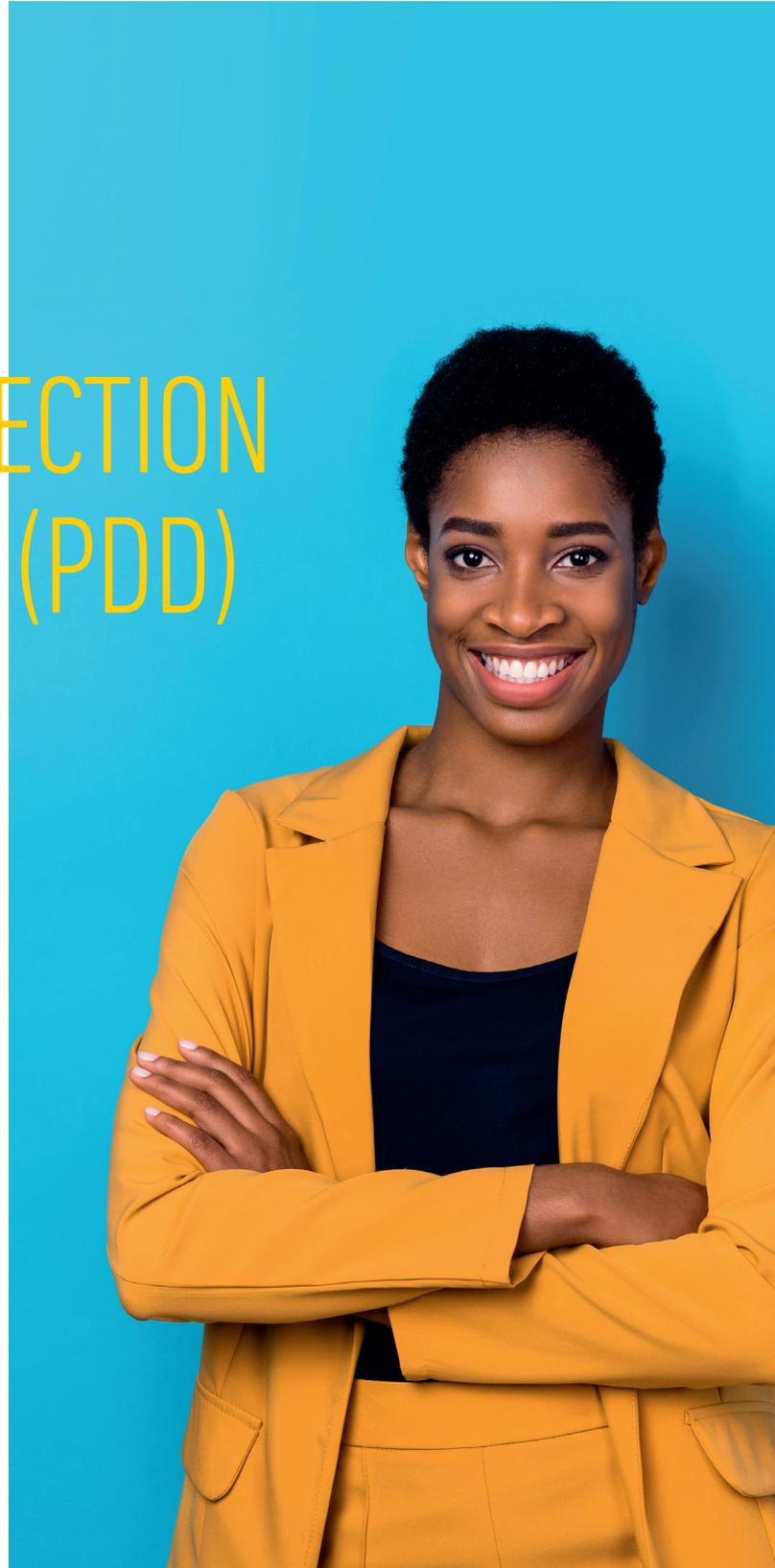
Les demandes d'agrément des postulants aux fonctions de coordinateurs en matière de sécurité et de santé doivent être adressées à l'ITM accompagnées de tous renseignements et documents utiles destinés à établir que les conditions relatives à la qualification de base, l'expérience professionnelle et la formation appropriée sont remplies. Le service MQC vérifie si les demandes d'agrément sont complètes et, dans l'affirmative, les soumet pour avis au Comité consultatif. Dans une étape suivante, le service MQC recueille les avis des différents membres du Comité consultatif et rédige sur base de ces avis une décision portant octroi ou refus d'un agrément en matière de coordination de sécurité et de santé qui sera soumis pour signature au ministre du Travail.



21.

SERVICE PROTECTION DES DONNÉES (PDD)

L'ITM traite un nombre considérable de données dans l'exercice de ses missions et est amenée à traiter des données personnelles d'une sensibilité particulière ou hautement personnelles.





Ainsi, le défi en matière de protection des données est de garantir aux citoyens des standards élevés de protection de la sphère privée et de leur permettre un contrôle de l'utilisation de leurs données personnelles.

La déléguée à la protection des données (DPO) tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.

Le Service PDD est notamment chargé:

- D'informer et de conseiller l'ITM ou le(s) sous-traitant(s),
- De contrôler le respect du règlement sur la protection des données, de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale (dite « loi Police Justice »), et de manière générale du droit national applicable en matière de protection des données, notamment en cas de dépôt d'un projet de loi;
- De conseiller l'ITM sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution;
- De coopérer avec la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) et le Commissariat du Gouvernement à la Protection des Données (CGPD) et d'être leur point de contact;
- D'informer sur le contenu de nouvelles obligations;
- De mettre en œuvre une culture de responsabilité en matière de protection des données;
- De sensibiliser et former le personnel participant aux opérations de traitement des données;
- De répondre aux demandes de communication des données personnelles traitées par l'ITM émanant d'autres administrations, Ministères ou tout autre tiers, dans les cas où l'anonymisation n'est pas possible;
- De réaliser l'inventaire des traitements de données de l'ITM;
- D'organiser les audits internes se rapportant à la protection des données;
- De répondre aux réclamations et aux demandes des usagers exerçant les droits que le RGPD leur confère (droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit de s'opposer au traitement, droit à la portabilité des données);
- De gérer une violation de données ou un autre incident susceptible d'affecter la sécurité du traitement (c'est-à-dire dès qu'il existe des raisons de soupçonner qu'un incident à la confidentialité et à la sécurité des données a eu lieu), par exemple, envoi d'un email à un mauvais destinataire, divulgation non-autorisée des données personnelles.

La déléguée à la protection des données (DPO) tient dûment compte, dans l'accomplissement de ses missions, du risque associé aux opérations de traitement compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement.



22.

SERVICE AFFAIRES EUROPÉENNES & INTERNATIONALES (AEI)

Le service Affaires européennes et internationales (AEI) entretient des relations et des échanges avec les institutions, organisations, partenaires sociaux et les inspections du travail au niveau européen et international.





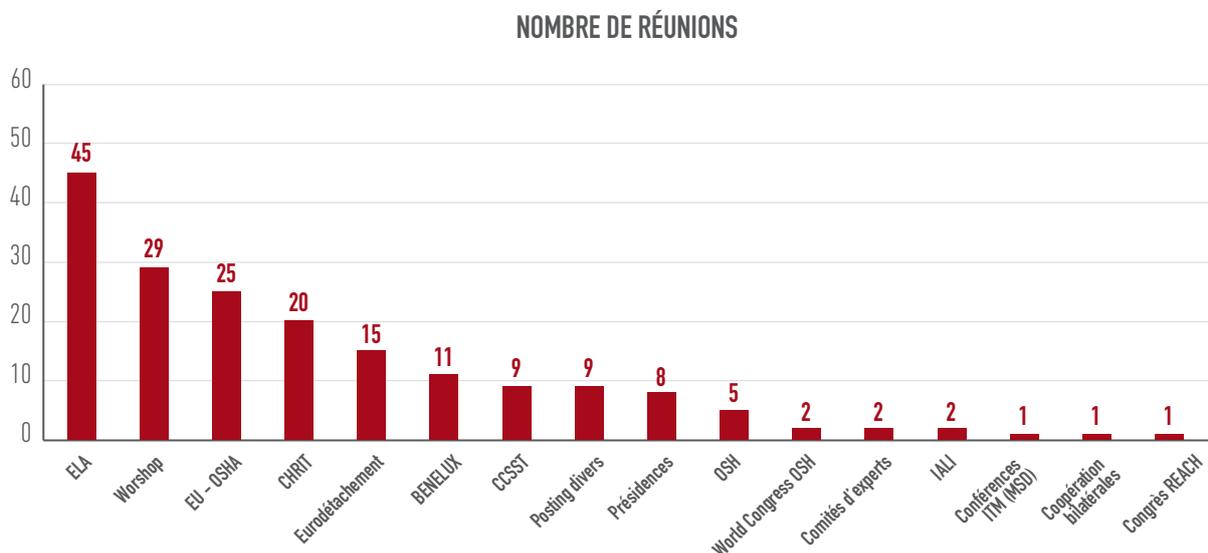
Le service AEI suit les initiatives européennes et internationales relevant du champ d'application de l'ITM et assiste la Direction dans la préparation d'avis en matière de propositions législatives et non législatives européennes et dans la réalisation de projets transnationaux (accords bilatéraux, inspections conjointes et concertées, programme d'échange, etc.), tout en participant aux travaux de différents comités et groupes de travail au courant de l'année 2021:

- European Labour Authority (ELA)
- Groupe de travail « inspections » de l'Autorité européenne du Travail (GT-inspections)
- Groupe de travail « informations » de l'Autorité européenne du Travail (GT-informations)
- Groupe de travail « médiation » de l'Autorité européenne du Travail (GT-médiation)
- Groupe de travail « lutte contre le travail non déclaré » de l'Autorité européenne du Travail (GT-UdW)
- Conseil d'Administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST)
- Point focal de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (FOP)
- Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail (CHRIT)
- Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST)
- Comité d'experts en matière de détachement de travailleurs (ECPW)
- Différents groupes d'experts européens en matière de la sécurité et de la santé au travail
- Groupe de travail Benelux « Agences d'intérim frauduleuses »
- Comité de pilotage « Projets Eurodétachement »
- Groupe de pilotage national « Lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré ».

La pandémie a continué à impacter de manière non négligeable les travaux législatifs et non législatifs au niveau européen.

Au courant de l'année 2021, **le service AEI a participé à 185 réunions** organisées au niveau européen et international dans le cadre des différents comités d'experts et groupes de travail dans lesquels l'ITM est membre.

Figure 1 : ITM/AEI/réunions/année 2021





Les discussions et échanges d'informations au sein des différents comités d'experts et groupes de travail s'articulaient non seulement autour de la mobilité des travailleurs et de la sécurité et de la santé au travail, mais également autour du rôle des inspections de travail, de l'organisation des actions de prévention et la réalisation des contrôles en mettant un accent particulier sur la pandémie. Une attention particulière a été donnée aux travailleurs transfrontaliers et saisonniers, qui ont été considérés comme extrêmement vulnérables, ainsi qu'au « **Paquet Mobilité** » et plus spécialement à la « **Lex Specialis** » qui devra entrer en vigueur au courant de l'année 2022.

22.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

L'ITM a émis en 2021 différents avis et propositions d'amendements de texte sur les propositions législatives et non législatives qui ont été négociées au sein des différents comités, groupes de travail et groupes d'experts au niveau européen.

22.1.1. Propositions législatives

- L'ITM, en collaboration avec la Direction de la Santé, a émis des avis et formulé des amendements de texte dans le cadre des négociations de la **révision de la directive sur les agents cancérogènes et mutagènes au travail** (quatrième série).
- Dans le cadre des travaux relatifs à la **révision des deux directives européennes**, en l'occurrence la « **display screen directive** » et la « **workplace directive** », l'ITM a participé à 3 réunions, dont une interview organisée par l'expert mandaté par la Commission européenne, en charge de faire un premier état des lieux et de formuler les premières propositions de révision. Dans ce contexte, l'ITM a été amenée à formuler des avis et des amendements de texte. L'ITM reste en attente de la proposition législative finale en matière de la révision des deux directives qui sera proposée et publiée par la Commission européenne.

22.1.2. Propositions non législatives

- En matière de sécurité et de santé au travail, l'ITM a analysé le « **cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027** » et a émis son avis ayant servi de support pour le débat d'orientations mené par les Ministres réunis au Conseil EPSCO du 15 octobre 2021. Les ministres, qui se sont penchés sur le rôle de la santé et de la sécurité au travail pour rendre le travail plus durable, ont, entre autre, souligné que le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2021-2027 contribuera à faire en sorte que les normes en matière de sécurité et de santé au travail répondent aux exigences du monde du travail en mutation.
- Dans le cadre de l'**Union Benelux**, l'ITM a émis différents avis et proposé des amendements en ce qui concerne le plan annuel 2021 du Benelux, le programme de travail pluriannuel 2021-2024 du Benelux, la déclaration du sommet Benelux et la recommandation 906/1 concernant la mobilité de travail au Benelux.
- L'ITM a également émis un avis critique sur l'initiative de la DG GROW, lancée à travers la **plateforme « SMET »** concernant l'**évaluation des mesures et actions de contrôles** mises en place dans les différents EM sur base de la **DIR 2014/67 article 9** et ce dans un souci d'initier des actions de simplification administrative. Il est primordial de souligner que ce dossier très complexe et très sensible est de la compétence de la DG EMPL et non de la DG GROW.



22.1.3. Transposition des directives européennes

L'ITM a participé à l'élaboration des règlements grand-ducaux suivants :

- Règlement grand-ducal du 17 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle et ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1832 de la Commission du 24 octobre 2019 portant modification des annexes I, II et III de la directive 89/656/CEE du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques.
- Règlement grand-ducal du 17 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
- Règlement grand-ducal du 17 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail et la directive (UE) 2019/983 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
- Règlement grand-ducal du 17 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 novembre 1994 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail ayant pour objet de transposer la directive (UE) 2019/1833 de la Commission du 24 octobre 2019 modifiant les annexes I, III, V et VI de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des adaptations purement techniques et la directive (UE) 2020/739 de la Commission du 3 juin 2020 modifiant l'annexe III de la directive 2000/54/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du SARS-CoV-2 sur la liste des agents biologiques connus pour provoquer des maladies infectieuses chez l'homme et modifiant la directive (UE) 2019/1833 de la Commission.



- Règlement grand-ducal du 17 mars 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 17 mai 2017 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des salariés aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) ayant pour objet de transposer le rectificatif du 17 octobre 2013 à la directive 2013/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE.

En outre, l'ITM a participé à l'élaboration du projet de loi n°7901 portant 1° transposition de la directive (UE) 2020/1057 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2020 établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et le règlement (UE) n°1024/2012; 2° modification du Code du travail.

22.2. UNION BENELUX

Sous-Présidence de la Belgique, l'ITM a participé à **5 réunions de négociations** organisées par le Secrétariat du Benelux concernant l'élaboration d'un avant-projet de **traité pour améliorer et renforcer la coopération multidisciplinaire entre les pays du Benelux** en matière de lutte contre la fraude sociale entendue en son sens le plus large et en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail et des conditions de travail décentes. Dans le cadre de l'accord de coopération **intergouvernementale** entre la **Belgique**, les **Pays-Bas** et le **Luxembourg**, les négociations concernant l'avant-projet de traité vont continuer en 2022 sous Présidence luxembourgeoise.

L'ITM a également participé à 6 réunions organisées dans le cadre des activités inscrites dans le plan annuel 2021 du Benelux, y compris la participation à la préparation des priorités à retenir pour la Présidence luxembourgeoise du Benelux débutant en 2022.

22.3. EUROPEAN LABOUR AUTHORITY (ELA)

Dans le cadre des activités organisées par l'ELA au courant de l'année 2021, **l'ITM a participé à 45 réunions**, dont 3 séances ordinaires du Conseil d'Administration, 1 réunion en bilatérale entre l'ITM et le directeur exécutif de l'ELA, 6 réunions du groupe de travail « inspections », 6 réunions du groupe de travail « informations », 5 réunions du groupe de travail « médiation », 16 réunions du groupe de travail « plateforme européenne de la lutte contre le travail non déclaré », 5 séminaires en lignes et 2 réunions ayant pour objet de promouvoir la collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail.

Parmi les activités organisées par l'ELA en 2021, il y a surtout lieu de mentionner :

- L'organisation de séances d'information et de formation concernant le « **Paquet Mobilité** » en préparation de l'entrée en vigueur en 2022 du nouveau cadre réglementaire pour le transport routier de marchandises en Europe.

Dégagez vos ateliers et chantiers!



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES - LUXEMBOURG

Scharrey 58



- La réalisation du **plan d'action en matière de travail saisonnier s'articulant autour des trois axes : « EURES », « plateforme européenne de la lutte contre le travail non déclaré », « Inspections »**. L'objectif de ce plan d'action réside dans la réalisation de différentes **campagnes de sensibilisation** "Des droits pour toutes les saisons", ainsi que dans la réalisation **d'inspections conjointes ou concertées**.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action, l'ELA a décidé d'impliquer séparément les trois groupes de travail « inspections », « informations » et « lutte contre le travail non déclaré » et ce, à des moments différents de la conception de ce plan, engendrant des problèmes de coordination non négligeable au niveau de l'implantation des différentes actions.

22.3.1. Conseil d'Administration de l'ELA

Après sa création en 2019, l'ELA a continué à développer sa structure et ses activités au courant de l'année 2021. En tant que membre du Conseil d'Administration, l'ITM a participé à trois séances ordinaires. A l'issue des différentes séances du Conseil d'Administration, un total de 26 décisions a été acté, ayant trait, entre autre, à l'adoption du rapport d'activité consolidé 2020, au report du budget 2020, à l'amendement du budget 2021, à l'adoption d'une stratégie anti-fraude, aux modalités des activités de traductions, aux conditions d'emploi des agents recrutés par l'ELA, aux lignes directrices sur la dénonciation, à la création du Groupe de travail « médiation », à l'intégration sous forme de groupe de travail permanent au sein de l'ELA de la plateforme européenne de la lutte contre le travail non déclaré, à l'amendement du plan de communication et de dissémination.

22.3.2. Groupe de travail « inspections »

Le groupe de travail « inspections » créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019, a continué ses activités en 2021. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen. En tant que membre de ce groupe de travail, **l'ITM a participé à 6 réunions**.

En 2021, les travaux de ce groupe de travail se sont essentiellement articulés autour du **plan d'action en matière de travail saisonnier**, avec la **réalisation d'inspections** conjointes et concertées dans ce secteur, tout en tenant compte de différents éléments, tels que les aspects en matière de détachement des travailleurs, les ressortissants de pays tiers, les conditions de travail, la rémunération, le travail illégal, le travail non déclaré et la sécurité et la santé au travail.

Dans le cadre de cette campagne sur le travail saisonnier, **l'ITM a publié des informations sur son site web** et a réalisé des **inspections dans le secteur de la vitiviniculture** qui ont été organisées sur 2 jours pendant la saison des vendanges.

22.3.3. Groupe de travail « informations »

Le groupe de travail « informations » créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019, a également continué ses activités en 2021. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen. En tant que membre de ce groupe de travail, l'ITM a participé à **6 réunions**.



Dans le cadre du **plan d'action en matière de travail saisonnier**, le groupe de travail a élaboré une campagne d'information et de sensibilisation avec des slogans et des messages clés.

En matière de détachement des salariés, le groupe de travail a réalisé un **examen par les pairs sur les sites nationaux officiels uniques** contenant des informations sur les conditions de travail et d'emploi applicables aux **travailleurs détachés** sur leur territoire. Dans ce contexte, **l'ITM a évalué le site officiel unique de la France**.

En effet, en vertu de l'article 5 de la directive 2014/67/UE, les États membres d'accueil ont l'obligation de créer et de tenir à jour un site internet national unique contenant des informations sur les conditions de travail et d'emploi applicables aux travailleurs détachés sur leur territoire. Les membres du groupe de travail ont réalisé un examen par les pairs dans le cadre duquel l'ITM a évalué le site national unique de la France.

Il y a également lieu de noter que la directive (UE) 2018/957 prévoit que lorsque les informations figurant sur le site internet national unique n'indiquent pas les conditions de travail et d'emploi qui seront appliquées, ce manque d'information devra être pris en compte dans la détermination des sanctions en cas de violation des dispositions nationales adoptées en application de la directive. A cet effet, le groupe de travail a élaboré un guide pour que les États membres puissent adopter une **approche globale pour la présentation des conventions collectives de travail**. L'ITM s'inspirera de cette approche lors de la publication de ce type d'information sur son site.

22.3.4. Groupe de travail « médiation »

Le groupe de travail « médiation » créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020, a débuté ses activités en 2021. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen. En tant que membre de ce groupe de travail, l'ITM a activement participé à **5 réunions** et à **1 réunion en bilatérale** avec l'ELA.

En préparation des activités de médiation prévues en 2022, les négociations menées au sein de ce groupe de travail ont abouti à l'élaboration de la **procédure de médiation** à adopter par l'ELA et à la **signature de deux protocoles d'accord** entre l'ELA et SOLVIT, d'un côté, et entre l'ELA et la **Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale**, de l'autre côté.

22.3.5. Groupe de travail « plateforme européenne de la lutte contre le travail non déclaré »

Le règlement fondateur de l'ELA stipule que les activités de la plateforme européennes de la lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré soient intégrées au sein de l'ELA sous forme de la création d'un **groupe de travail** permanent. Ce dernier a été créé sur base de la décision du Conseil d'Administration du 09 mars 2021. Parmi les membres de ce groupe de travail, on compte des experts de la Commission européenne, des États membres, des partenaires sociaux et du Parlement européen. En tant que membre de ce groupe de travail, l'ITM a activement participé à **16 réunions**.



22.3.6. Collaboration et formations organisées par l'Autorité européenne de travail

- **Collaboration entre ELA et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST) :**

L'ITM a participé à 2 réunions organisées par l'ELA destinées à promouvoir la collaboration entre cette dernière et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Une de ces réunions était destinée à faire l'introduction et la présentation **des agents de liaisons nationaux** détachés à l'ELA aux différentes équipes de l'AESST. La seconde réunion concernait l'implication de l'AESST dans les travaux du **plan d'action « travail saisonnier »**.

- **Formations disséminées par l'ELA :**

L'ITM a participé à **5 séances de formations** organisées par l'ELA, dont 4 séances étaient dédiées au « travail saisonnier » et 1 séance était dédiée aux agences intérimaires.

22.4. COOPÉRATION EUROPÉENNE

L'année 2021 étant toujours marquée par la pandémie, les inspections du travail et organes de contrôle au niveau européen continuaient à être confrontés à de nouveaux défis dans le cadre de la réalisation de leur mission.

22.4.1. Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSST)

L'ITM a participé à 9 réunions de ce comité consultatif, dont 2 séances plénières, 4 séances organisées au niveau du groupe intergouvernemental et 4 réunions organisées par le groupe de travail « Standing working party ».

Au courant de l'année 2021, 4 avis ont été adoptés, ainsi que 4 mandats relatifs à la création de 4 nouveaux groupes de travail, à savoir : le groupe de travail « Pandemic on OSH related issues », « Update of Commission recommendation 2003/670/EC concerning the european schedule of occupational disease to include COVID 19 », « Vision zero », Development of a revised questionnaire for the reports on the practical implementation of EU OSH directives ». L'ITM participe en tant que membre aux travaux de ces groupes de travail précités et participera activement à la préparation des avis et des recommandations qui seront soumis à la plénière pour adoption. Les premières réunions sont prévues en 2022.

22.4.2. Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail (CHRIT)

- Au cours de l'année 2021, la structure du CHRIT a été réformée et l'ITM a participé à **20 réunions** organisées par ce comité.
- En tant que membre du CHRIT, l'ITM a participé aux travaux de **5 groupes de travail** (« WG EODS », « WG Evaluation », « WG GEA », « WG Machex », « WG Strategic Management », « WG-sub group Robotisation », « WG Thematic day ») pour lesquels 16 réunions ont été organisées.
- En tant que membre du CHRIT, l'ITM a également participé à **2 sessions plénières**, à **1 réunion** relative à la préparation par le CHRIT de sa **campagne sur les TMS** et finalement à **1 réunion de coopération** entre le CHRIT et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST). Dans le cadre de cette réunion, en collaboration avec la représentante de la Grèce, la représentante de l'ITM a présenté le fonctionnement du CHRIT, ainsi que le concept d'évaluation des systèmes d'inspection élaboré par le « WG Evaluation » aux membres de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST).



22.4.3. Comité d'expert « Détachement des salariés dans le transport routier : entrée en vigueur de la «Lex specialis»

L'ITM a participé à 9 réunions de ce comité d'expert spécifiquement mis en place dans un souci d'assister les États membre dans le cadre de la transposition de la Directive 2020/1057 dite « Lex specialis » par l'élaboration d'un guide d'application des règles.

La « Lex specialis » a pour objet d'adapter les règles du détachement au secteur du transport routier et d'imposer de nouvelles modalités déclaratives. Elle harmonise au sein de l'union européenne les exigences administratives et les mesures de contrôle dans son champ d'application en prévoyant :

- Une déclaration préalable au détachement effectuée via un portail public connecté à « IMI » sur le périmètre de la « Lex spécialis »;
- Une liste des documents à conserver à bord du véhicule et des transmissions de documents a posteriori via le portail public connecté à « IMI ».

22.4.4. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (AESST)

En tant que membre de l'AESST, l'ITM a participé à 25 réunions, dont 7 sessions plénières incluant les réunions du groupe gouvernemental, 4 réunions de « l'Executive Board » qui prépare les ordres du jour des plénières, 4 réunions du groupe de travail « TARAG », 5 réunions des points focaux et 5 réunions qui se sont déroulées sous forme de « workshop » ou de réunion de coopération.

L'année 2021 fut marquée par la procédure de sélection d'un candidat pour le poste de directeur exécutif de l'Agence européenne. Les membres du Conseil d'Administration n'ont malheureusement pas pu se mettre d'accord sur un des candidats proposés par la Commission européenne, de sorte qu'une nouvelle procédure de recrutement sera lancée.

22.4.5. Coopération bilatérale entre le Luxembourg et la France

Dans le cadre de l'accord de coopération franco-luxembourgeois, une réunion a été organisée à Metz entre les représentants de l'ITM et les représentants de la Direction Régionale des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) afin de faire le point sur l'actuelle coopération et d'identifier les défis à relever et les actions prioritaires à entamer.

A l'issu de cette réunion une action commune a été organisée et des inspections conjointes et concertées ont été réalisés à la satisfaction de toutes les parties concernées.

A l'issu de cette réunion une action commune a été organisée et des inspections conjointes et concertées ont été réalisés à la satisfaction de toutes les parties concernées.



22.4.6. Projet Eurodétachement

L'ITM a participé à 15 réunions organisées dans le cadre des travaux réalisés pour le projet Eurodétachement.

Les résultats du plan de coopération entre la **France**, la **Belgique**, le **Portugal** et le **Luxembourg** ont été présentés à tous les participants du projet Eurodétachement lors des sessions finales organisées dans le cadre de la clôture du projet.

Le plan de coopération mis en place entre la **Suède**, la **Norvège**, la **Pologne**, **l'Estonie**, la **Lettonie** et le **Luxembourg** sur des cas complexes en matière de détachement des travailleurs a été finalisé en 2021 et les résultats ont également été présentés.

Vu l'excellente coopération entre les différents partenaires de ce projet, il a été retenu d'un commun accord de continuer les travaux et les échanges d'information dans le cadre d'**un nouveau réseau appelé « Pan-European Network of Posting Experts (PENOPE) »** spécifiquement créée à cet effet fin 2021.

Pour l'année 2022, l'ITM a décidé de participer à nouveau au prochain projet Eurodétachement, qui sera le sixième en son genre.

22.4.7. Activités diverses

Au courant de l'année 2021, l'ITM a participé à des conférences, des workshops et des séminaires organisés par différentes institutions européennes et internationales en matière de mobilité des travailleurs, de détachement des travailleurs et plus spécifiquement des travailleurs ressortissant de pays tiers, d'agences d'intérim frauduleuses, de la lutte contre le travail non déclaré spécifiquement dans un contexte de COVID-19 et du travail saisonnier, de la « roadmap on carcinogens », de la sécurité et la santé au travail, ainsi que de la prévention des troubles musculosquelettiques.



22.5. COLLABORATION AU NIVEAU NATIONALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE SECTORIELLE « AGISSONS POUR LA SÉCURITÉ ET SANTÉ DANS LE NETTOYAGE »

Par référence au projet-pilote à succès clôturé en décembre 2020 dans le secteur de la coiffure (<https://www.stm.lu/actualites/agissons-pour-la-securite-et-la-sante-en-coiffure>), la Fédération des entreprises de nettoyage, le STM et la Chambre des métiers ont lancé un nouveau projet s'intitulant «**Guide - Agissons pour la sécurité et la santé dans le nettoyage**».

L'ITM s'est associée à la Division de la santé au travail du Ministère de la santé, l'Association d'Assurance Accident, le Service de santé au travail multisectoriel (STM) et la Chambre des métiers, en vue de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation sectorielle dans le nettoyage.

L'objectif de la campagne sera de présenter les risques en termes de sécurité et de santé dans le nettoyage et, surtout, les moyens de prévention systématiques afin de permettre d'éviter, sinon de limiter, toute exposition aux risques liés aux activités principales dans le nettoyage.

L'initiative est coordonnée par le STM et la Chambre des métiers en étroite coopération avec la Fédération des entreprises de nettoyage, avec le support financier des institutions mentionnées ci-dessus.

22.6. POINT FOCAL NATIONAL À L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

Les points focaux servent d'interface entre l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et la sécurité et la santé au travail au niveau national. Ils sont désignés par les gouvernements comme représentants officiels de l'EU-OSHA dans chaque pays. L'ITM assume la fonction de point focal (FOP) au Luxembourg. Chaque point focal gère son propre réseau tripartite. Il s'agit notamment des acteurs nationaux de la sécurité et de la santé au travail, des représentants des organisations de salariés et d'employeurs et d'autres acteurs concernés de la sécurité et de la santé au travail.

Les tâches obligatoires des FOP sont définies dans un plan de travail avec l'EU-OSHA. Les tâches comprennent, p. ex. le soutien à la campagne européenne.

Dans le cadre de la campagne « Healthy Workplaces Campaign » (HWC) 2020/2022 de l'Agence européenne de la sécurité et de la santé au travail (EU-OSHA), et dans la continuation de ses missions de prévention, de sensibilisation, de conseil et d'assistance, l'ITM avait organisé 4 webinaires autour la thématique des troubles musculosquelettiques.

La salle de formation 'Bleue' a été réaménagée en 'studio de télé', la salle 'Verte' fonctionnait comme local de préparation. Les webinaires se sont déroulés en langue française, avec une traduction simultanée en allemand. Les experts étaient physiquement sur place. Les règles sanitaires ont été respectées (port de masque dans le studio; désinfecteurs; aération périodique des salles, port des masques des personnes à l'intérieur de la salle, à l'exception du 'speaker'). Les webinaires ont été effectués moyennant la plateforme 'ZOOM'.

Le 29 octobre

Deux webinaires ont été organisés, dont un le matin et un l'après-midi.

- 1) Les troubles musculosquelettiques (TMS), comment les éviter ?
(146 participants connectés)

La conférence en ligne s'est articulée autour du lien entre l'environnement de travail et les TMS, qui sont des troubles de l'appareil locomoteur. L'activité professionnelle peut jouer un rôle dans leur genèse, leur maintien et leur aggravation.

Les cas pratiques, présentés par les experts invités, ont décrit les causes des TMS et présenté différentes démarches en matière de prévention pour différents secteurs d'activité et tailles d'entreprise.

- 2) Les troubles musculosquelettiques (TMS) : témoignages sur la prévention sur le lieu de travail (142 participants connectés)

Le séminaire en ligne s'est concentré sur l'ampleur des problèmes TMS pour les travailleurs et l'impact sur la sécurité et la santé au travail. Un cas pratique issu du secteur de la santé a été présenté par les experts, qui ont décrit leur démarche pratique ainsi que leur approche en matière de formation au sein de l'entreprise.



Le 18 décembre

Deux webinaires supplémentaires ont été organisés lors de la matinée.

3) Les TMS et l'identification des risques (99 participants connectés)

Ce webinaire, autour la thématique des troubles musculosquelettiques, avait mis plutôt un focus sur l'identification des facteurs de risque et comment les prévenir.

4) Les TMS et l'ergonomie (91 participants connectés)

L'aspect de l'ergonomie a bien été expliqué autour d'un modèle de compréhension des situations de travail centré sur la personne et son activité. Des projets concrets des d'exercices d'échauffement ont clôturé ce webinaire.

A noter que la participation à ces événements était gratuite et avait permis aux personnes éligibles de recevoir un certificat de participation dans le cadre du programme de formation complémentaire pour salariés désignés et coordinateurs de sécurité et de santé. Au total, **337 certificats** ont été émis.

Pour la préparation et l'exécution des webinaires, **42 réunions** (visioconférences ; réunions téléphoniques ; réunions physiques) ont été conduits avec experts, partenaires sociaux, des services internes de l'ITM et notre prestataire Interpub' S.A..



Autres activités FOP

En raison de la pandémie, les rencontres physiques n'ont été possibles qu'en début d'année. Ainsi, seule la première des trois réunions FOP a eu lieu à Bilbao, combiné avec un séminaire intitulé «Review articles in the future of work».

Pendant tout le reste de l'année, les réunions en ligne ont dominé, comme notamment :

- 6 réunions informelles
- FOP II et III
- HWC 2020-2022 kick-off meeting
- EU-OSHA: Info Session 'Facts and Figures on MSDs'
- FOP-Benelux & FR (Réunion de concertation transnationale)
- Webinaire Campaign website - Healthy Workplaces Lighten the Load 2020-22

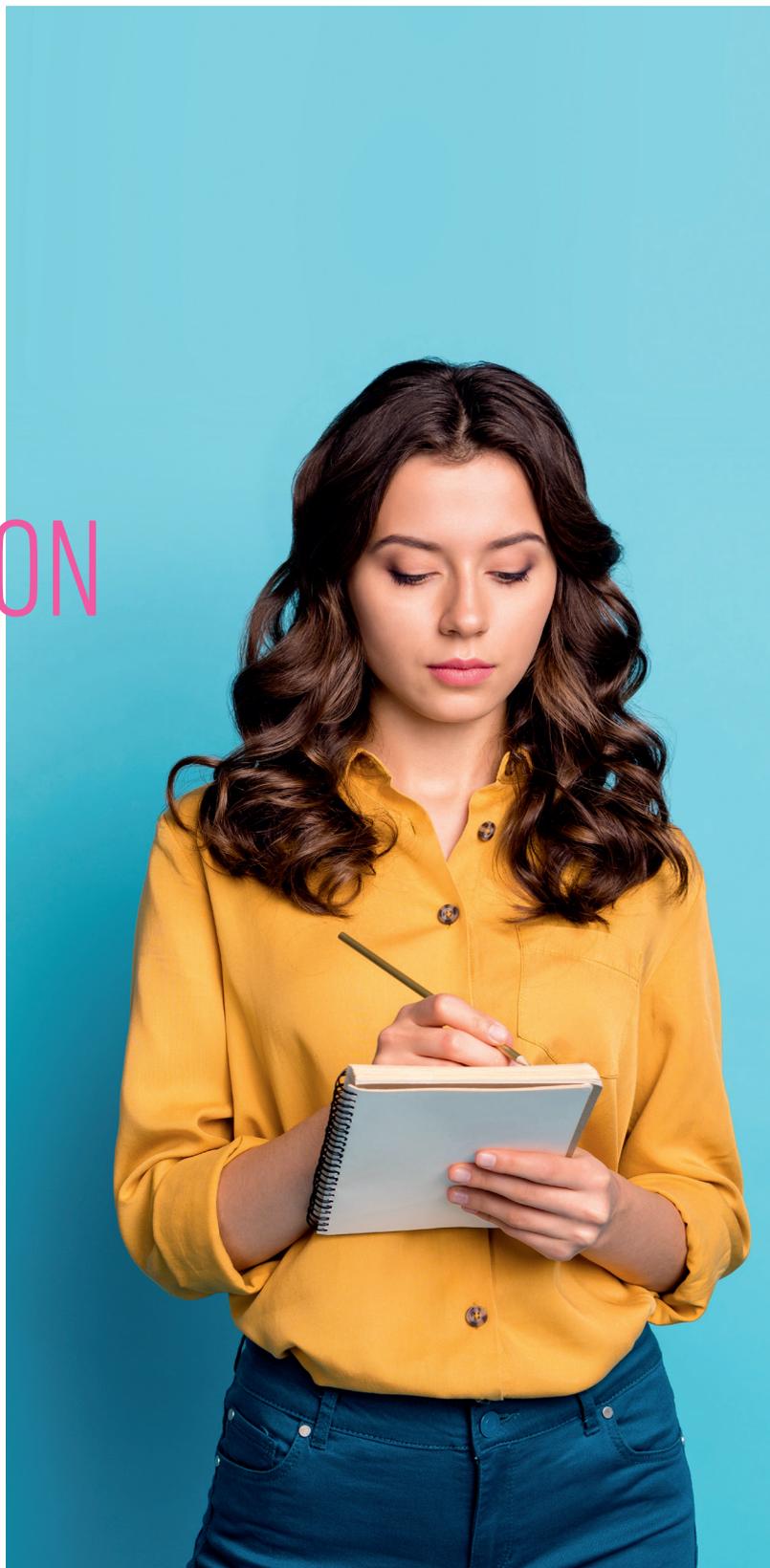
En outre, le FOP a participé aux travaux de relecture de différentes thématiques s'inscrivant dans le portefeuille des activités de l'Agence EU-OSHA.



23.

SERVICE COMMUNICATION (COM)

La mission principale du service Communication (COM) consiste en la préparation, coordination, mise en œuvre et suivi du plan de communication externe (y compris digital) et dans la gestion de la communication interne.





- Définition et gestion de la stratégie de communication avec la Direction ;
- Réalisation de la documentation: brochures, flyers, présentations powerpoint, etc. ;
- Coordination et rédaction de tous les documents destinés à l'externe ;
- Coordination avec le ministère de tutelle (Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire) : rapports, notes, etc. ;
- Relation presse : Rédaction des communiqués, organisation des interviews et conférences de presse ;
- Organisation des conférences et events ;
- Gestion des traductions ;
- Gestion centralisée du budget communication et marketing de l'ITM.

23.1. LA COMMUNICATION EXTERNE

Dans le cadre des missions de l'ITM de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de la sécurité et santé au travail, le service COM a lancé différentes campagnes afin de renforcer et de promouvoir une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et santé au travail.

23.1.1. La campagne « Super Héros » (février 2021)

Les accidents survenus sur le lieu de travail sont encore trop nombreux !

« Sur mon lieu de travail, je me sécurise. » (« supersecure daddy » et « supersecure mommy »)



La version féminine qui a été mise en avant au cours de la Journée Internationale des Droits des Femmes et à l'occasion, pour honorer toutes les « **supersecure mommies** » pour la fête de toutes les mamans !



23.1.2. La campagne « Être vigilant, c'est éviter l'accident » (décembre 2021)

Une des thématiques importantes concerne les risques d'accidents du travail. Etant aujourd'hui encore la cause première des accidents mortels au travail, l'ITM a eu particulièrement à cœur d'organiser une campagne « **ÊTRE VIGILANT, C'EST ÉVITER L'ACCIDENT !** » fin décembre 2021.

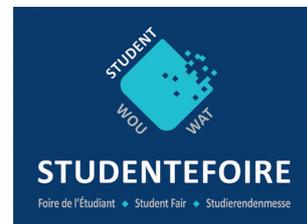
Avec la thématique « Chute en hauteur », l'ITM a cherché à sensibiliser les publics concernés, notamment dans le secteur de la construction, contre le risque de chute de hauteur afin de protéger la vie des salariés.



23.2. FOIRE DE L'ÉTUDIANT (OCTOBRE 2021)

La pandémie due à la COVID-19 étant toujours d'actualité, la traditionnelle Foire de l'étudiant organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a eu lieu fin octobre 2021 pour la deuxième fois sous forme virtuelle – mais pas exclusivement.

En 2021, la Foire de l'Étudiant – digitale – a été suivie d'une journée «en présentiel». Pour clôturer la semaine de l'orientation et la Foire de l'étudiant 2021, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a organisé, en étroite collaboration avec l'ACEL (Association des cercles d'étudiants luxembourgeois), une Journée de rencontre à Belval, le samedi 30 octobre 2021. Cet événement était surtout dédié à un échange direct entre lycéens et étudiants.





23.3. LA COMMUNICATION DE CRISE : LA PANDÉMIE COVID-19 – TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Mise en avant des recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des employeurs et salariés dans le cadre de la crise sanitaires liée à la COVID- 19.

Nous faisons tous partie de la solution !



23.4. COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DU TRAVAIL (ELA)

Dans le cadre de ses missions, différentes actions de communication sont menées par ELA et auxquelles l'ITM participe:

Périodiquement des campagnes et des actions d'information spécifiques destinées aux particuliers et aux employeurs sur des aspects spécifiques de la législation européenne sur la mobilité de la main-d'œuvre seront organisées.

23.4.1. Campagne pour le soutien du travail équitable pour les travailleurs saisonniers - juin

ELA a lancé le 15 juin la campagne de sensibilisation «Des droits pour toutes les saisons», qui attire l'attention sur la nécessité de promouvoir des conditions de travail équitables et sûres pour les travailleurs saisonniers employés dans les pays de l'UE. Menée par l'Autorité européenne du travail aux côtés de la Commission européenne, de la plateforme européenne de lutte contre le travail non déclaré, du réseau EURES, des pays de l'UE et des partenaires sociaux. La campagne s'est déroulée entre juin et octobre 2021.



23.4.2. Traduction

ELA a proposé un soutien direct à la traduction de pages Web fournissant des informations aux personnes mobiles et aux employeurs de notre site Internet.



23.5. UNE COLLABORATION AVEC L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire ainsi que l'IITM ont chargé le Luxembourg Centre for Contemporary and Digital History (C2DH), institut de recherche interdisciplinaire de l'Université du Luxembourg, de la réalisation d'une étude sur l'histoire de l'ITM.

L'histoire de l'ITM en tant qu'institution publique remonte à l'année 1869. Écrire son histoire signifie traiter de l'histoire de la sécurité et santé au travail (entreprises industrielles et commerciales), de l'évolution des relations sociales, de la transformation du monde du travail, du contrôle des conditions de travail, des enquêtes sur les accidents du travail, des interactions avec les acteurs les plus divers qui interviennent sur le plan de l'emploi, au niveau national, puis européen et mondial.

L'étude qui se déroule sur plusieurs années (avec une échéance en 2024) aura comme résultats :

- Une participation rédactionnelle à la réalisation d'une exposition sur l'histoire de l'ITM ;
- l'organisation de conférences et d'un colloque international ;
- une publication scientifique présentant l'histoire de l'ITM ;
- ainsi qu'un relevé aussi complet que possible des accidents de travail mortels dans l'industrie (1869-2019).



23.6. LISTE DES COMMUNIQUÉS ET CONFÉRENCES DE PRESSE

En 2021, l'ITM a rédigé et diffusé différents communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes :

- 5 juillet 2021 : Rapport annuel 2020 avec une conférence de presse ;
- 29 juillet 2021 : Congé collectif été 2021 ;
- 29 octobre 2021 : 26 et 27 octobre 2021 : Séminaire et Conférence en ligne « En finir avec les troubles musculosquelettiques (TMS) sur le lieu de travail » ;
- 13 décembre 2021 : Contrôle de la sécurité des dépôts d'articles pyrotechniques.



De gauche à droite Dan KERSCH et Marco BOLY

23.7. LA COMMUNICATION INTERNE

A l'ITM, la communication interne passe par la communication électronique (intranet, extranet, newsletter). Elle remplit de multiples fonctions : exposer des résultats, transmettre des informations, expliquer une nouvelle orientation, motiver les agents, etc.

QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2021, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre Ministre de tutelle :

- Question parlementaire n°3254 du 4 décembre 2020 de Monsieur le Député Marc BAUM concernant le respect des obligations sanitaires dans le contexte d'activités professionnelles ;
- Question parlementaire n°3320 du 16 décembre 2020 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant la tenue des réunions des délégations du personnel ;
- Question élargie/question avec débat n°75 du 29 janvier 2021 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant le bien-être au travail ;
- Question parlementaire n°3782 du 5 mars 2021 de Monsieur le Député François BENOY concernant la pause d'allaitement ;
- Question parlementaire n°3938 du 25 mars 2021 de Monsieur le Député Guy ARENDT et Madame la Députée Carole HARTMANN concernant les contrôles dans le secteur Horeca ;
- Question parlementaire n°4079 du 14 avril 2021 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER concernant la responsabilité dans le cas d'accidents de travail ;
- Question élargie/question avec débat n°91 du 6 avril 2021 de Monsieur le Député Charles MARGUE concernant l'économie des plateformes collaboratives ;
- Question parlementaire n°3993 du 30 mars 2021 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN et Monsieur le Député Roy REDING concernant la vaccination forcée par l'employeur ;
- Question parlementaire n°4128 du 19 avril 2021 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant le travail de dimanche ;
- Question parlementaire n°4260 du 11 mai 2021 de Monsieur le Député Jean-Paul SCHAAF concernant l'éclairage des parkings ;
- Question parlementaire n°4328 du 20 mai 2021 de Madame la Députée Semiray AHMEDOVA et Monsieur le Député François BENOY concernant l'amiante et autres substances dangereuses ;
- Question parlementaire n°4330 du 20 mai 2021 de Monsieur le Député Aly KAES et Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant le harcèlement moral en milieu professionnel ;
- Question parlementaire n°4488 du 14 juin 2021 de Monsieur le Député Jean-Paul SCHAAF concernant la publication de demandes et autorisations par les communes ;
- Question parlementaire n°4711 du 22 juillet 2021 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant la santé et la sécurité chez Arcelor/Mittal ;
- Question parlementaire n°4901 du 25 août 2021 de Monsieur le Député Jeff ENGELEN concernant la protection des données de santé des salariés ;
- Question parlementaire n°5073 du 8 octobre 2021 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant le travail intérimaire dans le secteur de l'abattage et de la transformation de viandes ;
- Question parlementaire n°5074 du 8 octobre 2021 de Madame la Députée Myriam CECCHETTI concernant l'hébergement des salariés éloignés de leur lieu de travail habituel (détachement) ;



Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Adresse postale:

Boîte postale 27
L-2010 Luxembourg
Tél.: +352 247 - 76100
8h30 > 12h • 13h30 > 16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - 24h/24

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
2, rue Clairefontaine
L-9220 Diekirch

Esch-sur-Alzette

Lundi > Vendredi
1, bd de la Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette

Strassen

Lundi > Vendredi
3, rue des Primeurs
L-2361 Strassen

Wiltz

Mercredi
20, route de Winseler
L-9577 Wiltz